

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, M. JEANNEAU, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, M. VIAUD E., M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, M. MELON, Mme PROT, M. RABAN, Mme ANDRE, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. HENG, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN C., M. MAILLET A., Mme CHABAUD, M. SOUCHAUD, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU, M. BOURGOIN, Mme AVRIL, M. BOIRON, M. AUBIN, M. de CREMIERS, M. BOUQUET, M. CIROT, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. BREGEARD, Mme PLUMEREAU, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MONNAIS, Mme ABAUX, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, M. PAPUCHON, M. FAITY, Mme BROUARD, M. VIAUD C., M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. PAGÉ à Mme DESROSES, M. ARGENTON à M. DAUBISSE, M. DULAC à M. MAILLET A., Mme VAREILLE à Mme CHABAUD,

Excusés : M. DAILLER, M. GOURMELON, Mme LAURENDEAU,

Assistaient également : M. RICARD, Mme TINGRY, M. MARTINIERE, M. NIQUET, M. COLIN, M. QUIEVREUX, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU, Mme ABOT,

Sont désignés secrétaires de séance : M. DAUBISSE et M. VARESCON

Date de convocation : le 3 avril 2025	Nombre de délégués en exercice : 77
Date de publication : le 22 avril 2025	Nombre de délégués présents : 59
	Nombre de votants : 63

OUVERTURE DE SEANCE

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 mars a été approuvé à l'unanimité :

Pour	56	Contre	1	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

Préambule :

Michel JARRASSIER souhaite la bienvenue à M. BOUQUET, nouveau maire de Persac et remercie vivement M. SIROT pour son investissement au sein de la collectivité.
M. SIROT salue les élus et remercie les agents de la CCVG.

Michel JARRASSIER présente les actualités de la CCVG

Intervention de M. LECAMP – Député de la Vienne : présentation de la proposition de loi visant à assurer le développement raisonné et juste de l'agrivoltaïsme.

B. BLANCHET demande quelle surface est prise en compte, celle des panneaux ou le terrain clôturé ?

P. LECAMP indique qu'il est précisé dans la loi, que c'est la surface d'un maximum de puissance installée par exploitation.

N. TABUTEAU demande si le S3RENR est en lien avec cette future loi. Dans nos communes, des agriculteurs recherchent des terres agricoles pour installer des panneaux agrivoltaïques, est ce que dans la loi, il y a un quota d'installation par exploitation agricole ?

P. LECAMP indique que dans le décret d'application, le taux maximum est de 40% par exploitation. Le S3RENR n'est pas dans ce projet de loi.

T. RICARD explique que le schéma est constitué en fonction des besoins exprimés par les porteurs de projet. Le Sud Vienne et le Département sont très identifiés en tant que potentiels projets pour l'éolien ou l'agrivoltaïsme. La loi APER avait écrit pas plus de 40% de la surface et que l'activité agricole reste majoritaire par rapport aux revenus. Il faut garder un cadre.

P. LECAMP indique que la loi ENR précise que ça devait être un revenu complémentaire. A ce jour, il n'y a pas assez de postes sources pour absorber tous les projets qui sont déposés.

C. ANDRODIAS se questionne sur l'article 2 relatif à la limitation en terme de puissance. La problématique sur le territoire est la surface au sol qui est prégnante. La surface au sol ne peut pas évoluer alors que les moyens de production de l'énergie sont en perpétuelle progression. En limitant une surface, on protège l'agriculteur. Si on ne limite pas la puissance, cela va décupler en mode de rendement. Il serait plus intéressant de donner une limite en terme d'hectares qu'en puissance de production. Avec tous les projets dans les départements, il n'y a pas de politique globale prise en compte et d'atteintes des objectifs. Dans notre territoire, on dépasse déjà les critères de 2030 ou 2050 alors que dans d'autres territoires, ils sont toujours à zéro. C'est toujours la même logique d'exploiter les territoires qui ont moins à défendre selon leurs atouts touristiques, économiques.....

P. LECAMP précise qu'il va y avoir une clause de revoyure qui va revoir à la hausse, les productions d'agrivoltaïsme dans le futur. Sur la concurrence entre les territoires, cela concerne plus les éoliennes. Car l'agrivoltaïsme est quasi à zéro, c'est le début. L'agrivoltaïsme résonne par rapport à l'agriculture.

W. BOIRON s'inquiète que les Préfets ne fassent pas de blocage et donnent des autorisations avant le passage de la loi.

P. LECAMP indique que le texte est déjà passé en commission des affaires économiques. Il devait passer la semaine dernière, mais l'ordre du jour était trop important, il est reporté en juin. Après il sera présenté au Sénat, avec certainement une validation début 2026 si tout se passe bien.

T. RICARD indique que la position du Préfet est assez claire. La CCVG a fait un travail très important. Le Préfet suit l'avis du maire, de l'EPCI, du commissaire enquêteur suite à une enquête publique.

V. LAUER précise que pour qu'un projet de 5 hectares soit rentable, il faut que le poste source soit à côté.

P. LECAMP indique que la remarque est juste, ce qui va manquer au niveau national, ce sont les postes sources.

J. GANACHAUD se questionne sur la limitation de puissance par exploitation, est ce que des agriculteurs ne vont pas contourner ce problème, en créant plusieurs sociétés.

P. LECAMP indique qu'il faut une transparence pour les GAEC.

C. BAUVAIS demande des informations concernant la fiscalité, la taxe d'aménagement.

P. LECAMP indique que l'IFER est conservée et on va rechercher une réponse concernant la taxe d'aménagement.

J. FAITY se demande si les agriculteurs ont besoin de ces revenus en plus.

P. LECAMP indique que les revenus des agriculteurs sont en dessous de la moyenne nationale. Il ne s'agit pas d'un revenu principal.

P. CHARRIER indique que l'agrivoltaïsme va faire très mal à l'agriculture. Les agriculteurs seront des rentiers.

P. LECAMP ne souhaite pas rentrer dans un débat politique.

JP. TABUTEAU indique que le document est intéressant, mais le projet est balancé entre la chambre et le Sénat. Cependant pour les projets en cours, ils deviennent quoi

P. LECAMP indique qu'il n'a pas de solution pour éviter la navette parlementaire.

J. de CREMIERS indique que ce n'est pas un débat politique, mais un débat sémantique. Dans notre territoire, l'agriculture se partage en deux catégories : les exploitants éleveurs et les exploitants céréaliers. Les céréaliers ne sont pas à plaindre, mais ce sont eux qui demandent l'installation d'agrivoltaïsme.

T. RICARD précise que les communes ne doivent pas hésiter à solliciter la DDT et la DREAL. Les services de la Sous-Préfecture sont à leur disposition.

ORDRE DU JOUR :

CC/2025/25 : Présentation et adoption des comptes financiers uniques du budget général et des budgets annexes 2024

CC/2025/26 : Affectation des résultats 2024

CC/2025/27 : Fiscalité directe locale : détermination des taux d'imposition 2025

- CC/2025/28 : Fiscalité directe locale - Vote du produit attendu 2025 de la taxe GEMAPI 2025
- CC/2025/29 : Budget prévisionnel 2025
- CC/2025/30 : Fongibilité des crédits : taux 2025
- CC/2025/31 : Information des indemnités perçues par les élus
- CC/2025/32 : Acquisition de terrains et biens immobiliers secteur de la Rye sur la commune du Vigeant au Département de la Vienne
- CC/2025/33 : Action collective de proximité sud-vienne : 2 dossiers de subvention
- CC/2025/34 : Création d'une zone d'activité La Grande Route à Lussac Les Châteaux – avenant à la convention de travaux du SIMER n° 2023-15/TP
- CC/2025/35 : Etablissement d'un bail commercial entre la SCI Le Cormier et la Société DC1840 concernant le bâtiment en vente à terme entre la CCVG et la SCI Le Cormier à Usson du Poitou
- CC/2025/36 : Avenant au contrat opérationnel de mobilité avec la Région Nouvelle Aquitaine
- CC/2025/37 : Proposition d'expérimentation sur 12 mois de deux services de location de vélos
- CC/2025/38 : Vente de matériel sur la plateforme AGORASTORE
- CC/2025/39 : Modification des tarifs des entrées du Prieuré de Villesalem à Journet
- CC/2025/40 : Désignation d'un membre pour siéger à la CLI de Civaux
- CC/2025/41 : Création d'un poste permanent d'éducateur des jeunes enfants
- CC/2025/42 : Création d'un poste de responsable voirie de La Trimouille
- CC/2025/43 : Augmentation du temps de travail supérieur à 10% pour trois postes permanent du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux

DELIBERATIONS

CC/2025/25 : PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2024

M. JARRASSIER, Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe se retire de la séance avant le vote des comptes financiers uniques 2024.

Les Co-Présidents de la commission Finances présentent les comptes financiers uniques 2024 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et ses budgets annexes :

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultat reporté		6 157 909,71		3 329 385,86	0,00	9 487 295,57
Opérations de l'exercice	37 539 698,18	41 203 092,69	6 182 059,25	8 041 537,46	43 721 757,43	49 244 630,15
TOTAUX	37 539 698,18	47 361 002,40	6 182 059,25	11 370 923,32	43 721 757,43	58 731 925,72
Résultats de clôture		9 821 304,22		5 188 864,07	0,00	15 010 168,29
Restes à réaliser			6 278 220,00	1 928 235,00	6 278 220,00	1 928 235,00
Totaux cumulés	37 539 698,18	47 361 002,40	12 460 279,25	13 299 158,32	49 999 977,43	60 660 160,72
Résultats définitifs		9 821 304,22		838 879,07		10 660 183,29

Budget annexe VENTES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté	29 008,62			195 478,15	29 008,62	195 478,15
Opérations de l'exercice	319 442,17	107 440,61	309 923,08	754 203,53	629 365,25	861 644,14
TOTAUX	348 450,79	107 440,61	309 923,08	949 681,68	658 373,87	1 057 122,29
Résultats de clôture	241 010,18			639 758,60	241 010,18	
Restes à réaliser					0,00	0,00
Totaux cumulés	348 450,79	107 440,61	309 923,08	949 681,68	658 373,87	1 057 122,29
Résultats définitifs	241 010,18			639 758,60		398 748,42

Budget annexe LOCATIONS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté	2 004,61		70 463,62		72 468,23	0,00
Opérations de l'exercice	198 271,33	452 890,89	1 163 115,64	1 015 745,69	1 361 386,97	1 468 636,58
TOTAUX	200 275,94	452 890,89	1 233 579,26	1 015 745,69	1 433 855,20	1 468 636,58
Résultats de clôture	-252 614,95		217 833,57			34 781,38
Restes à réaliser			150 200,00	447 820,00	150 200,00	447 820,00
Totaux cumulés	200 275,94	452 890,89	1 383 779,26	1 463 565,69	1 584 055,20	1 916 456,58
Résultats définitifs		252 614,95		79 786,43		332 401,38

Budget annexe CIRCUIT DU VAL DE VIENNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté			437 279,55		437 279,55	0,00
Opérations de l'exercice	726 646,13	1 036 913,07	173 970,83	489 870,67	900 616,96	1 526 783,74
TOTAUX	726 646,13	1 036 913,07	611 250,38	489 870,67	1 337 896,51	1 526 783,74
Résultats de clôture		310 266,94	121 379,71			188 887,23
Restes à réaliser			430 000,00	0,00	430 000,00	
Totaux cumulés	726 646,13	1 036 913,07	1 041 250,38	489 870,67	1 767 896,51	1 526 783,74
Résultats définitifs		310 266,94	551 379,71		241 112,77	

Budget annexe ILE AUX SERPENTS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté	13 246,75			14 328,77	13 246,75	14 328,77
Opérations de l'exercice	7 435,88	20 700,40		954,00	7 435,88	21 654,40
TOTAUX	20 682,63	20 700,40	0,00	15 282,77	20 682,63	35 983,17
Résultats de clôture		17,77		15 282,77		15 300,54
Restes à réaliser			189 000,00		189 000,00	0,00
Totaux cumulés	20 682,63	20 700,40	189 000,00	15 282,77	209 682,63	35 983,17
Résultats définitifs		17,77	173 717,23		173 699,46	

Budget annexe TERRAIN D'AVIATION AVALLES LIMOUZINE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté		1 585,11		7 371,24	0,00	8 956,35
Opérations de l'exercice	946,55	2 587,48			946,55	2 587,48
TOTAUX	946,55	4 172,59	0,00	7 371,24	946,55	11 543,83
Résultats de clôture		3 226,04		7 371,24		10 597,28
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	946,55	4 172,59	0,00	7 371,24	946,55	11 543,83
Résultats définitifs		3 226,04		7 371,24		10 597,28

Budget annexe ZA DIVERSES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté		1 716 011,71	1 614 388,22		1 614 388,22	1 716 011,71
Opérations de l'exercice	3 722 690,83	3 720 957,63	3 610 327,45	3 556 684,72	7 333 018,28	7 277 642,35
TOTAUX	3 722 690,83	5 436 969,34	5 224 715,67	3 556 684,72	8 947 406,50	8 993 654,06
Résultats de clôture		1 714 278,51	1 668 030,95			46 247,56
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	3 722 690,83	5 436 969,34	5 224 715,67	3 556 684,72	8 947 406,50	8 993 654,06
Résultats définitifs		1 714 278,51	1 668 030,95		0,00	46 247,56

Budget annexe SERVICE COLLECTE ET GESTION DES DECHETS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté		232 701,76	31 198,38		31 198,38	232 701,76
Opérations de l'exercice	5 362 517,60	5 320 193,58		39 864,38	5 362 517,60	5 360 057,96
TOTAUX	5 362 517,60	5 552 895,34	31 198,38	39 864,38	5 393 715,98	5 592 759,72
Résultats de clôture		190 377,74	-8 666,00		-8 666,00	190 377,74
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	5 362 517,60	5 552 895,34	31 198,38	39 864,38	5 393 715,98	5 592 759,72
Résultats définitifs		190 377,74		8 666,00		199 043,74

Budget annexe CCGV - SERVICES TECHNIQUES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté		143 708,02		204 368,55	0,00	348 076,57
Opérations de l'exercice	3 396 183,69	3 326 717,95	657 004,12	848 458,87	4 053 187,81	4 175 176,82
TOTAUX	3 396 183,69	3 470 425,97	657 004,12	1 052 827,42	4 053 187,81	4 523 253,39
Résultats de clôture		74 242,28		395 823,30	0,00	470 065,58
Restes à réaliser			287 270,00		287 270,00	0,00
Totaux cumulés	3 396 183,69	3 470 425,97	944 274,12	1 052 827,42	4 340 457,81	4 523 253,39
Résultats définitifs		74 242,28		108 553,30		182 795,58

Budget annexe OMBRIERES MDS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté		28 304,25		9 526,89	0,00	37 831,14
Opérations de l'exercice	4 375,01	24 481,33	18 400,80	2 969,00	22 775,81	27 450,33
TOTAUX	4 375,01	52 785,58	18 400,80	12 495,89	22 775,81	65 281,47
Résultats de clôture		48 410,57	5 904,91		5 904,91	48 410,57
Restes à réaliser			700,00		700,00	0,00
Totaux cumulés	4 375,01	52 785,58	19 100,80	12 495,89	23 475,81	65 281,47
Résultats définitifs		48 410,57	6 604,91			41 805,66

La commission « finances » réunie le 1^{er} avril 2025 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	61	Contre	0	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'approuver les résultats des comptes financiers uniques du budget principal et des budgets annexes 2024 de la CCVG.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

M. JARRASSIER et B. BLANCHET remercient tous les services et plus particulièrement le service Finances pour le travail réalisé.

CC/2025/26 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Président rappelle au Conseil Communautaire l'obligation qui lui est faite d'affecter les résultats constatés au compte financier unique 2024 sur le budget prévisionnel 2025.

Le Président propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

Budget CCVG

	Fonctionnement		Investissement	
	réalisé	Réalisé	Crédits reportés	Cumul
Dépenses	37 539 698,18	6 182 059,25	6 278 220,00	12 460 279,25
Recettes	47 361 002,40	11 370 923,32	1 928 235,00	13 299 158,32
Déficit			4 349 985,00	
Excédent	9 821 304,22	5 188 864,07		838 879,07

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
001 Excédent d'investissement reporté	5 188 864,07
002 Excédent de fonctionnement reporté	9 821 304,22

Budget annexe : VENTES

	Fonctionnement	Investissement		
	réalisé	Réalisé	Crédits reportés	Cumul
Dépenses	348 450,79	309 923,08	0,00	309 923,08
Recettes	107 440,61	949 681,68	0,00	949 681,68
Déficit	241 010,18			
Excédent		639 758,60	0,00	639 758,60

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
001 Excédent d'investissement reporté	639 758,60
002 Déficit de fonctionnement reporté	241 010,18

Budget annexe : LOCATIONS

	Fonctionnement	Investissement		
	réalisé	Réalisé	Crédits reportés	Cumul
Dépenses	200 275,94	1 233 579,26	150 200,00	1 383 779,26
Recettes	452 890,89	1 015 745,69	447 820,00	1 463 565,69
Déficit		217 833,57		
Excédent	252 614,95		297 620,00	79 786,43

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	
001 Déficit d'investissement reporté	217 833,57
002 Excédent de fonctionnement reporté	252 614,95

Budget annexe : CIRCUIT DU VAL DE VIENNE

	Fonctionnement	Investissement		
	réalisé	Réalisé	Crédits reportés	Cumul
Dépenses	726 646,13	611 250,38	430 000,00	1 041 250,38
Recettes	1 036 913,07	489 870,67		489 870,67
Déficit		121 379,71	430 000,00	551 379,71
Excédent	310 266,94			

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	310 266,94
001 Déficit d'investissement reporté	121 379,71
002 Excédent de fonctionnement reporté	0,00

Budget annexe : ILE AUX SERPENTS

	Fonctionnement	Investissement		
	réalisé	Réalisé	Crédits reportés	Cumul
Dépenses	20 682,63	0,00	189 000,00	189 000,00
Recettes	20 700,40	15 282,77		15 282,77
Déficit			189 000,00	173 717,23
Excédent	17,77	15 282,77		

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	17,77
001 Excédent d'investissement reporté	15 282,77
002 Excédent de fonctionnement reporté	

Budget annexe : TERRAIN AVIATION A AVALLES LIMOUZINE

	Fonctionnement		Investissement	
	réalisé	Réalisé	Crédits reportés	Cumul
Dépenses	946,55	0,00		0,00
Recettes	4 172,59	7 371,24		7 371,24
Déficit				
Excédent	3 226,04	7 371,24		7 371,24

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
001 Excédent d'investissement reporté	7 371,24
002 Excédent de fonctionnement reporté	3 226,04

Budget annexe :ZA DIVERSES

	Fonctionnement		Investissement	
	réalisé	Réalisé	Crédits reportés	Cumul
Dépenses	3 722 690,83	5 224 715,67		5 224 715,67
Recettes	5 436 969,34	3 556 684,72		3 556 684,72
Déficit		1 668 030,95		1 668 030,95
Excédent	1 714 278,51			

001 Déficit d'investissement reporté	1 668 030,95
002 Excédent de fonctionnement reporté	1 714 278,51

Budget annexe : SERVICE DE COLLECTE ET GESTION DES DECHETS

	Fonctionnement		Investissement	
	réalisé	Réalisé	Crédits reportés	Cumul
Dépenses	5 362 517,60	31 198,38		31 198,38
Recettes	5 552 895,34	39 864,38		39 864,38
Déficit				
Excédent	190 377,74	8 666,00		8 666,00

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
001 Excédent d'investissement reporté	8 666,00
002 Excédent de fonctionnement reporté	190 377,74

Budget CCGV SERVICE TECHNIQUE

	Fonctionnement		Investissement	
	réalisé	Réalisé	Crédits reportés	Cumul
Dépenses	3 396 183,69	657 004,12	287 270,00	944 274,12
Recettes	3 470 425,97	1 052 827,42		1 052 827,42
Déficit			287 270,00	
Excédent	74 242,28	395 823,30		108 553,30

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	
001 Excédent d'investissement reporté	395 823,30
002 Excédent de fonctionnement reporté	74 242,28

Budget OMBRIERES MDS

	Fonctionnement	Investissement		
	réalisé	Réalisé	Crédits reportés	Cumul
Dépenses	4 375,10	18 400,80	700,00	19 100,80
Recettes	52 785,58	12 495,89		12 495,89
Déficit		5 904,91	700,00	6 604,91
Excédent	48 410,48			

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	6 604,91
001 Déficit d'investissement reporté	5 904,91
002 Excédent de fonctionnement reporté	41 805,57

La commission « finances » réunie le 1^{er} avril 2025 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	62	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'approuver l'affectation des résultats 2024 tel que présentée ci-dessus ;
- De reporter les résultats sur le budget prévisionnel 2025

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2025/27 : FISCALITE DIRECTE LOCALE : DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que lors du débat d'orientation budgétaire 2025, le conseil communautaire a validé l'application des taux de fiscalité de 2024 avec des bases revalorisées de 1.5 %. La notification par les services de l'Etat du document fiscal 1259 a permis de réajuster les produits attendus.

Le budget prévisionnel est réalisé en tenant compte de ces décisions.

Le Président propose de maintenir les taux pour l'année 2025, ils se décomposent comme suit :

	Taux
Cotisation Foncière des entreprises (CFE)	23.09 %
Foncier non bâti	1.72 %
Taxe sur foncier bâti	4.14 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8.80 %

La commission « finances » réunie le 1^{er} avril 2025 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	62	Contre	0	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider les taux d'impositions 2025 de la fiscalité directe locale conformément au tableau ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ces taux.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

J. de CREMIERS demande si les taux ont évolué.

M. JARRASSIER précise que les taux n'évoluent pas mais les bases oui.

CC/2025/28 : FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DU PRODUIT ATTENDU 2025 DE LA TAXE GEMAPI 2025

Le Président rappelle au conseil communautaire, la délibération du 11 avril 2024 instaurant la taxe GEMAPI et la validation du produit attendu à hauteur de 500 000 €.

Il est rappelé que ce montant est affecté exclusivement aux dépenses liées à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Le Président propose de reconduire, pour l'exercice 2025, le produit attendu de taxe GEMAPI à hauteur de 500 000 €.

La commission Finances réunie le 1^{er} avril 2025 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	61	Contre	1	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De fixer le produit attendu de taxe GEMAPI pour l'exercice 2025 à hauteur de 500 000 € ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce produit attendu.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2025/29 : BUDGET PREVISIONNEL 2025

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. SELOSSE, Vice-Président**, quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Les Co-Présidents de la commission Finances présentent le budget prévisionnel 2025 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (budget principal et budgets annexes).

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté		9 821 304,22		5 188 864,07	0,00	15 010 168,29
Opérations de l'exercice	51 270 644,22	41 449 340,00	11 146 944,38	10 308 065,31	62 417 588,60	51 757 405,31
TOTAUX	51 270 644,22	51 270 644,22	11 146 944,38	15 496 929,38	62 417 588,60	66 767 573,60
Restes à réaliser			6 278 220,00	1 928 235,00	6 278 220,00	1 928 235,00
Totaux cumulés	51 270 644,22	51 270 644,22	17 425 164,38	17 425 164,38	68 695 808,60	68 695 808,60

Budget annexe CCVG Services Techniques

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté		74 242,28		395 823,30	0,00	470 065,58
Opérations de l'exercice	4 129 301,28	4 055 059,00	458 553,30	350 000,00	4 587 854,58	4 405 059,00
TOTAUX	4 129 301,28	4 129 301,28	458 553,30	745 823,30	4 587 854,58	4 875 124,58
Restes à réaliser			287 270,00	0,00	287 270,00	0,00
Totaux cumulés	4 129 301,28	4 129 301,28	745 823,30	745 823,30	4 875 124,58	4 875 124,58

Budget annexe VENTES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté	241 010,18			639 758,60	241 010,18	639 758,60
Opérations de l'exercice	241 467,81	482 477,99	1 110 941,92	471 183,32	1 352 409,73	953 661,31
TOTAUX	482 477,99	482 477,99	1 110 941,92	1 110 941,92	1 593 419,91	1 593 419,91
Restes à réaliser					0,00	0,00
Totaux cumulés	482 477,99	482 477,99	1 110 941,92	1 110 941,92	1 593 419,91	1 593 419,91

Budget annexe LOCATIONS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté		252 614,95	217 833,57		217 833,57	252 614,95
Opérations de l'exercice	910 635,65	658 020,70	980 340,94	900 554,51	1 890 976,59	1 558 575,21
TOTAUX	910 635,65	910 635,65	1 198 174,51	900 554,51	2 108 810,16	1 811 190,16
Restes à réaliser			150 200,00	447 820,00	150 200,00	447 820,00
Totaux cumulés	910 635,65	910 635,65	1 348 374,51	1 348 374,51	2 259 010,16	2 259 010,16

Budget annexe CIRCUIT DU VAL DE VIENNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté		0,00	121 379,71		121 379,71	0,00
Opérations de l'exercice	493 600,00	493 600,00	224 230,00	775 609,71	717 830,00	1 269 209,71
TOTAUX	493 600,00	493 600,00	345 609,71	775 609,71	839 209,71	1 269 209,71
Restes à réaliser			430 000,00		430 000,00	0,00
Totaux cumulés	493 600,00	493 600,00	775 609,71	775 609,71	1 269 209,71	1 269 209,71

Budget annexe l'ILE AUX SERPENTS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté		0,00		15 282,77	0,00	15 282,77
Opérations de l'exercice	206 959,46	206 959,46	0,00	173 717,23	206 959,46	380 676,69
TOTAUX	206 959,46	206 959,46	0,00	189 000,00	206 959,46	395 959,46
Restes à réaliser			189 000,00		189 000,00	0,00
Totaux cumulés	206 959,46	206 959,46	189 000,00	189 000,00	395 959,46	395 959,46

Budget annexe TERRAIN D'AVIATION AVAILLES LIMOUZINE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté		3 226,04		7 371,24	0,00	10 597,28
Opérations de l'exercice	5 726,04	2 500,00	7 371,24	0,00	13 097,28	2 500,00
TOTAUX	5 726,04	5 726,04	7 371,24	7 371,24	13 097,28	13 097,28
Restes à réaliser				0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	5 726,04	5 726,04	7 371,24	7 371,24	13 097,28	13 097,28

Budget annexe OMBRIERES MDS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté		41 805,57	5 904,91		5 904,91	41 805,57
Opérations de l'exercice	63 515,57	21 710,00	18 510,00	25 114,91	82 025,57	46 824,91
TOTAUX	63 515,57	63 515,57	24 414,91	25 114,91	87 930,48	88 630,48
Restes à réaliser			700,00		700,00	0,00
Totaux cumulés	63 515,57	63 515,57	25 114,91	25 114,91	88 630,48	88 630,48

Budget annexe ZA DIVERSES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté		1 714 278,51	1 668 060,95		1 668 060,95	1 714 278,51
Opérations de l'exercice	8 205 786,70	6 491 508,19	5 763 967,45	7 432 028,40	13 969 754,15	13 923 536,59
TOTAUX	8 205 786,70	8 205 786,70	7 432 028,40	7 432 028,40	15 637 815,10	15 637 815,10
Restes à réaliser					0,00	0,00
Totaux cumulés	8 205 786,70	8 205 786,70	7 432 028,40	7 432 028,40	15 637 815,10	15 637 815,10

Budget annexe SERVICE COLLECTE ET GESTION DES DECHETS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédents	Déficits	Excédents
Résultat reporté		190 377,74		8 666,00	0,00	199 043,74
Opérations de l'exercice	5 661 877,74	5 471 500,00	14 666,00	6 000,00	5 676 543,74	5 477 500,00
TOTAUX	5 661 877,74	5 661 877,74	14 666,00	14 666,00	5 676 543,74	5 676 543,74
Restes à réaliser					0,00	0,00
Totaux cumulés	5 661 877,74	5 661 877,74	14 666,00	14 666,00	5 676 543,74	5 676 543,74

La commission « finances » réunie le 1^{er} avril 2025 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	57	Contre	0	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'approuver le budget prévisionnel 2025 de la CCVG ainsi que ses budgets annexes conformément aux tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2025/30 : FONGIBILITE DES CREDITS : TAUX 2025

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, la délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2021 qui valide le règlement budgétaire et financier mis en place par la CCVG et qui fixe les règles de fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

Les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, ont été fixés dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé de reconduire, pour l'exercice 2025, le taux de 7.5 % de fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

La commission « finances » réunie le 1^{er} avril 2025 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	58	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	2
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'autoriser le Président ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2025/31 : INFORMATION DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil,

« au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Le Président présente au Conseil communautaire l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2024 selon le tableau ci-dessous :

**Etat annuel 2024 des indemnités des conseillers
de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe**

Elus	Qualité	Indemnité de fonctions		Frais de déplacement	Total
		Communauté de Communes Vienne et Gartempe (brut annuel)	SYNDICAT MIXTE OU POLE METROPOLITAIN		
ABAUX Brigitte	Vice-Présidente	9 465,72 €	Néant	Néant	9 465,72 €
BAUVAIS Claudie	Vice-Présidente	9 465,72 €	Néant	Néant	9 465,72 €
BLANCHET Bernard	Vice-Président	9 465,72 €	Néant	Néant	9 465,72 €
BOIRON William	Vice-Président	9 465,72 €	SYAGC et SMVA : 12 543,60 €	Néant	22 009,32 €
CHARRIER Patrick	Vice-Président	9 465,72 €	Eaux de Vienne et SIMER : 13 835,67	Néant	23 301,39 €
COSTET Raynald	Conseiller délégué	9 465,72 €	Néant	Néant	9 465,72 €
DAVIAUD Claude	Vice-Président	9 465,72 €	Eaux de Vienne : 9 224,04 €	Néant	18 689,76 €
DESROSES Marie-Renée	Vice-Présidente	9 465,72 €	Energies Vienne : 7 990,80€	Néant	17 456,52 €
GANACHAUD Joachim	Vice-Président	9 465,72 €	Néant	Néant	9 465,72 €
JARRASSIER Michel	Président	23 632,20€	Néant	Néant	23 632,20 €
JEAN Gisèle	Vice-Présidente	12 198,36 €	SMVCS : 5 051,04 €	Néant	17 249,40 €
JEANNEAU Yves	Vice-Président	9 465,72 €	SCOT : 5 825,40€	Néant	15 291,12 €
MADEJ Jean-Luc	Vice-Président	9 465,72 €	Néant	Néant	9 465,72 €
PUYDUPIN Bruno	Vice-Président	9 465,72 €	SYAGC : 3 551,52 €	Néant	13 017,24 €
ROLLE-MILAGUET Thierry	Conseiller délégué	9 465,72 €	Néant	Néant	9 465,72 €
ROYER Patrick	Conseiller délégué	9 465,72 €	SIMER : 9 228,96 €	Néant	18 694,68 €
SELOSSE Antoine	Vice-Président	9 465,72 €	Néant	Néant	9 465,72 €
TABUTEAU Nathalie	Conseillère déléguée	9 465,72 €	Néant	Néant	9 465,72 €
VIAUD Christophe	Vice-Président	9 465,72 €	Néant	Néant	9 465,72 €
WASZAK Reine-Marie	Vice-Présidente	9 465,72 €	Néant	Néant	9 465,72 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	54	Contre	3	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	3
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- de prendre acte de l'information relative aux indemnités des élus.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2025/32 : ACQUISITION DE TERRAINS ET BIENS IMMOBILIERS SECTEUR DE LA RYE SUR LA COMMUNE DU VIGEANT AU DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme ABAUX, Vice-Présidente**, quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président explique aux membres du Conseil Communautaire que le Département a transmis à la CCVG, par courrier en date du 15 novembre 2023, une proposition portant sur la cession du bail à construction et la cession des propriétés (terrains et bâtiments) situées sur la ZAE du Circuit du Val de Vienne et le secteur de La Rye au Vigeant.

Cette opportunité répond au projet de développement économique autour du Circuit du Val de Vienne précisé dans les orientations stratégiques, validé par la délibération CC2018/115 du 18 octobre 2018.

Suite à divers échanges, le Département de la Vienne a validé par délibération en séance du 20 février 2025 ces cessions.

Ainsi, les biens visés sont :

- Les immeubles bâtis et non bâtis situés au lieu-dit « Au chemin de Pressac », identifiés au cadastre section F n° 502, 503, 562, 600, 605, 607, 609 et 634 pour une contenance totale de 5ha53a 66ca et comprenant le bâtiment « Recherche et développement » et la totalité des installations du banc d'essai de fatigue pour véhicules automobiles.
Ces biens seront acquis en pleine propriété et affectés au budget annexe ZA diverses.
Les parcelles sont classées en Ueco3 au PLUI pour leur vocation de développement économique lié à l'activité du Circuit du Val de Vienne.
Montant de l'acquisition : 388 286 €.
La Communauté de communes sollicitera une subvention à hauteur de 50 % au Département de la Vienne dans le cadre du dispositif « Activ 2 », soit 194 143 €.
- Les immeubles non bâtis situés aux lieuxdits « Les Brandes de La Rye » et « Les Fauchatres », identifiés au cadastre section F n° 250, 251, 252, 253, 390 et 392 pour une contenance totale de 21ha 39a 57ca.
Montant de l'acquisition : 118 000 €
Ces biens seront acquis en pleine propriété et affectés au budget général.
La Communauté de communes sollicitera une subvention à hauteur de 50 % au Département de la Vienne dans le cadre du dispositif « Activ 2 », soit 59 000 €.
- L'ensemble des droits appartenant au Département de la Vienne sur les immeubles bâtis et non bâtis situés au lieudit « Les Brandes de la Rye », identifiés au cadastre section F n° 451, 556, 569, 570, 572, 587, 589 et 591 pour une contenance totale de 23ha43a01ca, résultant du contrat de bail à construction consenti par l'Etat suivant le contrat du 6 février 1997, pour une durée de 55 années entières et consécutives à compter du 1^{er} juillet 1996 pour se terminer le 30 juin 2051.
Montant de l'acquisition : 135 252,88 €
Les droits sur ces biens relevant du bail à construction consenti par l'Etat seront affectés au budget général.
La Communauté de communes sollicitera une subvention à hauteur de 50 % au Département de la Vienne dans le cadre du dispositif « Activ 2 », soit 67 626,44 €.

Le plan des biens cités est présenté en annexe.

Montant total de l'acquisition de ces biens : 641 538,88 € hors frais annexe (notaire, géomètre).
Montant total de la subvention « ACTIV2 » qui sera sollicitée : 320 769,44 €

La Commission Économie, Emploi, Insertion réunie en date du 22 janvier 2024 a donné un avis favorable à ce projet d'acquisition.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	54	Contre	2	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider l'acquisition des biens sur les sites de La Rye et la ZAE du Circuit du Val de Vienne au Vigeant d'une superficie totale de 50ha 36a 24ca, constituée de 22 parcelles,

- pour un montant total de 641 538,88 € dont 388 286 € seront affectés au budget annexe ZA diverses et 253 252,88 € seront affectés au budget général ;
- De confier la rédaction de l'acte à Maître Bernuau de l'office notarial de Verrières ;
 - De solliciter une subvention au Département de la Vienne dans le cadre du dispositif « ACTIV2 » pour l'acquisition de ces biens à hauteur de 50 % pour un montant total de 320 769,44 € dont 194 143 € seront affectés au budget annexe ZA diverses et 126 626,44 € seront affectés au budget général ;
 - D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire. (cf annexe 1)

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2025/33 : ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE SUD-VIENNE : 2 DOSSIERS DE SUBVENTION

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du contrat de développement et de transitions, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) se sont engagés de façon concertée et partenariale avec la Région Nouvelle Aquitaine dans la mise en place d'une Action Collective de Proximité Sud-Vienne.

Ce dispositif permet de soutenir techniquement et financièrement les commerçants et les artisans des centres-bourgs dans leurs projets de modernisation de leurs entreprises.

Cette aide destinée aux acteurs économiques est financée par les deux collectivités (CCVG & CCCP) et la Région Nouvelle-Aquitaine sur le fonctionnement suivant : 1 € Région pour 1 € territoire.

Le Président indique que le Conseil Communautaire de la CCVG en date du 20 octobre 2022 a validé le règlement de l'Action Collective de Proximité Sud-Vienne précisant notamment le taux d'intervention de l'aide financière fixée à 30 % des investissements de l'entreprise.

Le Président indique que le comité d'agrément de l'ACP Sud-Vienne s'est réuni le 24 janvier 2025 et s'est positionné favorablement sur les dossiers des entreprises « A chacun sa coiffure » (Salon de coiffure à Usson-du-Poitou) et « PMC » (Menuiserie à Lussac-les-Châteaux).

Ces entreprises ont sollicité l'ACP Sud-Vienne afin de moderniser l'intérieur et l'extérieur de leurs boutiques, le mobilier et le matériel nécessaire à leurs activités.

Ainsi, au vu des investissements présentés, le comité d'agrément a validé une participation financière maximale pour ces deux entreprises :

- « A chacun sa coiffure », subvention maximale de 3 515,40 € soit 30 % des dépenses éligibles.
- « PMC », subvention maximale de 2 506,50 € soit 30 % des dépenses éligibles.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	57	Contre	0	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider le versement de la subvention à l'entreprise « A chacun sa coiffure » (salon de coiffure à Usson-du-Poitou) à hauteur de 30% des dépenses éligibles réalisées soit un montant maximum de 3 515,40 € ;
- De valider le versement de la subvention à l'entreprise « PMC » (menuiserie à Lussac-les-Châteaux) à hauteur de 30% des dépenses éligibles réalisées soit un montant maximum de 2 506,50 € ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces affaires.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2025/34 : CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE LA GRANDE ROUTE A LUSSAC LES CHATEAUX – AVENANT A LA CONVENTION DE TRAVAUX DU SIMER N° 2023-15/TP

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. ROYER, M. CHARRIER, Vice-Présidents et Mme CHABAUD, Conseillère communautaire** quittent la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de communes Vienne et Gartempe souhaite développer son attractivité vis-à-vis d'activités extérieures ainsi qu'offrir aux entreprises locales les conditions favorables à leur développement.

Il explique que la création d'une Zone d'Activité La Grande Route répond aux objectifs du SCoT qui a identifié un besoin de 20 ha, à terme, de foncier à vocation économique à proximité de la RN147 sur la commune de Lussac-les-Châteaux.

Il rappelle que par délibérations du Conseil Communautaire en date du 17 février 2022 la fiche programme de la 1^{ère} tranche a été validée et en date du 6 juillet 2023 la fiche programme a été mise à jour en autorisant la signature de la convention de travaux N°2023-15/TP avec le SIMER pour un montant de travaux de 1 502 096,80 €HT.

Le dossier de dérogation aux espèces protégées a fait l'objet d'un arrêté N° DBEC 012/2024 avec prescriptions en date du 22 février 2024.

La déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement a fait l'objet d'un arrêté N°2024/DDT/SEB/104 avec prescriptions spécifiques en date du 12 mars 2024.

Le permis d'aménager a fait l'objet d'un nouveau dépôt en date du 15 mai 2024 afin de prendre en compte l'ensemble des prescriptions et il a fait l'objet d'un arrêté N°2024-226 avec prescriptions en date du 13 juin 2024.

Pour rappel, le découpage des lots se fera à la demande afin de s'adapter aux besoins de chaque établissement et ainsi permettre l'optimisation de la consommation de la surface constructible.

Les travaux ont débuté le 26 juin 2024 et la livraison devrait intervenir au cours du second trimestre 2025.

Les premiers porteurs de projets ont été reçus au cours du second semestre 2024, permettant ainsi d'anticiper les besoins en termes d'accès aux parcelles et de superficie. Ainsi, l'amorce à la future extension, le découpage des îlots et leur entrée ont été modifiés, ainsi que des choix techniques comme une purge sous fond de forme de chaussée, amendement en calcaire autour du bassin pour favoriser la reprise de l'origan ...

La Direction des Routes du Département de la Vienne a apporté des modifications sur les caractéristiques de la structure de voirie au niveau du carrefour avec la RD727B.

L'ensemble de ces modifications engendre des travaux supplémentaires à la convention avec le SIMER pour un montant de 52 192,40 € HT.

Portant le coût total de la convention de travaux avec le SIMER à 1 554 289,20 € HT.

Plan du projet (avec simulation de bâtiments)



Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	53	Contre	1	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider l'avenant à la convention N°2023-15/TP, ci-joint, avec le SIMER pour les travaux en plus-value d'aménagement de la ZAE La Grande Route à Lussac-les-Châteaux ; (cf annexe 2)
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2025/35 : ETABLISSEMENT D'UN BAIL COMMERCIAL ENTRE LA SCI LE CORMIER ET LA SOCIETE DC1840 CONCERNANT LE BATIMENT EN VENTE A TERME ENTRE LA CCVG ET LA SCI LE CORMIER A USSON DU POITOU

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la CCVG a signé un contrat de vente à terme avec transfert de propriété retardé au paiement intégral du prix sur 15 ans avec la SCI le Cormier (chez CDHC Productions ZI le Cormier à Usson-du-Poitou) le 9 mai 2023 pour un bâtiment à usage d'atelier de production d'une surface d'environ 1 000 m² afin de réunir les activités cuir et menuiserie sur le même site.

Il tient à rappeler les éléments suivants :

Aux termes d'un acte authentique en date du 11 février 2019 reçu par Maître Dominique FAVREAU, notaire à VERRIERES (86), la société CDHC PRODUCTIONS a cédé à la société Le Cormier un ensemble de constructions à usage industriel et commercial sis Les Pluches, 86350 Usson-du-Poitou.

Un bail commercial en date du 11 février 2019 a été conclu entre la société Le Cormier, propriétaire et la société CDHC Productions (dorénavant DC 1840), locataire, pour l'exercice de son activité, notamment la fabrication de tous sièges, meubles dans toutes les matières et matériaux, et particulièrement l'activité de cuir et sellerie.

Aux termes d'un acte authentique en date du 16 novembre 2021 reçu par Maître Isabelle BERNUAU, notaire à Verrières (86), la CCVG, a conclu avec la société Le Cormier un contrat de vente à terme avec transfert de propriété retardé au paiement intégral du prix.

Il est prévu à l'acte authentique que le vendeur, soit la CCVG, transmette à l'acquéreur, soit la société Le Cormier, la jouissance de l'immeuble vendu à compter de l'achèvement par la prise de possession réelle. Il est prévu une constatation de l'achèvement par acte authentique.

A ce titre, et par acte authentique reçu par Maître Isabelle BERNUAU, notaire à Verrières le 9 mai 2023 comprenant avenants et/ou compléments à l'acte du 16 novembre 2021, il a été constaté l'achèvement de l'immeuble à construire par la CCVG avec le transfert de jouissance dudit immeuble à la société Le Cormier.

Il est rappelé à l'acte, et compte tenu de la clause de réserve de propriété jusqu'au complet paiement du prix de vente, que la société Le Cormier sera propriétaire de l'immeuble (« nouveau bâtiment ») à compter du jour du paiement intégral du prix, soit au plus tard le 31 octobre 2037.

Compte tenu de l'existence de la clause de réserve de propriété dans le contrat de vente à terme et son avenant, les Parties ont souhaité porter à la connaissance de la CCVG les dispositions du présent contrat de bail commercial.

La SCI Le Cormier (Bailleur) et la société DC 1840 (Preneur) se sont réunis et ont souhaité établir entre eux un nouveau bail commercial à effet rétroactif au 1^{er} juin 2023.

A ce titre, les Parties ont accepté la résiliation anticipée du bail commercial en date du 11 février 2019 et ses avenants, avec date d'effet au 31 mai 2023 24 heures ; et de conclure à effet du 1^{er} juin 2023 le présent bail commercial selon les modalités fixées ci-dessous.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	58	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer le bail commercial entre la SCI le Cormier et la société DC 1840 car la CCVG intervient au titre de la vente à terme avec transfert de propriété retardé au paiement intégral du prix.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2025/36 : AVENANT AU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme WASZAK, Vice-Présidente**, quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération CC/2023/50 en date du 27 avril 2023 approuvant la signature du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) Sud-Vienne avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour soutenir la mise en place d'une offre de mobilité locale. Celui-ci prévoyait uniquement la restructuration et l'extension du service de transport à la demande.

Afin d'accompagner les nouvelles actions de mobilité développées par la CCVG, il est proposé un avenant au COM présenté en annexe. Celui-ci prend la forme de fiches-actions de services qui pourraient être mis en œuvre sur notre territoire. Le projet d'avenant et la délibération de la Région Nouvelle-Aquitaine sont présentés en annexe.

Le Président rappelle que pour les actions fléchées dans le COM, la Région assure une prise en charge à hauteur de 70% du déficit.

Le Président précise que l'une de ces fiches-action concerne la création de services de location de vélos.

Le projet d'avenant au COM a été adopté le 17 mars 2025 en séance plénière de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	50	Contre	4	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	3
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider le projet d'avenant au contrat opérationnel de mobilité Sud-Vienne avec la Région Nouvelle-Aquitaine, ci joint ; (cf annexe 3)
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2025/37 : PROPOSITION D'EXPERIMENTATION SUR 12 MOIS DE DEUX SERVICES DE LOCATION DE VELOS

Le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire CC/2023/50 en date du 27 avril 2023 approuvant le Contrat Opérationnel de Mobilité Sud-Vienne avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Il rappelle également que la CCVG a adopté en date du 4 juillet 2024 le Schéma directeur cyclable « Vienne et Gartempe à vélo » (CC/2024/52) dont l'axe 2 préconise le développement de services pour construire un écosystème vélo.

Il précise que l'avenant au Contrat Opérationnel de Mobilité proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine, validé par le Conseil communautaire en date du 10 avril 2025, intègre l'expérimentation de services de location de vélos.

Le Président propose au Conseil communautaire l'expérimentation de deux services de location de vélo à assistance électrique (VAE) sur 12 mois :

- Un service de location de VAE en courte durée et libre-service (5 vélos) fonctionnant avec des cadenas connectés. Les vélos, débloqués via une application mobile, seront positionnés sur l'espace public : 2 en centre-ville de Montmorillon, 1 à Valdivienne (2 pendant la période estivale), 1 à Lussac-Les-Châteaux (2 hors période estivale). Deux conventions (à titre gracieux) seront signées entre la CCVG et Sud Vienne Poitou d'une part, et entre la CCVG et la Mairie de Valdivienne d'autre part pour assurer une surveillance visuelle et un rechargement des batteries des VAE. Les cadenas seront fournis par la société FREDO qui assurera l'encaissement (application internet) et le reversement des recettes des locations à la CCVG. Une convention avec la société FREDO sera signée en ce sens.
- Un service de location de VAE longue durée à destination des habitants (9 vélos) qui sera géré par le service mobilité de la CCVG. Les VAE seront loués pour des périodes allant de 1 à 3 mois avec remise et retour des vélos dans nos locaux ZA Jean Ranger à Montmorillon. Le tarif de location proposé a pour objectif d'inciter les habitants à tester un mode de déplacement décarboné. Un paiement par prélèvement SEPA sera mis en place pour percevoir les recettes du service de location longue durée auprès des usagers.

Le Président précise que la flotte de 14 vélos nécessaire à l'expérimentation sera louée à un prestataire local (ASL Négoce à Saulgé) qui assurera également la maintenance principale pour 20 860 € TTC sur 12 mois. La petite maintenance sera effectuée par les services de la Communauté de communes.

Une évaluation en fin d'expérimentation sera menée sur les deux services pour décider des suites à donner.

Le Président propose :

- Pour le service de location longue durée les conditions générales fixent les coûts suivants de location pour les usagers du service :

1 mois	30 €
2 mois	60 €
3 mois	90 €

- Pour le service de location de vélos en libre-service le tarif proposé est :

Location à l'heure	5€/heure et pour 3 heures consécutives à 15 €, la 4 ^{ème} heure est gratuite
--------------------	---

Le Président rappelle que dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité, la Région Nouvelle-Aquitaine prendra en charge 70% du déficit de cette expérimentation.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	47	Contre	8	Abstention	4	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider l'expérimentation des deux services de location de VAE telle que présentée ci-dessus ;
- De valider le contrat de location proposé en annexe 4 pour le service location longue durée ;
- De valider la mise en place d'un prélèvement automatique SEPA pour la perception des recettes de ce service, ainsi que d'approuver son règlement financier proposé en annexe ;
- De valider la convention de mandat de gestion des recettes et des remboursements avec la société FREDO proposée en annexe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats de location avec les futurs usagers ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec l'EPIC Sud-Vienne Poitou et la commune de Valdivienne pour le suivi des VAE en libre-service ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de reversement des recettes perçues avec la société FREDO ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

F. METIVIER LOPEZ demande quelle communication va être diffusée afin que les usagers ne confondent pas avec la location de vélos de la MJC Claude Nougaro.

N. TABUTEAU indique que la location est à destination de tous publics et du tourisme local. La MJC loue aux personnes en insertion.

CC/2025/38 : VENTE DE MATERIEL SUR LA PLATEFORME AGORASTORE

Vu la délibération CC n°87/2024 validant à la contractualisation avec la plateforme de vente aux enchères AGORA STORE ;

Des matériels du service voirie et Emplois verts ont été mis en enchère entre le 19 et le 27 mars 2025 :

- Un camion benne 6x4 KEARAX avec une mise à prix de 15 000 € ;
- Une pelleteuse à pneus JCB avec une mise à prix à 5 000 € ;
- Un tracteur REFORM MOUNTY avec une mise à prix de 1 500€ ;
- Un tractopelle KOMATSU avec une mise à prix à 3 500€ ;
- Un tracteur John DEERE avec une mise à prix de 2 500€.

Pour rappel, une décision est nécessaire pour toute vente inférieure à 5 000 €. Cependant si la vente dépasse 5 000€ une délibération du Conseil communautaire est nécessaire pour acter la cession. La plateforme Agorastore encaisse le montant de l'enchère augmenté de leur commission et reverse à la CCVG sa recette.

Le résultat des enchères est le suivant :

- Le camion 6x4 a été vendu avec une recette pour la CCVG de 16 350.79€ à MOAZZAL Compagny (Bruxelles, Belgique) ;
- La pelleteuse à pneus JCB a été vendu avec une recette de 17 067.48€ à SMVTP (Pont-Salomon, 43) ;
- Un tracteur REFORM MOUNTY a été vendu avec une recette de 13 948.20€ à SAS PORTE Location (Issoire, 63) ;
- Un tractopelle KOMATSU a été vendu avec une recette de 11 703.86€ à SMVTP (Pont-Salomon, 43) ;
- Un tracteur John DEERE a été vendu avec une recette de 14 480.38€ à SARL Salé (Pazy, 58).

Pour information d'autres matériels ont été vendus lors d'enchères au cours du mois de mars pour une recette globale de 88 954.41€ pour une mise à prix initiale de 32 800€. Au total, 13 matériels et véhicules ont été vendus.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	58	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider l'ensemble des ventes des matériels listés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ces ventes.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

CC/2025/39 : MODIFICATION DES TARIFS DES ENTREES DU PRIEURÉ DE VILLESALEM A JOURNET

Le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du bail de location conclu avec l'État-DRAC pour le Prieuré de Villesalem situé à Journet, la CCVG doit mettre en place des visites guidées comme le rappelle l'article 3 : « la DRAC proposera en partenariat avec la CCVG, signataire de la convention Pays d'art et d'histoire, l'accueil et les visites guidées en période estivale sur ce site majeur de l'art roman en Vienne et Gartempe. À cette fin elle sera autorisée à percevoir un droit d'entrée au moyen d'une billetterie dont les bénéfices lui permettront de compenser les frais engagés en faveur du site (...) ».

Le Président rappelle également que par délibération CC/2017/110 du 4 mai 2017 des tarifications pour les entrées et visites guidées ont été votées. Il convient de les réviser afin d'être cohérent avec les entrées des sites touristiques du territoire.

Il est précisé que le site est ouvert à la visite en période estivale et lors des Journées européennes du patrimoine pour le public individuel. Des visites de groupes sont également proposées toute l'année dans le cadre des prestations « Pays d'art et d'histoire ».

Ainsi sont proposées les tarifications suivantes pour le public individuel :

Entrée et visite guidée	Tarifs en Euros	Conditions
Tarif plein	5,00 €	
Tarif réduit	4,00 €	- Étudiants, - Enfants et adolescents (de 12 à 17 ans), - Familles nombreuses (un couple et trois enfants payants), - Demandeurs d'emploi, - Personne en situation de handicap.
Gratuité	0,00 €	- Enfants de moins de 12 ans, - Guides conférenciers agréés sur présentation de leur carte, - Journalistes sur présentation de leur carte professionnelle.

La Commission « Tourisme-culture-patrimoine », réunie le 6 février 2025, a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	57	Contre	0	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider la nouvelle grille tarifaire pour les entrées du Prieuré de Villesalem, situé à Journet à compter de l'année 2025, telle que proposée ci-dessus.
- D'autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2025/40 : DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIEGER A LA CLI DE CIVAUX

Le Président expose que l'Etat a décidé d'étendre le périmètre du Plan Particulier d'Intervention de Civaux à l'ensemble des communes situées dans un rayon de 20 km à partir de la Centrale. 45 communes de notre département sont ainsi concernées, dont 25 situées sur le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Le Président rappelle que par délibération en date du 30 juillet 2020 le conseil communautaire a désigné 11 représentants titulaires et 11 représentants suppléants à la Commission Locale d'Information (CLI). Il est précisé que la CLI invitera les maires des communes de Nérignac, Queaux et la Chapelle Viviers, qui ne font pas partie des délégués, à chacune des réunions.

Le Président informe que la commune Mazerolles propose un nouveau délégué pour sa commune. Mme MAUPIN Fabienne est candidate.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	57	Contre	0	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'élire un nouveau représentant à la Commission Locale d'Information (CLI) comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Communes	11 Délégués titulaires
ANTIGNY	M. LAUER V.
JOUHET	M. RABAN
LAUTHIERS	M. COURADEAU
LHOMMAIZÉ	M. RICHARD
LUSSAC-LES-CHÂTEAUX	M. MORAND
PERSAC	M. DE BAUMONT
PINDRAY	M. LAUER X.
SAULGÉ	M. ROBIN
SILLARS	Mme MULTEAU
VERRIÈRES	M. MOISY
VALDIVIENNE	M. BOULET
suppléants	
BOURESSE	M. DEBIAIS
CIVAUX	M. BEUDAERT
FLEIX	M. OUISTE
GOUEX	M. BODIN
LEIGNES-SUR-FONTAINE	M. NOUAILHAGUET
MAZEROLLES	Mme MAUPIN
MOULISMES	MME TABUTEAU
MOUSSAC-SUR-VIENNE	M. BOURGOIN
PAIZAY-LE-SEC	MME HERAUD

SAINT-LAURENT DE JOURDES	MME GERANTE
MONTMORILLON	M. BOYARD

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette élection.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2025/41 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'EDUCATEUR DES JEUNES ENFANTS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu Le tableau des effectifs,

Le Comité Social Territorial en date du 1^{er} avril 2025 a donné un avis favorable,

La Commission Ressources Humaines en date du 1^{er} avril 2025 a donné un avis favorable.

Suite aux travaux de réhabilitation de la crèche de Montmorillon, il est prévu de passer à une capacité d'accueil à 20 enfants, 14 actuellement. Pour cela, le service doit recruter un nouvel agent. Le service enfance jeunesse propose le recrutement d'un Educateur des Jeunes Enfants à temps complet afin de satisfaire le mieux possible aux conditions d'encadrement.

Cet emploi peut être pourvu par un contractuel pour un contrat de 3 ans maximum renouvelables, dans le cadre de l'article L332-8 2° sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. En cas de recrutement d'un contractuel celui-ci sera rémunéré selon la grille indiciaire des Educateurs des Jeunes Enfants, poste de catégorie A.

La personne recrutée devra être impérativement titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur des Jeunes Enfants.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	55	Contre	4	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De créer au tableau des effectifs un grade d'Educateur territorial des Jeunes Enfants sur emploi permanent à temps complet pour occuper les missions d'Educateur des Jeunes Enfants à compter du 1^{er} août 2025 ;
- De valider les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce grade et leur inscription au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à ce recrutement

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2025/42 : CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE VOIRIE DE LA TRIMOUILLE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu Le tableau des effectifs,

Vu la délibération 2018-91 de création d'un poste de responsable voirie à La Trimouille du 19/06/2018.

Le Comité Social Territorial en date du 1^{er} avril 2025 a donné un avis favorable,

La Commission Ressources Humaines en date du 1^{er} avril 2025 a donné un avis favorable.

Le poste de responsable voirie a la Trimouille va être vacant.

La délibération précitée du 19/06/2018 avait créé ce poste sur un grade de technicien et il est actuellement occupé par un agent de maîtrise.

Afin de respecter la procédure de recrutement présentée en Comité Social Territorial et d'avoir une délibération conforme aux nouvelles dispositions légales, il est proposé de reprendre la délibération de création d'un poste de responsable voirie à la Trimouille sur 2 cadres d'emploi possibles : agent de maîtrise et technicien.

Selon le candidat retenu, il pourra être nommé dans l'un de ces cadres d'emploi et l'autre sera ensuite supprimé après avis du Comité Social Territorial.

Cet emploi peut être pourvu par un contractuel pour un contrat de 3 ans maximum renouvelables, dans le cadre de l'article L332-8 2° sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recrutement d'un contractuel, celui-ci sera rémunéré selon la grille indiciaire des agents de maîtrise, poste de catégorie C.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	57	Contre	2	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De créer un emploi de responsable voirie du secteur de La Trimouille à temps complet sur deux cadres d'emploi possible : cadre des agents de maîtrise et cadre de technicien à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- D'abroger la délibération 2018-91 du 19/06/2018 ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- De valider les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi et leur inscription au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à ce recrutement.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

CC/2025/43 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUPERIEUR A 10% POUR TROIS POSTES PERMANENT DU CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Vu le code général de la fonction publique,

Vu Le tableau des effectifs,

Le Comité Social Territorial en date du 1^{er} avril 2025 a donné un avis favorable,

La Commission Ressources Humaines en date du 1^{er} avril 2025 a donné un avis favorable.

Suite aux travaux de réhabilitation de la crèche de Montmorillon, il est prévu de passer à une capacité d'accueil à 20 enfants, 14 actuellement. Pour faciliter le taux d'encadrement, le service doit augmenter le temps de travail des trois agents du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux qui sont actuellement sur des postes à 30/35^{ème} pour les passer à temps complet.

Pour une modification du temps de travail supérieure à 10 %, la procédure est la suivante : suppression des postes existants et création des postes avec le nouveau temps de travail hebdomadaire.

Des vacances de poste auprès du Centre de gestion seront indispensables.

Ces emplois peuvent être pourvus par des contractuels pour un contrat de 3 ans maximum renouvelables, dans le cadre de l'article L332-8 2° sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. En cas de recrutement d'un contractuel celui-ci sera rémunéré selon la grille indiciaire des Agents sociaux territoriaux, postes de catégorie C.

Les personnes recrutées devront être impérativement titulaire du diplôme équivalent au CAP Accompagnant éducatif petite enfance.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	59	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De supprimer deux postes d'agent social territorial à 30/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2025 ;
- De supprimer un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à 30/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2025 ;
- De créer deux postes d'agent social territorial à temps complet à compter du 1^{er} août 2025 ;
- De créer un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2025 ;
- Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- De valider les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces grades et leur inscription au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à ce recrutement.


Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

QUESTIONS DIVERSES :

- Répartition des sièges conseillers communautaires – Election 2026 (annexe 5)
- Explication de l'application Intramuros (annexe 6)
- Il est demandé aux communes de remonter par mail les demandes de changement de destination pour le PLUi.

Secrétaires de séance

M. DAUBISSE


M. VARESCON



Le Président

Michel JARRASSIER



ACQUISITION DE TERRAINS ET BIENS IMMOBILIERS SECTEUR DE LA RYE SUR LA COMMUNE
DU VIGEANT AU DEPARTEMENT DE LA VIENNE

ANNEXE N°1

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 20 février 2025
Date convocation : 28 janvier 2025
Sous la présidence d'Alain PICHON

LE VIGEANT
Cession d'immeubles et de bail à construction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis de la directrice départementale des finances publiques de la Vienne des 3 mars 2022, 25 mars 2022 et 1^{er} avril 2022, actualisés le 4 décembre 2024, figurant en annexes 1, 2 et 3

La Commission Insertion, Emploi, Pôles Economiques s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 20 février 2025, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la cession, moyennant le prix de 388 286 €, des immeubles bâtis et non bâtis situés sur le territoire de la commune du Vigeant (Vienne), au lieudit « Au Chemin de Pressac », identifiés au cadastre section F numéros 502, 503, 562, 600, 605, 607, 609 et 634 pour une contenance totale de 5 hectares 53 ares 66 centiares, en ce compris la totalité des installations du banc d'essai de fatigue pour véhicule automobile sis dans le bâtiment dit « Recherche & Développement » inclus parmi lesdits biens, au profit de la Communauté de Communes Vienne & Gartempe, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est à Montmorillon (Vienne), 6 rue Daniel-Cormier, identifié au SIREN sous le numéro 200 070 043,
- d'approuver la cession, moyennant le prix de 118 000 €, des immeubles non bâtis situés sur le territoire de la commune du Vigeant (Vienne), aux lieudits « Les Brandes de la Rye » et « Les Fauchatres », identifiés au cadastre section F numéros 250, 251, 252, 253, 390 et 392 pour une contenance totale de 21 hectares 39 ares 57 centiares, au profit de la Communauté de Communes Vienne & Gartempe, sus-dénommée,
- d'approuver la cession, moyennant le prix de 135 252,88 €, de l'ensemble des droits appartenant au Département de la Vienne, sur les immeubles bâtis et non bâtis situés sur le territoire de la commune du Vigeant (Vienne), au lieudit « Les Brandes de la Rye », identifiés au cadastre section F numéros 451, 556, 569, 570, 572, 587, 589 et 591 pour une contenance totale de 23 hectares 43 ares 01 centiare, résultant du contrat de bail à construction consenti par l'Etat suivant contrat du 6 février 1997, publié au bureau des hypothèques de Montmorillon (aujourd'hui service de la publicité foncière

de Poitiers), le 7 mars 1997, volume 1997P numéro 540, et de l'acte de cession partielle des 25 juillet 2005, 31 août 2005 et 6 septembre 2005, publié audit bureau des hypothèques le 8 septembre 2005, volume 2005P numéro 2785, au profit de la Communauté de Communes Vienne & Gartempe, sus-dénommée,

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental ou son représentant à fixer les termes et conditions des contrats de vente et de cession de bail, et à signer les actes correspondants, étant précisé que le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

ADOPTÉ à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 36
 Contre : 0
 Abstention(s) : 0
 Secrétaire de séance : Joëlle PELTIERS

PRÉSENTS	Sandrine BARRAUD, Isabelle BARREAU, Gilbert BEAUJANEAU, Bruno BELIN, Rose-Marie BERTAUD, François BOCK, Anne-Florence BOURAT, Catherine BOURGEON, Anthony BROTTIER, Valérie CHEBASSIER, Henri COLIN, Benoît COQUELET, Guillaume DE RUSSÉ, Ludovic DEVERGNE, Claude EIDELSTEIN, Aline FONTAINE, Jean-Olivier GEOFFROY, Francis GOMEZ, Pascale GUITTET, Florence HARRIS, Gérard HERBERT, Alain JOYEUX, Jean-Louis LEDEUX, Pascale MOREAU, Jérôme NEVEUX, Lydie NOIRAULT, Sybil PÉCRIAUX, Joëlle PELTIER, Gérard PEROCHON, Alain PICHON, Benoît PRINÇAY, Sarah RHALLAB, Séverine SAINT-PÉ, Grégory VOUHÉ
REPRÉSENTÉS AVEC POUVOIR	Marie-Jeanne BELLAMY (mandataire Bruno BELIN), Valérie DAUGE (mandataire Alain PICHON)
ABSENTS SANS POUVOIR	
NE PRENNENT PAS PART À LA DÉLIBÉRATION	Pour le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe : Brigitte ABAUX Marie-Renée DESROSES

CERTIFIÉ CONFORME
 Le Président du Conseil Départemental

Alain PICHON

Pour ampliation,
 Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,
 Le Directeur adjoint en charge des Affaires Immobilières

Eric BONT OUX



Date de télétransmission au Contrôle de Légalité

Identifiant de la télétransmission

Date de publication

081-2286000 11-20250220-000000000010556-DE

24/02/2025



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Poitiers, le 01/04/2022

**Direction départementale des Finances Publiques
de la Vienne**

Pôle d'évaluation domaniale de Poitiers

11, rue Riffault – CS 70549

86020 Poitiers Cedex

téléphone : 05 49 55 62 00

mél. : dgfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine MOUTIER

téléphone : 05 49 00 85 67

courriel : christine.moutier@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. OSE : 2022-86289-19411

Réf. DS : 8047457

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : atelier et terrains nus

Adresse du bien : Au chemin de Pressac LE VIGEANT

Département : VIENNE

Valeur vénale : 400 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT : DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Affaire suivie par : BONTOUX Eric

2 - DATE

de réception : 11/03/2022

de visite : 28/02/2022

de dossier en état : 11/03/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

CESSION d'un ensemble de parcelles

Le Département de la Vienne, qui a initié le développement d'une zone d'activités technologiques au Vigeant, en lien avec le circuit automobile du Val de Vienne, est propriétaire de divers immeubles bâtis et non bâtis situés aux abords de ce circuit. La collectivité départementale ne disposant plus de la compétence de développement économique, il est envisagé de céder l'ensemble de ses biens immobiliers du site du Vigeant à la communauté de communes Vienne et Gartempe, propriétaire du circuit du Val de Vienne.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, le conseil départemental de la Vienne a décidé en 2005 de la réalisation d'un Pôle Mécanique au Vigeant, à proximité immédiate du circuit automobile du Val de Vienne, avec pour objectif de créer une dynamique de regroupement d'entreprises dans les domaines notamment de la conception mécanique automobile et aéronautique.

Dans les années qui ont suivi, le département de la Vienne a édifié sur le site du Pôle Mécanique un bâtiment à usage de centre de recherche et de développement (dit « R&D »). Ce lieu, qui devait permettre aux entreprises d'avoir accès à du matériel mutualisé de recherche-développement dans le domaine de l'essai automobile, a été loué à plusieurs entreprises, dont la dernière, la société Valutec, a assuré la gestion jusqu'en 2015.

Aujourd'hui, afin de préserver l'immeuble R&D tout en contribuant au développement de l'activité du site du Val de Vienne, il a été décidé de le donner à bail commercial à la société Valutec pour qu'elle reprenne son exploitation de façon stable et pérenne.

Les biens loués, dont un plan figure en annexe II, comprennent un vestibule et un corridor desservant une salle d'essai, avec les équipements d'un banc d'essai pour véhicules automobiles qui s'y trouvent (dont la liste figure en annexe III) et un local annexe, une salle de réunion, trois bureaux et des installations sanitaires.

De convention expresse entre les parties, les biens susvisés forment un tout indivisible, désigné ci-après « les locaux » et les équipements fixes du banc d'essai pour véhicules automobiles forment également un tout indivisible, désigné ci-après « les équipements ».

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Situation sur la commune de LE VIGEANT, à proximité du circuit pour automobile du Val de Vienne, dans un lotissement dénommé Pôle Val de Vienne datant de 2007.

F502 : parcelle de 3 960 m² et **F503** : parcelle de 1 501 m², isolées, en face

F562 : parcelle de 103 m², petite pointe

F600 (ex F564) : parcelle de 15 517 m² abritant un bâtiment dénommé « Recherche et Développement »

F603 : parcelle de 36 589 m², très grande surface rectangulaire

F605 : parcelle de 1 463 m², cour bitumée entre 2 bâtis

F607 : parcelle de 417 m², cour bitumée à l'arrière du bâti

F609 : parcelle de 223 m², attenant à la parcelle F603

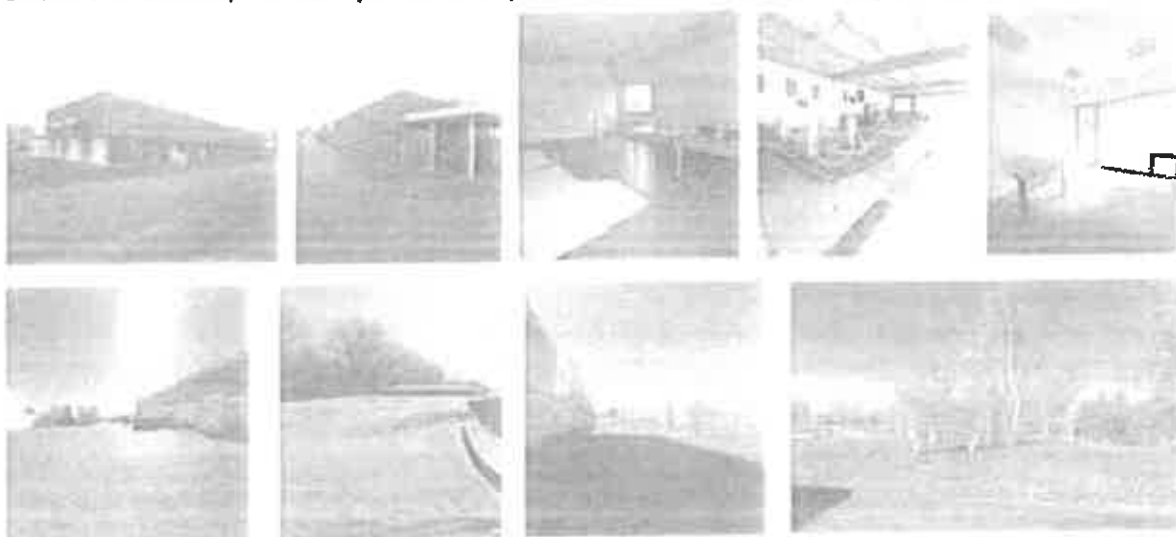
Cet ensemble immobilier est composé de :

✕ Un bâtiment à usage professionnel de plain pied de 2006, édifié par le Département, comporte un accueil indépendant/billetterie avec un espace sanitaires ; 3 petits bureaux, une salle de réunion, un banc d'essai pour véhicule automobile léger (banc de fatigue) avec un coin chaufferie et des espaces modulables, et un préau de 104m².

Huissier aluminium, chauffage électrique, cartes de contrôle d'entrée sous alarme, charpente en bois avec couverture bac acier. Emplacements de stationnement extérieurs dont une partie pour personne à mobilité réduite. Bon état général.

Surface utile totale de 590m², calculée à partir des plans fournis.

- ✕ Un terrain situé à l'ouest et au nord du bâtiment formant partie de la parcelle F600 et la totalité de la parcelle F562.
- ✕ Un ensemble de voies de circulation, parc de stationnement pour véhicules automobiles légers et espaces paysagés situé à l'est du bâtiment, formant partie des parcelles F600 et 603, et la totalité des parcelles F607 et 609.
- ✕ Une cour entièrement close et revêtue pour la circulation des véhicules automobiles, située à l'est du bâtiment, entre 2 autres bâtiments appartenant à des tiers, formant la totalité de la parcelle F605.
- ✕ Divers terrains destinés à la construction situés de part et d'autres de la voie d'accès au circuit automobile, formant partie de la parcelle F603 et la totalité des parcelles F502 et 503.



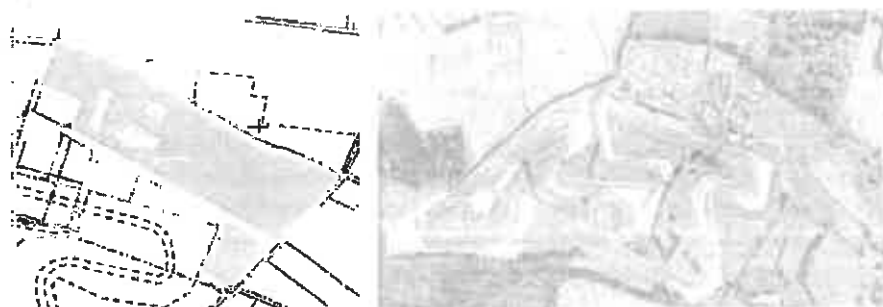
5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du(des) propriétaire(s) : DEPARTEMENT de la VIENNE, acquisition des parcelles F496, F502, F503, F504, F562, F563, F564 et F565 de 74 045 m² pour 157 226 €, soit 2,12 €/m², en date du 13/06/2007.

- Situation locative du bâtiment : bail de 12 ans avec la société VALUTEC en date du 04/11/2021, à compter du 01/11/2021 pour un loyer de 6 000 €/an pendant 2 ans, puis 10 % du chiffre d'affaires pour les années suivantes (avec minimum garanti de 6 000 € HT et maximum de 14 400 € HT).

6 - URBANISME - RÉSEAUX

Pas de PLU,
mais un
RNU



7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe, avec la répartition suivante :

- atelier : 270 000 €
- non bâtis: F603 et F609 : 98 000 € ,
F502 et F503 : 24 500 €
F605 et F607 : 7 300 € et 2 000 €

soit une valeur vénale totale de 401 800 €, arrondis à 400 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ : 18 MOIS

9 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques
et par délégation,



F. COUTON
Responsable de la Mission domaniale

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

**Direction générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques
de la VIENNE**

Pôle d'évaluation domaniale

11, RUE RIFFAULT

B.P. 549

86 021 POITIERS Cedex

téléphone : 05.49.55 62 00

mél. : ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Christine MOUTIER

téléphone : 06 35 25 45 16

courriel : christine.moutier@dgfip.finances.gouv.fr

Le 04/12/2024

La Directrice départementale des Finances
publiques de la Vienne

à

Monsieur le Président du Conseil régional
de NOUVELLE AQUITAINE

Réf OSE : 2024-86289-81671-LVA

Réf. DS : 20893730

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis référence 2022-86289-19411 du 01/04/2022 pour les parcelles F502, F503, F562, F600, F605, F607, F609 et F603.

Monsieur le Président,

Par une saisine du 07/11/2024, vous sollicitez un avis du Domaine pour déterminer la valeur vénale des parcelles F502, F503, F562, F600, F605, F607, F609 et F634, Au chemin de Pressac, LE VIGEANT, en vue de leur cession.

Le précédent avis en référence supra est désormais révolu.

F634 : depuis la rédaction de cet avis domanial en 2022, la parcelle **F603** d'une surface de 3 ha 65 a 89 ca a fait l'objet de deux divisions successives :

Par document modificatif n°289 000 741 U, elle a été divisée en F632 et F633.

Puis, par document modificatif n°289 000 743 K, la parcelle F632 a été divisée en F634 et F635.

La présente lettre valant avis visera uniquement la parcelle F634 d'une surface de 3 ha 21 a 82 ca, issue de ces divisions successives.

L'évaluation sera donc revue au prorata de la surface restante.

Par conséquent, la valeur vénale fixée à 390 021 €, hors droits et charges, est reconduite :

- F600 et F562 : 270 000 €, soit 460 €/m²,
- F634 : 85 926 €, soit 2,67 €/m²
- F609 : 595 €, soit 2,67 €/m²,
- F502 et F503 : 24 500 €, soit 4,50 €/m²,
- F605 : 7 000 €, soit 5 €/m²,
- F607 : 2 000 €, soit 5 €/m²

Une marge d'appréciation de 10 % pourra être pratiquée portant la valeur minimale de vente à 351 019 € HT.

Le présent avis est valable 12 mois.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
La responsable de la Mission Domaniale



Florence COUTON,
Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

6 - URBANISME - RÉSEAUX



7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Le bail à construction a pour caractéristique essentielle l'obligation de construire faite au preneur à ses frais, qui peut s'appliquer à tout type de bien immobilier. Il obéit à certaines dispositions régissant également le bail emphytéotique privé.

Le régime du bail à construction ressort des articles du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Il consacre la transmission d'un droit réel immobilier au preneur.

Sauf dispositions contraires, à l'échéance du bail, les constructions édifiées par le preneur reviennent au propriétaire du terrain, sans indemnité.

La valeur vénale définitive des droits réels du preneur est évaluée à 176 343,88 €.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ : 18 MOIS

9 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques
et par délégation,

U N C D s e b l . a l a d u r i l

r e
r t e s s
u l q

d'un
e r l a t r v
l a

L.
c h
e

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques
de la VIENNE**

Le 04/12/2024

Pôle d'évaluation domaniale

11, RUE RIFFAULT

B.P. 549

86 021 POITIERS Cedex

téléphone : 05.49.55 62 00

mél. : ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

**La Directrice départementale des Finances
publiques de la Vienne**

à

POUR NOUS JOINDRE

**Monsieur le Président du Conseil
départemental de la VIENNE**

Affaire suivie par : Christine MOUTIER

téléphone : 06 35 25 45 16

courriel : christine.moutier@dgfip.finances.gouv.fr

Réf OSE : 2024-86289-81891-LVA

Réf. DS : 20908509

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis référence 2022-86289-02693 du 03/03/2022

Monsieur le Président,

Par une saisine du 08/11/2024, vous sollicitez un avis du Domaine pour déterminer la valeur vénale des droits réels détenus par le Département sur les parcelles F451, F556, F569, F570, F572, F587, F589 et F591, Les Brandes de la Rye, LE VIGEANT, en vue de leur cession.

Le précédent avis en référence supra est désormais révolu.

Les droits du preneur, évalués comme correspondant à la valeur nette comptable au 31/12/2021, soit 176 343,88 €, seront actualisés au solde de la valeur nette comptable au 31/12/2024 : 135 252,88 €.

Une marge d'appréciation de 10 % pourra être pratiquée portant la valeur minimale de vente à 121 728 € HT.

Le présent avis est valable 12 mois.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation, La responsable de la Mission Domaniale

Florence COUTON, Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Poitiers, le 25/03/2022

**Direction départementale des Finances Publiques
de la Vienne**

Pôle d'évaluation domaniale de Poitiers

11, rue Riffault – CS 70549

86020 Poitiers Cedex

téléphone : 05 49 55 62 00

mél. : ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine MOUTIER

téléphone : 05 49 00 85 67

courriel : christine.moutier@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. OSE : 2022-86289-19442

Réf. DS : 8050810

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrains nus

Adresse du bien : Brandes de Rye – Fauchatres LE VIGEANT

Département : VIENNE

Valeur vénale : **118 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %**

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT : DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Affaire suivie par : BONTOUX Eric

2 - DATE

de réception : 11/03/2022

de visite : non

de dossier en état : 11/03/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

CESSION d'un ensemble de parcelles

Le Département de la Vienne, qui a initié le développement d'une zone d'activités technologiques au Vigeant, en lien avec le circuit automobile du Val de Vienne, avait été à l'origine de la création d'une zone d'aménagement différée (ZAD), instituée par arrêté préfectoral du 13 juin 2013. Cette ZAD avait notamment pour objet la création de réserves foncières nécessaires au développement du site du circuit automobile.

A la suite du dépôt en 2014 d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la plus importante propriété rurale incluse dans la ZAD mais comportant également d'autres biens situés en dehors, le Département a exercé le droit de préemption en 2015 et les propriétaires ont renoncé à la vente. Finalement, un accord amiable a été conclu avec ceux-ci pour l'achat des seuls biens qui avait été l'objet de la préemption, dont l'acquisition a été réalisée en 2017. Dans la mesure où les biens sont affectés à des réserves foncières dont l'objet est le développement de la zone d'activités technologiques jouxtant le circuit automobile Val de Vienne et où la collectivité départementale ne dispose plus de la compétence de développement économique, il est envisagé de céder les terres correspondantes à la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe, propriétaire du circuit automobile.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Section	N°	Libellés	Surface
F	250	Les Brandes de la Rye	12 020 m ²
F	251	Les Brandes de la Rye	21 472 m ²
F	252	Les Brandes de la Rye	58 590 m ²
F	390	Les Fauchatres	94 355 m ²
F	392	Les Fauchatres	19 500 m ²
F	253	Les Brandes de la Rye	8 080 m ²
TOTAL :			213 957 m²

Les biens consistent en terres agricoles d'une surface cadastrale totale de 205 877 m² avec un chemin d'exploitation les desservant depuis la route départementale 8 (cadastré section F 253).

5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom du(des) propriétaire(s) : **DEPARTEMENT de la VIENNE**, acquisition par acte du 20/10/2017 au prix de 106 978,50 € pour une surface de 213 957 m², soit 0,50 /m².

Situation locative : terres agricoles louées à Monsieur **PETUREAU Benoit** pour 5 ans à partir du 01/10/2018 au prix de 1 768 €/an.

6 - URBANISME - RÉSEAUX

Pas de PLU,
mais RNU

Dans ce cas, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune.



7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ : 18 MOIS

9 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques
et par délégation,



F. COUTON
Responsable de la Mission domaniale

**REPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

F

FINANCES PUBLIQUES

**Direction générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques
de la VIENNE**

Pôle d'évaluation domaniale

11, RUE RIFFAULT

B.P. 549

86 021 POITIERS Cedex

téléphone : 05.49.55 62 00

mél. : ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Christine MOUTIER

téléphone : 06 35 25 45 16

courriel : christine.moutier@dgfip.finances.gouv.fr

Réf OSE : 2024-86289-81690-LVA

Réf. DS : 20903180

Le 04/12/2024

La Directrice départementale des Finances
publiques de la Vienne

à

Monsieur le Président du Conseil
départemental de la VIENNE

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis référence 2022-86289-19442 du 25/03/2022 pour les parcelles F250, F251, F252, F253, F390 et F392.

Monsieur le Président,

Par saisine du 07/11/2024, vous sollicitez un avis du Domaine pour déterminer la valeur vénale des parcelles F250, F251, F252, F253, F390 et F392, les Brandes de la Rye, LE VIGEANT, en vue de leur cession.

Le précédent avis en référence supra est désormais révolu.

Par conséquent, la valeur vénale fixée à 118 000 €, hors droits et charges, est reconduite, soit 0,55 €/m².

Une marge d'appréciation de 10 % pourra être pratiquée portant la valeur minimale de vente à 106 200 € HT.

Le présent avis est valable 12 mois.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
La responsable de la Mission Domaniale



Florence COUTON,
Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur



Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques
de la Vienne

Poitiers, le 03/03/2022

Pôle d'évaluation domaniale de Poitiers

11, rue Riffault – CS 70549

86020 Poitiers Cedex

téléphone : 05 49 55 62 00

mél. : ddfip86.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine MOUTIER

téléphone : 05 49 00 85 67

courriel : christine.moutier@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. OSE : 2022-86289-02693

Réf. DS : 7381890

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : droits réels issus du bail à construction sur un bâtiment artisanal

Adresse du bien : Les Brandes de la Rye LE VIGEANT

Département : VIENNE

Valeur vénale des droits réels détenus par le Département : 176 343,88 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur

1 - SERVICE CONSULTANT : DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Affaire suivie par : BONTOUX Eric

2 - DATE

de réception : 12/01/2022

de visite : 28/02/2022

de dossier en état :

3 - OPERATION SOUMISE À L'AVIS DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

CESSION des droits réels du Département de la Vienne à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, acquis aux termes d'un acte administratif du 25/07/2005.

L'avis du Domaine concerne le transfert partiel des droits acquis dans le bail à construction résultant d'un acte administratif du 06/02/1997.

La partie du bâtiment compris dans le bail à construction dit "Accueil d'entreprises" (515,55 m²) a été loué à l'Établissement public chargé de la formation professionnelle des adultes (AFPA) par contrat du 1er septembre 2021 pour la période du 01/09/2021 au 30/06/2022. Le loyer a été fixé à 11 150 € pour la durée du bail

L'autre partie du bâtiment occupé par la communauté de communes Vienne & Gartempe est également comprise dans le bail à construction profitant au Département. L'occupation résulte du contrat de cession partielle du bail à construction entre la Communauté de Communes du Montmorillonais et le Département de la Vienne du 25/07/2005, dont l'article 3 stipule : "Cette cession est faite à charge pour le cessionnaire qui s'y oblige (...) de mettre à disposition gracieusement les locaux nécessaires sans excéder les deux tiers du bâtiment situé sur les parcelles F589 et F591 au profit du Syndicat mixte du Pays Montmorillonais (SMPM)". La communauté de communes Vienne & Gartempe vient aux droits du SMPM, dissout le 31/12/ 2016.

Le Département n'assumant plus la compétence économique en vue de laquelle le bail avait été faite, la cession doit être réalisée au profit de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG).

La cession a été proposée à un prix correspondant au montant restant à amortir sur le principal bâtiment inclus dans le bail, dit « bâtiment accueil d'entreprises » sur la parcelle F589. Au 31/12/2021, la valeur nette comptable s'élève à 176 343,88 €.

HISTORIQUE JURIDIQUE :

❖ Bail à construction du 06/02/1997, conclu par l'Etat et la Région Poitou-Charentes, le bailleur, au profit du Syndicat Intercommunal pour le Développement du Montmorillonais (SIDEM), le preneur, pour un loyer annuel symbolique de 100 F, pour une durée de 55 ans à compter du 01/07/1996, pour se terminer le 31/06/2051.

« Le preneur envisage l'implantation d'activités liées au développement économique et touristique pour un montant estimé à 10 500 000 F, dans un délai de 10 ans.

Le projet développé par le SIDEM consiste essentiellement à la création d'aménagements et de zones d'activités en relation avec le circuit automobile du Val de Vienne qui jouxte le site.

L'investissement, incluant les travaux de démolition des 42 anciens baraquements existants, est estimé à 10 900 000 F.

En cas de cession, le preneur pourra céder tout ou partie de ses droits ou les apporter en société... Il sera tenu d'imposer à son cessionnaire l'obligation d'accomplir et de supporter toutes les charges et conditions du présent bail, et demeurera garant envers l'Etat de leur exécution par le cessionnaire.

A l'expiration du bail, l'Etat deviendra propriétaire des constructions et installations réalisées, de plein droit et sans indemnité ».

Les parcelles, anciennement en nature de pré à moutons, sont :

CADASTRE		OBSERVATIONS
F450		divisée en F569 et F570
F451	3 013	
F525	8 030	
F556	383	
F557	106 453	divisée en F571 et F572
F558	18 683	
F559	1 778	
F560		division

❖ 11/02/2004 : Cession par le SIDEM de tous les droits résultant du bail à construction consenti par l'Etat au profit de la Communauté de Communes du Montmorillonais (CCM), avec effet à compter du 01/06/2003, sur les parcelles suivantes :

F	569	LES BRANDES DE LA RVE	3	27
F	570	LES BRANDES DE LA RVE		27
F	451	LES BRANDES DE LA RVE	30	
F	553	LES BRANDES DE LA RVE	30	
F	554	LES BRANDES DE LA RVE		83
F	571	LES BRANDES DE LA RVE	1	26
F	572	LES BRANDES DE LA RVE	8	88
F	558	LES BRANDES DE LA RVE	1	80
F	559	LES BRANDES DE LA RVE	17	77
F	573	LES BRANDES DE LA RVE	15	87
F	574	LES BRANDES DE LA RVE	6	68
			107	601

❖ 06/09/2005 : Cession partielle du bail à construction de la CCM au profit du DEPARTEMENT, avec effet à compter du 02/05/2005, jusqu'au 31/06/2051, à titre gratuit, sur les parcelles suivantes :

ADRESSE	SURFACE/m ²	OBSERVATIONS
F 451	1 414	Les Brandes de la Rye
F 589	30 044	Les Brandes de la Rye
	1 205	Les Brandes
	32 663	

❖ 13/06/2013 : Création d'une ZAD avec droit de préemption pour une durée de 6 ans au profit du Conseil Général, incluant le site. Son renouvellement n'ayant pas été demandé, elle est à ce jour périmée.

❖ 22/06/2020 : Transfert des biens suite à fusion de la CCM vers la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) sur les parcelles sises sur le site Les Brandes de la Rye suivantes .

F	LES BRANDES DE LA RYE	Surface	Statut	F	LES BRANDES DE LA RYE	Surface	Statut
451	LES BRANDES DE LA RYE	0010 m ²	Bail	572	LES BRANDES DE LA RYE	0000 m ²	Bail
589	LES BRANDES DE LA RYE	300 m ²	Bail	589	LES BRANDES DE LA RYE	3000 m ²	Bail
556	LES BRANDES DE LA RYE	383 m ²	Bail	588	LES BRANDES DE LA RYE	10130 m ²	Bail
569	LES BRANDES DE LA RYE	57527 m ²	Bail	590	LES BRANDES DE LA RYE	00070 m ²	Bail
570	LES BRANDES DE LA RYE	51866 m ²	Bail	599	LES BRANDES DE LA RYE	00120 m ²	Bail
571	LES BRANDES DE LA RYE	17804 m ²	Bail	587	LES BRANDES DE LA RYE	1205 m ²	Bail
				589	LES BRANDES DE LA RYE	30044 m ²	Bail
				581	LES BRANDES DE LA RYE	1414 m ²	Bail

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Ensemble parcellaire situé à 3 kms au nord du bourg de LE VIGEANT, délimité par la RD8 à l'est, par la voie communale n° 1 au nord, par la zone d'activités du Circuit automobile du Val de Vienne au sud, et par une propriété privée à l'ouest.

Le site militaire de la Rye était à l'origine un centre de pyrotechnie et de munitions à la fin des années 1930. Plus tard, il sera une prison de droit commun, avant d'accueillir ensuite des réfugiés dans le contexte de la fin de la guerre d'Algérie, pour servir de camp de transit et de reclassement, abritant alors un centre de formation pour jeunes adultes.

Points particuliers : présence d'un cimetière harki sur la parcelle F 556 et d'une antenne WIMAX d'une hauteur de 20 mètres servant à la couverture internet haut débit sur une portée de 50 kms.

F451 : parcelle de 3 013 m², allée goudronnée

F556 : parcelle de 383 m², présence d'un cimetière harki, délimité par des barrières en bois. A la fin de la guerre d'Algérie en 1962, 900 harkis ont été hébergés au Camp de la Rye avant d'être transférés dans d'autres départements.

F569 : parcelle de 57 527 m² terrain non entretenu, clôture en grillage

F570 : parcelle 51 866 m² et **F572** : parcelle de 88 849 m² : traversées par 2 voies stabilisées. Dépôt de matériaux divers générant un espace de décharge

F587 : parcelle de 1 205 m² en longueur, le long de la VC n°1.

F589 : parcelle de 30 044 m² et **F591** : parcelle de 1 414 m², supportant un long hangar rectangulaire à usage d'atelier de 1 420 m², mur en aggloméré, toiture bac acier sur charpente métallique, refaite en 2010. Plusieurs espaces distincts y sont aménagés.

L'atelier concerné par cette évaluation comporte des bureaux, une salle de réunion, des sanitaires, chauffage électrique dans les petits locaux/chauffage à air pulsé côté atelier, fenêtres double vitrage en PVC, vidéo surveillance, chauffe-eau.

Surface extérieure stabilisée à l'avant et à l'arrière, clôture avec portail motorisé, murs en parpaing, toiture bac acier, façade repeinte. Travaux réalisés par le Département.

Transformateur construit à l'entrée de la parcelle F589.

Bon état général de l'extérieur et de l'intérieur. Surface utile de 515 m²

La présence de cet atelier, non mentionnée dans le descriptif des biens figurant dans le bail initial conclu en 1997, est considéré construit par le preneur



Par acte du 25/07/2005, la CCM a cédé une partie de son bail à construction au profit du DEPARTEMENT, avec effet à compter du 02/05/2005, jusqu'au 31/06/2051, avec maintien de la redevance annuelle de 15,25 €, sur les parcelles F591, F589 et F587. A compter de 2008, le Département a réalisé la démolition des anciens bâtiments militaires présents sur ces parcelles. De plus, il a procédé à la rénovation de la partie de l'atelier dit « Accueil d'entreprises » pour un investissement de 342 515,88 €, loué à l'AFPA depuis septembre 2021.

Par conséquent, la présente évaluation portera uniquement sur les parcelles (F591, F589 et F587), sur lesquelles le Département a acquis des droits réels définis par le bail à construction ; et sur le bâtiment dit « Accueil d'entreprises », seul bien pour lequel le Département a investi en travaux.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du(des) propriétaire(s) : ETAT

6 - URBANISME - RÉSEAUX



7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Le bail à construction a pour caractéristique essentielle l'obligation de construire faite au preneur à ses frais, qui peut s'appliquer à tout type de bien immobilier. Il obéit à certaines dispositions régissant également le bail emphytéotique privé.

Le régime du bail à construction ressort des articles du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Il consacre la transmission d'un droit réel immobilier au preneur.

Sauf dispositions contraires, à l'échéance du bail, les constructions édifiées par le preneur reviennent au propriétaire du terrain, sans indemnité.

La valeur vénale définitive des droits réels du preneur est évaluée à **176 343,88 €.**

8 - DURÉE DE VALIDITÉ : 18 MOIS

9 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques
et par délégation,

O J ke pu u L a. Mis io. do i

de r.c il. exerc a l'ob' t d'un t a ent i Le au fich ers et G né ale des
tr ns ter al t en d' t n

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques
de la VIENNE**

Le 04/12/2024

Pôle d'évaluation domaniale

11, RUE RIFFAULT

B.P. 549

86 021 POITIERS Cedex

téléphone : 05.49.55 62 00

mél. : ddfip86.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr

La Directrice départementale des Finances
publiques de la Vienne

à

POUR NOUS JOINDRE

Monsieur le Président du Conseil
départemental de la VIENNE

Affaire suivie par : Christine MOUTIER

téléphone : 06 35 25 45 16

courriel : christine.moutier@dgifp.finances.gouv.fr

Réf OSE : 2024-86289-81891-LVA

Réf. DS : 20908509

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis référence 2022-86289-02693 du 03/03/2022

Monsieur le Président,

Par une saisine du 08/11/2024, vous sollicitez un avis du Domaine pour déterminer la valeur vénale des droits réels détenus par le Département sur les parcelles F451, F556, F569, F570, F572, F587, F589 et F591, Les Brandes de la Rye, LE VIGEANT, en vue de leur cession.

Le précédent avis en référence supra est désormais révolu.

Les droits du preneur, évalués comme correspondant à la valeur nette comptable au 31/12/2021, soit 176 343,88 €, seront actualisés au solde de la valeur nette comptable au 31/12/2024 : 135 252,88 €.

Une marge d'appréciation de 10 % pourra être pratiquée portant la valeur minimale de vente à 121 728 € HT.

Le présent avis est valable 12 mois.

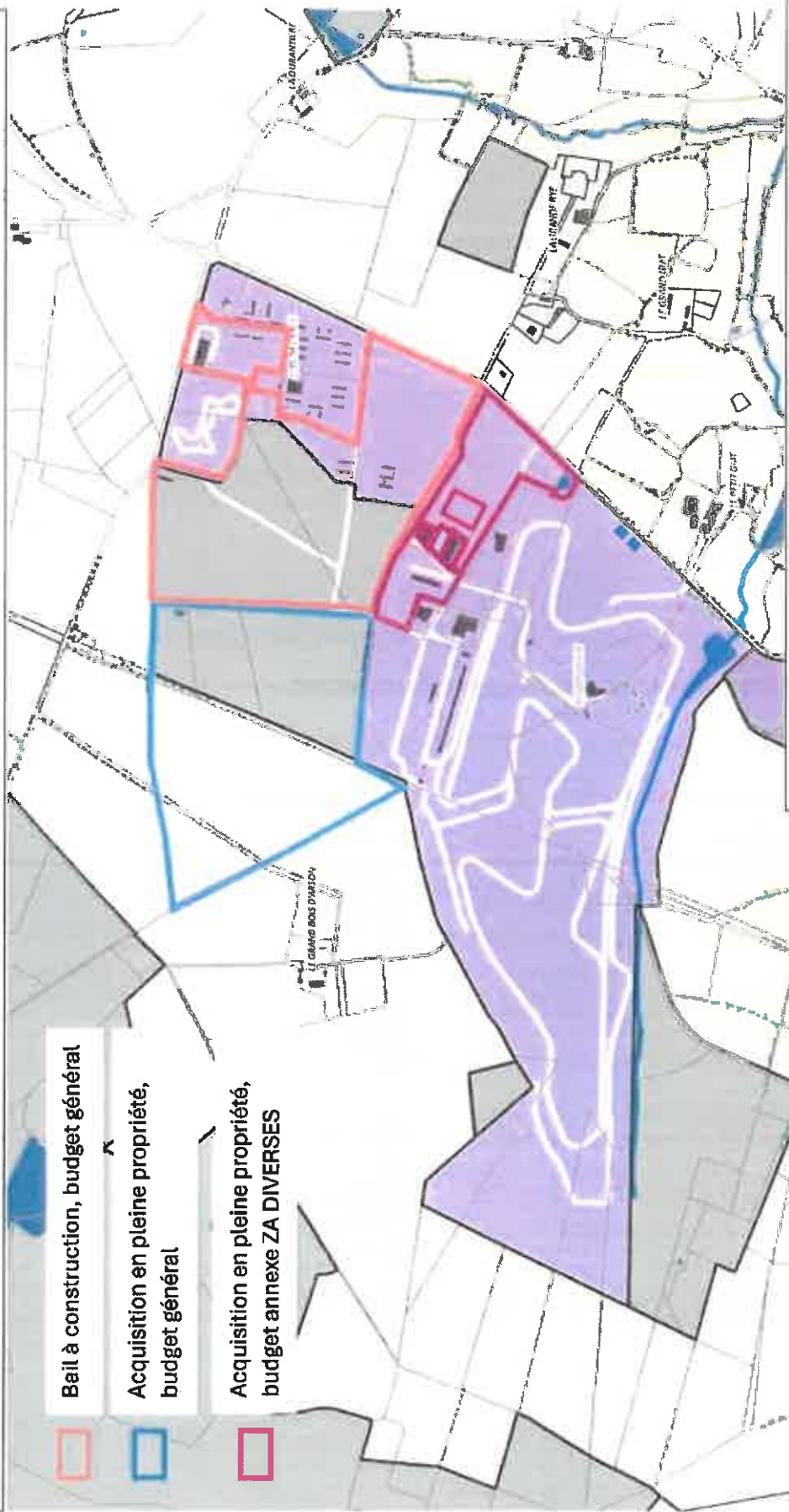
Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation, La responsable de la Mission Domaniale

Florence COUTON, Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Plan des biens du DEPARTEMENT – acquisition par la Communauté de communes VIENNE ET GARTEMPE – Le VIGÉANT – 2025



Beil à construction, budget général

Acquisition en pleine propriété, budget général

Acquisition en pleine propriété, budget annexe ZA DIVERSES

Légende PLU :

A : Zone agricole

N : Zone naturelle, forestière et nécessaire à la trame verte et bleue

UEco3 : Zones urbaines dédiées au Circuit du Val de Vienne

CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE LA GRANDE ROUTE A LUSSAC LES CHATEAUX –
AVENANT A LA CONVENTION DE TRAVAUX DU SIMER N° 2023-15/TP

ANNEXE N°2



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural

31, rue des Clavières – 8650 MONTMORILLON

Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66

E-mail : siege.administratif@simer86.fr

AVENANT N°1 **À LA CONVENTION DE TRAVAUX** **(QUASI-RÉGIE)** **N°2023-15/TP**

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe représentée par Monsieur Michel JARRASSIER
- Président, autorisé(e) par délibération du Conseil Communautaire en date du
....., désignée dans ce qui suit par « la collectivité »

D'une part,

ET d'autre part

Le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, représenté par son
Président, Patrick ROYER, autorisé par délibération du Comité Syndical en date du 5 octobre 2020,
désigné dans ce qui suit par « le SIMER »

D'autre part,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, par délibération a conclu avec le SIMER
une convention de Travaux N° 2023/15-TP concernant la réalisation des travaux de viabilisation de
la ZAE La Grande Route à LUSSAC-LES-CHATEAUX. Ces travaux ont fait l'objet d'un devis N° 2023-092
d'un montant H.T. de 1 502 096.80 € en date du 13/06/2023, sur la base d'une solution en
traitement de sol pour la structure de la chaussée de la voie interne.

Considérant que la collectivité a fait le choix d'abandonner la solution du traitement de sol
pour une solution classique d'empierrement et d'effectuer une partie des prestations d'espaces verts
(fauchage, élagage de haies, semis d'origan),

Considérant le souhait de la collectivité de diviser les lots n°4 et 9 respectivement en lots
n°4a, 4b et 9a, 9b, 9c, d'améliorer les accès aux lots n° 8 et 9a, de modifier le carrefour afin de
faciliter l'accès au lot n°3 et à la future extension

Considérant que des modifications ont été apportées par la Direction des Routes du
Département de la Vienne sur les caractéristiques de la structure de voirie au niveau du carrefour à
créer,

Considérant qu'il convient de mettre en place des matériaux calcaires d'apport autour du
bassin en lieu et place des matériaux du site pour garantir la reprise de l'origan,

Considérant l'état du sol après terrassement et la nécessité de procéder à des purges pour
améliorer la structure de chaussée,

Il est ainsi conclu ce qui suit :

Article 1^{er}

Un devis complémentaire (N°2025/049) a été établi par le SIMER retraçant les travaux supplémentaires à réaliser.

Après acceptation par la Collectivité, le montant des travaux est ainsi porté à **1 554 283,20 € HT**

- devis initial N° 2023/092 = 1 502 096.80 € H.T.
- devis complémentaire N°2025/049 = 52 186,40 € H.T

Article 2 Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en deux originaux,

À MONTMORILLON, le

À MONTMORILLON, le

La Vice-Présidente du SIMER,

Le Président de la CCVG,



Mme Justine CHABAUD

M. Michel JARASSIER



DÉTAIL ESTIMATIF

N° : 2025-049

CC. VIENNE ET GARTEMPE
A l'attention de M. le Président
6 rue Daniel Cornier - BP 20017
86502 MONTMORILLON

DÉSIGNATION DES TRAVAUX

**Travaux de viabilisation de la ZAE La Grande Route - LUSSAC-LES-CHATEAUX - Travaux complémentaires -
 Reprise pourtour Bassin
 Avenant n°1 à la convention de travaux N°2023-15/TP**

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
<u>1</u>	<u>Travaux en moins</u>				
<u>1.1</u>	<u>Travaux préparatoires</u>				
1.1.1	Installation de chantier	Ft	-0,200	12 500,00	-2 500,00
1.1.2	Signalisation de chantier	Ft	-0,700	9 000,00	-6 300,00
1.1.3	Fauchage préalable de l'emprise du chantier	Ft	-0,800	4 000,00	-3 200,00
1.1.4	Défrichage - libération des emprises	Ft	-0,500	4 000,00	-2 000,00
	Sous-total				-14 000,00
<u>1.2</u>	<u>Espaces verts</u>				
1.2.1	Elagage de haies existantes	MI	-840,000	8,75	-7 350,00
1.2.2	Semis d'organ	M²	-5 040,000	4,60	-23 184,00
	Sous-total				-30 534,00
	Sous-total Travaux en moins				-44 534,00
<u>2</u>	<u>Travaux supplémentaires (version empiérement)</u>				
<u>2.1</u>	<u>Terrassements</u>				
2.1.1	Terrassements en déblais et mise en remblais (voirie) avant traitement de sol	M3	-400,000	14,00	-5 600,00
2.1.2	Terrassements en déblais et évacuation en décharge (voirie) avant traitement de sol	M3	-620,000	21,00	-13 020,00
2.1.3	Réalisation d'un traitement de sol en place au liant hydraulique	M²	-4 700,000	22,50	-105 750,00
2.1.4	Terrassements en déblais et mise en remblais (voirie)	M3	350,000	14,00	4 900,00
2.1.5	Terrassements en déblais et évacuation en décharge (voirie)	M3	2 550,000	15,50	39 525,00
	Sous-total				-79 945,00
<u>2.2</u>	<u>Chaussée</u>				
2.2.1	Fourniture et mise en oeuvre de géotextile	m²	-2 000,000	1,35	-2 700,00
2.2.2	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux type 0/20 en finition du	T	-1 100,000	20,50	-22 550,00

Activité travaux publics 05 49 91 11 90 - travaux.publics@simer86.fr - 31 Rue des Clavières - - 86500 MONTMORILLON

Siège administratif 05 49 91 11 90 - siege.administratif@simer86.fr - 31 Rue des Clavières - - 86500 MONTMORILLON

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
2.2.3	traitement de sol sur 10 cm Fourniture et mise en oeuvre de géotextile	m²	6 400,000	1,25	8 000,00
2.2.4	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux type 5/150 sur voirie interne sur 50 cm	T	5 320,000	16,30	86 716,00
2.2.5	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux type 0/31.5 sur voirie interne (15cm)	T	1 730,000	17,55	30 361,50
	Sous-total				99 827,50
	Sous-total Travaux supplémentaires (version empierrement)				19 882,50
3	Aménagement partiel de l'amorce de l'extension				
3.1	Terrassements				
3.1.1	Décapage de la terre végétale et mise en stock sur site	m²	10,000	1,90	19,00
3.1.2	Décapage de terre végétale et évacuation	M²	750,000	3,80	2 850,00
3.1.3	Reprise et mise en place de terre végétale pour espaces verts (5 cm d'ép. pour les zones de semis d'origan et 30 cm d'ép. pour les bassins et noues)	M3	5,000	15,00	75,00
3.1.4	Terrassements en déblais et mise en remblais (voirie)	M3	40,000	14,00	560,00
3.1.5	Terrassements en déblais et évacuation en décharge (voirie)	M3	500,000	15,50	7 750,00
	Sous-total				11 254,00
3.2	Tranchées				
3.2.1	Ouverture de tranchée pour branchement EU et/ou EP Ø125 ou Ø200 et raccordement de grille EP	MI	-10,000	65,00	-650,00
3.2.2	Ouverture de tranchée pour réseaux Eaux Usées Ø200 seul	MI	20,000	60,00	1 200,00
3.2.3	Surlargeur de tranchée pour réseau EP Ø400	MI	-25,000	82,00	-2 050,00
3.2.4	Surlargeur de tranchée pour réseau EP Ø500	MI	42,000	135,00	5 670,00
3.2.5	Ouverture de tranchée pour 1 réseau souple	MI	40,000	32,00	1 280,00
3.2.6	Ouverture de tranchée pour 2 réseaux souples	MI	22,000	40,00	880,00
3.2.7	Ouverture de tranchée pour 3 réseaux souples	MI	-7,000	58,00	-406,00
	Sous-total				5 924,00
3.3	Chaussée				
3.3.1	Réglage et compactage du fond de forme de chaussée	M²	600,000	1,80	1 080,00
3.3.2	Fourniture et mise en oeuvre de géotextile	m²	600,000	1,25	750,00
3.3.3	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux type 5/150 sur accès aux lots sur 50 cm	T	60,000	17,00	1 020,00
3.3.4	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux type 5/150 sur voirie interne sur 50 cm	T	630,000	16,30	10 269,00
3.3.5	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux type 0/31.5 sur accès aux lots (15cm), trottoirs (25 cm)	T	25,000	18,20	455,00
3.3.6	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux type 0/31.5 sur voirie interne (15cm)	T	215,000	17,55	3 773,25
3.3.7	Fourniture et mise en oeuvre de grave bitume 0/14 ép. 8 cm sur voirie interne	T	112,000	95,00	10 640,00
3.3.8	Fourniture et mise en oeuvre de BBSG 0/10 ép. 8 cm	T	85,000	110,00	9 350,00
3.3.9	Fourniture et mise en oeuvre manuelle de grave bitume 0/14 ép. 8	T	8,000	126,00	1 008,00

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
3.3.10	cm sur accès aux lots Fourniture et mise en œuvre manuelle de BBSG 0/10 ép. 6 cm sur accès aux lots	T	6,500	154,00	1 001,00
3.3.11	Réalisation d'un stabilisé calcaire 0/10	M²	-5,000	10,50	-52,50
	Sous-total				39 293,75
3.4	Bordures				
3.4.1	Fourniture et pose de bordure T2	MI	2,000	33,50	67,00
3.4.2	Fourniture et pose de bordure T2/CS1	MI	15,000	58,50	877,50
3.4.3	Fourniture et pose de pavé niveau CS	MI	28,000	30,00	840,00
	Sous-total				1 784,50
3.5	Assainissement				
3.5.1	Fourniture et pose de tuyaux PVC SN8 diam 125 mm lisse	MI	-3,000	17,00	-51,00
3.5.2	Fourniture et pose de tuyaux PVC SN8 diam 200 mm lisse	MI	14,000	23,00	322,00
3.5.3	Fourniture et pose de tuyaux PVC SN8 diam 400 mm annelé	MI	-25,000	55,00	-1 375,00
3.5.4	Fourniture et pose de tuyaux PVC SN8 diam 500 mm lisse	MI	53,000	95,00	5 035,00
3.5.5	Branchement individuel EU comprenant le tabouret de branchement et la culotte de branchement sur réseau principal Ø200	U	-1,000	520,00	-520,00
3.5.6	Branchement individuel EP comprenant le tabouret de branchement 315/160	U	-1,000	420,00	-420,00
3.5.7	Piquage de grille EP dans un réseau Ø400 ou Ø500	Ft	1,000	400,00	400,00
3.5.8	Grille plate 750x300	U	1,000	420,00	420,00
3.5.9	Regard de visite D1000	U	-1,000	830,00	-830,00
3.5.10	Inspection télévisée conduite principale EU/EP	MI	54,000	1,65	89,10
3.5.11	Essais de pression conduite EU	MI	29,000	2,50	72,50
3.5.12	Essais de pression branchement EU	U	-1,000	44,00	-44,00
	Sous-total				3 098,60
3.6	Eau potable				
3.6.1	Fourniture et pose de conduite sous pression en PVC Ø110 mm	MI	-2,000	25,00	-50,00
3.6.2	Fourniture et pose de conduite sous pression en PVC diam 140 mm	MI	15,000	36,00	540,00
3.6.3	Fourniture et pose de pièces spéciales fonte pour conduite PVC Ø140 (brides, coudes, cônes de réduction, tés)	MI	20,000	45,00	900,00
	Sous-total				1 390,00
3.7	Génie Civil Telecom				
3.7.1	Fourreaux Diam 42/45 gris pour Telecom	MI	60,000	5,70	342,00
3.7.2	Chambre L1T	U	-1,000	440,00	-440,00
	Sous-total				-98,00
3.8	Eclairage public				
3.8.1	Fourreau rouge TPC Diam 75	MI	20,000	7,50	150,00
3.8.2	Câble électrique U1000 R02V 3G10mm²	MI	20,000	9,90	198,00
	Sous-total				348,00
3.9	Electricité				

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
3.9.1	Fourreau rouge TPC Diam 160 pour Basse Tension	MI	30,000	18,00	540,00
	Sous-total				540,00
	Sous-total Aménagement partiel de l'amorce de l'extension				63 534,85
4	<u>Fourreaux supplémentaires boucle intérieure</u>				
4.1	<u>Electricité</u>				
4.1.1	Fourreau rouge TPC Diam 160 pour Basse Tension attente intérieur boucle (50 % du quantitatif)	MI	530,000	18,00	9 540,00
4.1.2	Regard préfa 60x60 + tampon béton pour attente fourreaux Ø160	U	6,000	280,00	1 680,00
	Sous-total Fourreaux supplémentaires boucle Intérieure				11 220,00
5	<u>Purge sous fond de forme chaussée</u>				
5.1	<u>Chaussée carrefour intérieur</u>				
5.1.1	Terrassements en déblais et évacuation en décharge (voirie)	M3	330,000	15,50	5 115,00
5.1.2	Fourniture et mise en oeuvre de géotextile	m²	550,000	1,25	687,50
5.1.3	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux type 5/150 sur voirie interne sur 50 cm	T	825,000	16,30	13 447,50
	Sous-total Purge sous fond de forme chaussée				19 250,00
6	<u>Subdivision des lots n°4 et 9 et élargissement des entrées des lots n°8 et 9a</u>				
6.1	<u>Terrassements</u>				
6.1.1	Terrassements sur 40 cm maximum (trottoirs et accès aux lots)	M3	89,000	23,00	2 047,00
6.1.2	Reprise et mise en place de terre végétale pour espaces verts (5 cm d'ép. pour les zones de semis d'origan et 30 cm d'ép. pour les bassins et noues)	M3	-4,000	15,00	-60,00
	Sous-total				1 987,00
6.2	<u>Tranchées</u>				
6.2.1	Ouverture de tranchée pour branchement EU et/ou EP Ø125 ou Ø200 et raccordement de grille EP	MI	25,000	65,00	1 625,00
6.2.2	Ouverture de tranchée pour 1 réseau souple	MI	35,000	32,00	1 120,00
6.2.3	Ouverture de tranchée pour 2 réseaux souples	MI	6,000	40,00	240,00
6.2.4	Ouverture de tranchée pour 3 réseaux souples	MI	5,000	58,00	290,00
	Sous-total				3 275,00
6.3	<u>Chaussée</u>				
6.3.1	Réglage et compactage du fond de forme de chaussée	M²	89,000	1,80	160,20

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
6.3.2	Fourniture et mise en oeuvre de géotextile	m ²	89,000	1,25	111,25
6.3.3	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux type 5/150 sur accès aux lots sur 50 cm	T	170,000	17,00	2 890,00
6.3.4	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux type 0/31.5 sur trottoirs (25 cm)	T	-30,000	18,20	-546,00
6.3.5	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux type 0/31.5 sur accès aux lots (15cm)	T	55,000	18,20	1 001,00
6.3.6	Fourniture et mise en oeuvre manuelle de grave bitume 0/14 ép. 8 cm sur accès aux lots	T	28,000	128,00	3 528,00
6.3.7	Fourniture et mise en oeuvre manuelle de BBSG 0/10 ép. 6 cm sur accès aux lots	T	21,000	154,00	3 234,00
6.3.8	Réalisation d'un stabilisé calcaire 0/10	M ²	-47,000	10,50	-493,50
	Sous-total				9 884,95
6.4	Bordures				
6.4.1	Fourniture et pose de bordure T2	MI	-5,000	33,50	-167,50
	Sous-total				-167,50
6.5	Assainissement				
6.5.1	Fourniture et pose de tuyaux PVC SN8 diam 125 mm lisse	MI	15,000	17,00	255,00
6.5.2	Fourniture et pose de tuyaux PVC SN8 diam 200 mm lisse	MI	10,000	23,00	230,00
6.5.3	Branchement individuel EU comprenant le tabouret de branchement et la culotte de branchement sur réseau principal Ø200	U	3,000	520,00	1 560,00
6.5.4	Branchement individuel EP comprenant le tabouret de branchement 315/160	U	1,000	420,00	420,00
6.5.5	Essais de pression conduite EU	MI	15,000	2,50	37,50
6.5.6	Essais de pression branchement EU	U	3,000	44,00	132,00
	Sous-total				2 634,50
6.6	Eau potable				
6.6.1	Fourniture et pose de bouche à clé réhaussable	Ft	5,000	98,00	490,00
6.6.2	Branchement individuel AEP en PE40 y compris conduite, collier de prise en charge sur conduite Ø110 et niche compteur	Ft	5,000	1 050,00	5 250,00
	Sous-total				5 740,00
6.7	Génie Civil Telecom				
6.7.1	Fourreaux Diam 42/45 gris pour Telecom	MI	60,000	5,70	342,00
6.7.2	Chambre L1T	U	3,000	440,00	1 320,00
6.7.3	Chambre L2T	U	1,000	520,00	520,00
	Sous-total				2 182,00
6.8	Electricité				
6.8.1	Fourreau rouge TPC Diam 90	MI	31,000	9,20	285,20
6.8.2	Fourreau rouge TPC Diam 160 pour Basse Tension	MI	4,000	18,00	72,00
6.8.3	Câble Cu 3x240 ² + 1x115 ²	MI	4,000	33,00	132,00
6.8.4	Câble ALU 4x35 ²	MI	22,000	9,00	198,00
6.8.5	Borne CIBE	U	1,000	295,00	295,00
6.8.6	Coffret REMBT 9 pages	U	-2,000	680,00	-1 360,00

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
	Sous-total				-377,80
	Sous-total Subdivision des lots n°4 et 9 et élargissement des entrées des lots n°8 et 9a				25 158,15
7	<u>Modification du carrefour par le Département</u>				
7.1	<u>Terrassements</u>				
7.1.1	Sciage d'enrobés - ép. 23 cm	MI	-20,000	35,00	-700,00
7.1.2	Sciage d'enrobés - ép 7 cm	MI	28,000	5,55	155,40
7.1.3	Sciage d'enrobés - ép 24 cm	MI	495,000	20,00	9 900,00
7.1.4	Rabotage de chaussée sur une moyenne de 23 cm - fraisats à laisser en stock sur site	M²	-2 100,000	17,00	-35 700,00
7.1.5	Rabotage de chaussée sur 24cm fraisats à déposer sur la plate-forme de la CCVG à LUSSAC	M²	155,000	25,00	3 875,00
7.1.6	Rabotage de chaussée sur 2 à 7 cm - fraisats à déposer sur la plate-forme de la CCVG à LUSSAC	M²	300,000	9,20	2 760,00
7.1.7	Terrassements sur 67 cm maximum (élargissement carrefour)	M3	-550,000	22,50	-12 375,00
7.1.8	Terrassements sur 60 cm (élargissement carrefour)	M3	700,000	22,50	15 750,00
	Sous-total				-16 334,60
7.2	<u>Tranchées</u>				
7.2.1	Remodelage de fossé existant pour busage et remblaiement en matériaux du site	MI	-250,000	20,00	-5 000,00
7.2.2	Remodelage de fossé existant pour busage et remblaiement en matériaux du site	MI	50,000	20,00	1 000,00
7.2.3	Implacement de fossé comprenant le comblement du fossé existant	MI	190,000	10,00	1 900,00
7.2.4	Tranchée pour réseau EP Ø400	MI	15,000	82,00	1 230,00
7.2.5	Tranchée pour réseau EP Ø500	MI	3,000	135,00	405,00
	Sous-total				-465,00
7.3	<u>Chaussée</u>				
7.3.1	Réglage et compactage du fond de forme de chaussée	M²	-2 900,000	1,80	-5 220,00
7.3.2	Réglage et compactage du fond de forme de chaussée	M²	1 100,000	1,80	1 980,00
7.3.3	Fourniture et mise en oeuvre de géotextile	m²	-800,000	1,35	-1 080,00
7.3.4	Fourniture et mise en oeuvre de géotextile	m²	1 000,000	1,35	1 350,00
7.3.5	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux type 5/150 sur élargissement de carrefour (30 cm)	T	-600,000	17,00	-10 200,00
7.3.6	Fourniture et mise en oeuvre mécanique de Grave 0/80	T	750,000	20,00	15 000,00
7.3.7	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux type 0/31.5 sur élargissement de carrefour (15 cm)	T	-380,000	18,20	-6 552,00
7.3.8	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux type 0/31.5 sur élargissement de carrefour (10 cm)	T	215,000	18,20	3 913,00
7.3.9	Fourniture et mise en oeuvre de grave bitume 0/14 ép. 16 cm en 2 passes de 8 cm sur carrefour	T	-1 130,000	95,00	-107 350,00
7.3.10	Fourniture et mise en oeuvre de grave bitume 0/14 ép. 16 cm en 2 passes de 8 cm sur carrefour	T	60,000	95,00	5 700,00
7.3.11	Fourniture et mise en oeuvre de grave bitume 0/14 ép. 28 cm en 2 passes de 14 cm sur largeur carrefour	T	555,000	105,00	58 275,00
7.3.12	Fourniture et mise en oeuvre de BBSG 0/10 ép. 6 cm	T	-390,000	110,00	-42 900,00

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
7.3.13		T	438,000	138,00	60 444,00
7.3.14	Réalisation d'un béton désactivé sur 13 cm	M²	-250,000	51,00	-12 750,00
7.3.15	8	M²	250,000	64,00	16 000,00
	Sous-total				-23 390,00
7.4	<u>Bordures</u>				
7.4.1	Fourniture et pose de bordures d'îlot l1 collées	Ml	-303,000	29,00	-8 787,00
7.4.2		Ml	303,000	35,00	10 605,00
	Sous-total				1 818,00
7.5	<u>Assainissement</u>				
7.5.1	Fourniture et pose de tuyaux PVC SN8 diam 400 mm annelé	Ml	-102,000	55,00	-5 610,00
7.5.2	Fourniture et pose de tuyaux PVC SN8 diam 500 mm lisse	Ml	-67,000	95,00	-6 365,00
7.5.3	Grille 50x50	U	-2,000	530,00	-1 060,00
7.5.4	Regard grille D1000	U	-3,000	860,00	-2 640,00
7.5.5	Fourniture et pose de tête de sécurité préfabriquée Ø400	U	2,000	390,00	780,00
7.5.6	Fourniture et pose de tête de sécurité préfabriquée Ø500	U	1,000	530,00	530,00
7.5.7	Fourniture et pose de tête de sécurité préfabriquée Ø600	U	1,000	800,00	800,00
7.5.8	Frais sur les matériaux livrés non posés	Ft	1,000	1 080,00	1 080,00
	Sous-total				-12 485,00
	Sous-total Modification du carrefour par le Département				-50 856,60
8	<u>Modification du pourtour du bassin - Intégration des mesures de compensation</u>				
8.1	<u>Terrassements</u>				
8.1.1	Terrassements en déblais et évacuation en décharge	M3	125,000	15,50	1 937,50
8.1.2		M3	125,000	45,00	5 625,00
8.1.3	Reprise et mise en place de 5 cm de terre végétale	M3	65,000	15,00	975,00
	Sous-total Modification du pourtour du bassin - Intégration des mesures de compensation				8 537,50

Total H.T.	52 192,40
Total T.V.A. 20,00 %	10 438,48
TOTAL TTC (€)	62 630,88

Réf. Devis : 2025-048

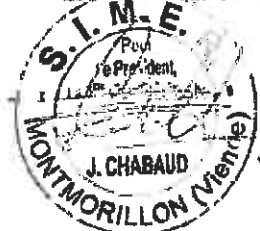
Par la signature du présent devis, la Collectivité atteste avoir pris connaissance des clauses administratives générales du SIMER figurant en dernière page et s'engage à les respecter sans réserve.

A Montmorillon, le 25/03/2025

Etablissement Responsable
du Pôle Travaux Publics



Le Président du SIMER



Bon pour Accord,
À _____, le
Signature Client :

Modalités de règlement :

Le règlement des prestations sera effectué sur présentation de mémoires établis par le Syndicat, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

N° SIRET : 25860048300039

N° APE : 8413Z

N° Intracommunautaire : FR50258600483

Activité travaux publics 05 49 91 11 90 - travaux.publics@simer86.fr - 31 Rue des Clavières - - 86500 MONTMORILLON

Siège administratif 05 49 91 11 90 - siege.administratif@simer86.fr - 31 Rue des Clavières - - 86500 MONTMORILLON

CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

1-Délai de validité de l'off

Si un délai supérieur à 3 mois s'écoule entre la date d'établissement de l'offre par le SIMER et la date de retour de celle-ci, dûment signée par le Maître d'ouvrage, alors le SIMER est délié de son engagement. Le règlement des prestations sera effectué sur présentation de mémoires établis par le Syndicat, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

2. Contenu des prix

Contenu des prix : Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux, y compris les frais généraux, impôts et taxes. Ils prennent en compte les sujétions particulières qui pourraient survenir lors de l'exécution des travaux et qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent ces travaux. Toutefois les prix sont indiqués hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

3. Variation des prix

Selon la nature des travaux, les prix seront fermes ou révisibles

- Les prix sont réputés être fermes et actualisables si un délai supérieur à 3 mois s'écoule entre la date d'établissement des prix et la date de début effectif des travaux. Il est alors fait application de la formule suivante : $P = PO \times TP01 (n-3) / TP010$

P : Prix actualisé HT PO : Prix initial HT

TP01 (n-3) : Valeur de l'index disponible à la date de commencement des travaux moins 3 mois

TP010 : Valeur de l'index au mois d'établissement du prix

- Les prix sont révisibles, lorsqu'ils comprennent une part significative de fournitures soumises aux aléas du marché (Ex : Enrobés, Emulsion),

$Pr = PO \times (Im / Im O)$ Pr = prix révisé PO = prix initial

Im = indice du mois d'exécution des travaux ImO = indice du mois d'établissement des prix

Index applicable selon la nature des travaux : TP09 pour les enrobés / TP08 pour les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie

4. Paiement des comptes

Les règlements s'effectuent, conformément aux règles de la comptabilité publique, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement. Les travaux qui donnent lieu à un commencement d'exécution ouvrent droit à des acomptes.

5. Travaux et matériaux supplémentaires

Les prestations supplémentaires ou modificatives, non prévues dans la remise de prix initiale doivent faire l'objet d'une demande expresse par le Maître d'ouvrage, et ouvrent droit à un règlement supplémentaire.

6. Confidentialité

Tous les documents (Etudes, plans, avant-projets, devis, détails estimatifs techniques) remis ou envoyés à la collectivité demeurent la propriété du SIMER. Sans l'accord du syndicat, ils ne peuvent être exploités par la collectivité, sans méconnaître le droit de la concurrence ou de la propriété intellectuelle.

7. Réception des travaux

A la fin des travaux, la partie la plus diligente prend l'initiative de réaliser, les opérations préalables à la réception des travaux, qui donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal contradictoire. A l'issue de ces opérations, il appartient au Maître d'ouvrage de prononcer la réception ou le refus des travaux.

8. Garantie contractuelle

La garantie de parfait achèvement est d'un an à compter de la date d'effet de la réception des travaux. Durant cette période, le SIMER est tenu de remédier aux désordres signalés par la collectivité. L'obligation de parfait achèvement ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale.

9. Litiges

Avant tout contentieux, les parties s'engagent à recourir aux formes amiables de résolution des litiges. A défaut le Tribunal administratif de Poitiers sera compétent.

AVENANT AU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE AVEC LA REGION NOUVELLE-
AQUITAINE

ANNEXE N°3

CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

Sud Vienne



Avenant n°1 : révision de la feuille de route

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
033-200053759-20250317-lmc100004431491-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 28/03/2025
Retour préfecture le 28/03/2025
Mis en ligne le 28/03/2025

ENTRE

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, agissant en qualité de Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine et dûment habilité à signer par la délibération en Séance Plénière n°..... en date du ;

ET

Le **Département de la Vienne**, représenté par Monsieur Alain PICHON, agissant en qualité de Président du Conseil Général de la Vienne, et dûment habilité à signer par la délibération en Commission Permanente n°..... en date du ;

ET

Le **Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités**, représenté par Monsieur Renaud LAGRAVE, agissant en qualité de Président, et dûment habilité à signer par la délibération du Conseil syndical n°..... en date du ;

ET

SNCF Gares et Connexions, gestionnaire de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges multimodaux, représenté par Florent KUNC, agissant en qualité de Directeur Régional ;

ET

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale composant le bassin de mobilité Sud Vienne :

- **Communauté de communes du Civraisien-en-Poitou**, représentée par Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, son Président et dûment habilité à signer par la délibération du Conseil communautaire n°..... en date du ;
- **Communauté de communes de Vienne-et-Gartempe** représentée par Monsieur Michel JARASSIER, son Président et dûment habilité à signer par la délibération du Conseil communautaire n°..... en date du ;

Fait en 6 exemplaires

Le Président du Conseil Régional de
Nouvelle-Aquitaine
Fait à, le/...../.....

Alain ROUSSET

La Présidente du Conseil
Départemental de la Vienne
Fait à, le/...../.....

Alain PICHON

Le Président de Nouvelle-Aquitaine
Mobilités
Fait à, le/...../.....

Renaud LAGRAVE

Le Directeur Régional de SNCF Gares
et Connexions
Fait à, le/...../.....

Florent KUNC

Le Président de de la Cdc du
Civraisien-en-Poitou
Fait à, le/...../.....

Jean-Olivier GEOFFROY

Le Président de de la Cdc de Vienne-
et-Gartempe
Fait à, le/...../.....

Michel JARASSIER

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
033-200053759-20250317-lmc100004431491-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 28/03/2025
Retour préfecture le 28/03/2025
Mis en ligne le 28/03/2025

Avenant n°1

Au Contrat Opérationnel de Mobilité entre la Région Nouvelle-Aquitaine, les Communautés de communes Civraisien-en-Poitou et Vienne-et-Gartempe, le Département de la Vienne, Nouvelle-Aquitaine Mobilités et SNCF Gares&Connexions.

VU l'adoption du Contrat Opérationnel de Mobilité par la délibération n°2023.495.SP de la séance plénière du Conseil Régional du 27 mars 2023 ;

VU l'adoption du Contrat Opérationnel de Mobilité par la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Civraisien-en-Poitou ;

VU l'adoption du Contrat Opérationnel de Mobilité par la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Vienne-et-Gartempe ;

VU l'adoption du Contrat Opérationnel de Mobilité par la délibération de la commission du du Conseil Départemental de la Vienne ;

VU l'adoption du Contrat Opérationnel de Mobilité par la délibération du Conseil Syndical du de Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

PREAMBULE

Suite à la promulgation de la Loi d'Orientation des Mobilités, la Région, en qualité de cheffe de fil en matière d'action commune de la mobilité, conduit l'élaboration des Contrats Opérationnels de Mobilités. Associant les collectivités gestionnaires de l'offre de transport et d'infrastructures, les syndicats de transport et les gestionnaires de pôles d'échanges, cet outil a pour but de favoriser les projets partenariaux aux bénéfiques de la mobilité et des usagers grâce à une feuille de route de projets à réaliser sur une durée de 6 ans. Les signataires peuvent réviser cette feuille de route par voie d'avenant annuellement.

En mars 2023, les Communautés de communes du Civraisien-en-Poitou et de Vienne-et-Gartempe, le Département de la Vienne, la Région Nouvelle-Aquitaine, le syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilité et SNCF Gares&Connexions adoptaient un Contrat Opérationnel de Mobilité. L'ensemble des signataires s'étaient accordé sur le besoin de créer une stratégie de mobilité sur le bassin Sud Vienne, déclinée en deux phases.

Ainsi, le COM Sud Vienne a fait l'objet d'une première version « allégée » puisque la feuille de route mentionnait 2 projets :

- Réaliser une étude de mobilité locale à l'échelle de la Communauté de communes du Civraisien-en-Poitou, pour définir des perspectives de projets de mobilité pertinents sur son territoire.
- Réaliser une étude de faisabilité à l'échelle de la Communauté de communes Vienne-et-Gartempe, pour questionner le service de Transport à la Demande (TAD) existant sur le territoire et envisager son redimensionnement.

Ces deux actions ayant été menées au cours de l'année 2023 et 2024, il convient de procéder à un premier avenant au Contrat Opérationnel de Mobilité pour faire état de l'avancement des actions et d'intégrer les résultats des études.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur 033-200053759-20250317-lmc100004431491-DE Acte certifié exécutoire Envoi préfecture le 28/03/2025 Retour préfecture le 28/03/2025 Mis en ligne le 28/03/2025
--

Article 1 – Modification introduite par le présent avenant

Le présent avenant a pour effet de modifier l'article suivant : « Partie IV – Feuille de route opérationnelle » et d'ajouter l'annexe n°2 : Fiches-actions.

IV. Feuille de route opérationnelle

La feuille de route est co-construite par tous les acteurs de la mobilité intervenant sur le bassin de mobilité. L'ensemble des projets listés constituent une ligne directrice, et une stratégie commune pour optimiser les déplacements du bassin de mobilité. Elle mobilise l'ensemble des signataires du COM au regard de leurs compétences propres, ainsi que des dispositifs financiers existants ou permettant d'engager des projets au cours de la durée de vie du COM.

Les deux Communautés de communes du bassin Sud Vienne étant identifiées en « vulnérabilité forte », le bouquet de services de mobilité locale établie par les communautés de communes, sera cofinancé par la Région dans les conditions suivantes :

EPCI	Population 2021	Taux financement RNA	Taux de financement EPCI	Budget annuel max théorique RNA	Budget annuel max théorique EPCI + vulnérabilité	Budget théorique max mobilité locale
CC Civraisien en Poitou	28 186	70%	30 %	112 744 €	48 319 €	161 063 €
CC Vienne et Gartempe	40 397	70%	30 %	161 588 €	69 252 €	230 840 €

Tableau récapitulatif du budget lié au cadre régional sur la mobilité locale

A travers les échanges menés par les partenaires lors de la construction du contrat, la feuille de route du Contrat Opérationnel de Mobilité Sud Vienne liste les projets de mobilité suivants :

► Construction d'une stratégie de mobilité

1. La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a souhaité conduire une étude de mobilité locale qui vise à mieux appréhender les besoins, et à déterminer les services les plus opportuns à mettre en œuvre. Cette étude (montant total de 18 524 euros TTC) est financée à 70% par la Région en raison de la vulnérabilité du territoire. A l'issue de cette étude, le Contrat Opérationnel de Mobilité sera modifié par voie d'avenant, pour intégrer les actions retenues **[action réalisée]**
2. La Communauté de Communes de Vienne et Gartempe a souhaité restructurer et étendre son service de transport à la demande (TAD) existant. Elle a par conséquent demandé à être accompagnée dans la définition de son nouveau service à travers une étude de faisabilité (montant total de 15 705 euros TTC) financée à 70% par la Région en raison de la vulnérabilité du territoire. L'objectif est de desservir l'ensemble des pôles majeurs du territoire **[action réalisée]**
3. La Communauté de communes du Civraisien-en-Poitou, en déclinaison de l'étude de mobilité réalisée sur son territoire, souhaite restructurer son service de transport

à la demande (TAD) existant. Elle a par conséquent demandé à être accompagnée dans la définition de son nouveau service à travers une étude de faisabilité (montant total de 15 705 euros TTC) financée à 70% par la Région en raison de la vulnérabilité du territoire.

► **Organisation des services de mobilité**

- 4- Reprise des 2 services de Transport à la Demande (TAD) expérimentaux sur chacune des deux Communautés de communes (TAD de Charroux et TAD de La Trimouille).
- 5- Les deux Cdc souhaitent **développer les services de Transport à la Demande (TAD)** existants sur leurs territoires respectifs. En lien avec les deux études de faisabilité TAD sur la Cdc Vienne-et-Gartempe et la Cdc Civraisien-en-Poitou, les EPCI souhaitent questionner le dimensionnement de leurs services de Transport à la Demande.
- 6- La Communauté de communes de Vienne-et-Gartempe souhaite **favoriser les mobilités actives en expérimentant un service de location de vélos électriques**. Le service se déclinerait en deux outils :
 - Un service de location « longue durée » ;
 - Un service de location de vélos en usage « libre-service » répartis sur les gares et autres points d'intérêt du territoire ;

Cette action, pour sa 1^{ère} année d'effectivité, fait l'objet d'un financement régional de **27 000€ TTC** au titre de la mobilité locale.

► **Communication et concertation**

- 7- **Dispositif d'accompagnement à la mobilité** : La Communauté de communes de Vienne-et-Gartempe souhaite mettre en place un guide de la mobilité permettant de référencer et de mettre en valeur l'ensemble des modes de transport et des actions de mobilités existantes sur le territoire [**action réalisée**].

Fiches actions

Contrat Opérationnel de Mobilité Sud Vienne



Accusé de réception - Mairie de Saint-Jean-de-Marsac
033-200053757 - 033-200053757 - mc100004431 - 1-DE
Acte certifié électronique
Envoi préfecture le 28/03/2025
Retour préfecture le 28/03/2025
Mis en ligne le 28/03/2025

CONTRATS
MOBILITE

Grands principes

Les fiches actions sont le fruit des réflexions menées tout au long du Contrat Opérationnel de Mobilité Sud Vienne, traduisant de façon concrète les projets de mobilité sur lesquels chacun des EPCI souhaite s'engager sur la durée du contrat, soit les 6 années à venir (2023-2029).

Les fiches actions du COM s'organisent par thématiques de mobilités et se déclinent en 6 axes sous-catégorisés :

1. Construction d'une stratégie de mobilité
2. Organisation des services de mobilité
3. Aménagements et infrastructures de mobilité
4. Coordination inter-AOM
5. Soutien à l'ingénierie
6. Communication et concertation

Le document se conclut par un diagramme de priorisation des actions dans le temps.

Légende

- 1 Priorisation forte
 - 2 Priorisation intermédiaire
 - 3 Priorisation modérée
- Indice de priorité mentionné en bas de page des fiches actions

Cofinancement régional mobilisable

21 Matrice des responsabilités				
Structure	Maître d'ouvrage	Partenaire technique	Partenaire financier	Arbitrateur
RNA				
Cdc du Chénouët				
Cdc Puy-de-France-Deux-Mâts				
Cdc des Ecrins de la Louvenne				
Cdc des Portes-Bleues-Deux-Tours				
Cdc des Coteaux Bordelais				
NAM				
SNCP G&C				
TECURBS				

Matrice des responsabilités répartissant le rôle de chaque acteur dans la construction et la mise en œuvre de l'action

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
033-200053759-20250317-lmc100004431491-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 28/03/2025
Retour préfecture le 28/03/2025
Mis en ligne le 28/03/2025

Table des axes de projet du COM Sud Vienne



Axe n°1 - Construction d'une stratégie de mobilité

1.1 Plan de mobilité / Etudes de mobilité locale F1 / F2 / F3

Axe n°2 - Organisation des services de mobilité

2.1 Transports interurbains

2.2 Transports urbains Axe inactif

2.3 Mobilité partagée

2.4 Mobilité active F5

2.5 Transport à la demande F4

2.6 Mobilité solidaire Axe inactif

Axe n°3 - Aménagements et infrastructures de mobilité

3.1 Infrastructures multimodales

3.2 Aménagements intermodaux

3.3 Infrastructures modes doux Axe inactif

3.4 Equipements vélo

3.5 Sécurité et apaisement de voirie

Axe n°4 - Coordination Inter-AOM

4.1 Tarifications multimodales Axe inactif

4.2 Gestion des situations dégradées Axe inactif

Axe n°5 - Soutien à l'ingénierie

5.1 Financement d'ETP « mobilité » Axe inactif

Axe n°6 – Communication et concertation

6.1 Dispositifs de concertation Axe inactif

6.2 Partenariats commerciaux et marketing

6.3 Diffusion de l'information des pratiques de mobilité

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
033-200053759-20250317-Imc100004431491-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 28/03/2025
Retour préfecture le 28/03/2025
Mis en ligne le 28/03/2025

Table des projets du COM Sud Vienne



Maître d'ouvrage Priorisation

Axe n°1 - Construction d'une stratégie de mobilité

F1 : Réaliser une étude de mobilité locale	RNA / CCCP	Réalisée
F2 : Réaliser une étude de faisabilité sur le Transport à la Demande (TAD)	RNA / CCVG	Réalisée
F3 : Réaliser une étude de faisabilité sur le Transport à la Demande (TAD)	RNA / CCCP	1

Axe n°2 - Organisation des services de mobilité

F4 : Reprise des services de Transports à la Demande (TAD) existants	CCVG / CCCP	Réalisée
F5 : Développer le service de Transport à la Demande (TAD) existant	CCVG	Réalisée
F6 : Expérimenter un service de location de vélos électriques	CCVG	1

Axe n°6 - Communication et concertation

F7 : Créer un guide de la mobilité locale	CCVG	Réalisée
--	------	----------

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
 033-200053759-20250317-lmc100004431491-DE
 Acte certifié exécutoire
 Envoi préfecture le 28/03/2025
 Retour préfecture le 28/03/2025
 Mis en ligne le 28/03/2025

F1 : Réaliser une étude de mobilité locale

Axe n° 1 : Construction d'une stratégie de mobilité

Sous-catégorie: 1.1 Etude de mobilité locale

Localisation : Cdc Civraisien-en-Poitou



1 | Description du projet

Description:

La Cdc du Civraisien-en-Poitou et la Région Nouvelle-Aquitaine ont adopté, en mars 2023, une première version du COM engageant ces 2 collectivités dans la réalisation d'une « étude de mobilité locale ». Celle-ci a pour objet à construire une stratégie relative aux responsabilités d'Autorité Organisatrice de la Mobilité locale, en déclinaison de la nouvelle gouvernance définie par la LOM.

Cette étude a été confiée au bureau d'études TECURBIS qui a réalisé un diagnostic du territoire centré sur la mobilité, puis défini des orientations stratégiques sur la base d'ateliers de concertation, et enfin un plan d'actions autour de différents projets de mobilité locale.

→ Action réalisée

2 | Matrice des responsabilités

Structure	Maître d'ouvrage	Partenaire technique	Partenaire financier	Animateur
Cdc Civraisien-en-Poitou				
Région Nouvelle-Aquitaine				
CD86				
Nouvelle-Aquitaine Mobilités				
SNCF				
Autres acteurs				

3 | Coûts estimatifs

- 18 525€ TTC

4 | Financements

- 70% RNA / 30% CCCP



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
033-200053759-20250317-lmc100004431491-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 28/03/2025
Retour préfecture le 28/03/2025
Mis en ligne le 28/03/2025

F2 : Réaliser une étude de faisabilité TAD

Axe n° 1 : Construction d'une stratégie de mobilité
Sous-catégorie: 1.1 Etude de mobilité locale
Localisation : Cdc Vienne-et-Gartempe



1 | Description du projet

Description:

La Cdc de Vienne-et-Gartempe et la Région Nouvelle-Aquitaine ont adopté, en mars 2023, une première version du COM engageant ces 2 collectivités dans la réalisation d'une « étude de faisabilité TAD ». Celle-ci a pour objet d'étudier les modalités techniques et financières de restructuration du service de TAD existant sur le territoire. Cette étude a été confiée au bureau d'études TECURBIS qui a défini des orientations stratégiques et budgétaires d'un service de Transport à la Demande redimensionné.

→ Action réalisée

2 | Matrice des responsabilités

Structure	Maître d'ouvrage	Partenaire technique	Partenaire financier	Animateur
Cdc Vienne-et-Gartempe				
Région Nouvelle-Aquitaine				
CD86				
Nouvelle-Aquitaine Mobilités				
SNCF				
Autres acteurs				

3 | Coûts estimatifs

- 15 705€ TTC

4 | Financements



- 70% RNA / 30% CCCP

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
033-200053759-20250317-lmc100004431491-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 28/03/2025
Retour préfecture le 28/03/2025
Mis en ligne le 28/03/2025

F3 : Réaliser une étude de faisabilité TAD

Axe n° 1 : Construction d'une stratégie de mobilité

Sous-catégorie: 1.1 Etude de mobilité locale

Localisation : Cdc Civraisien-en-Poitou



1 | Description du projet

Description:

Dans la suite directe de l'étude de mobilité locale et de ses conclusions, la Cdc du Civraisien-en-Poitou et la Région Nouvelle-Aquitaine se sont engagées dans la réalisation d'une étude de faisabilité TAD. Celle-ci a pour objet d'étudier les modalités techniques et financières de restructuration du service de TAD existant sur le territoire. Cette étude a été confiée au bureau d'études TECURBIS et définira les orientations stratégiques et budgétaires d'un redimensionnement du service de TAD existant sur le territoire et couvrant actuellement le bassin de vie de Charroux.

2 | Matrice des responsabilités

Structure	Maître d'ouvrage	Partenaire technique	Partenaire financier	Animateur
Cdc Civraisien-en-Poitou				
Région Nouvelle-Aquitaine				
CD86				
Nouvelle-Aquitaine Mobilités				
SNCF				
Autres acteurs				

3 | Coûts estimatifs

- 15 705€ TTC

4 | Financements

- 70% RNA / 30% CCCP



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
033-200053759-20250317-lmc100004431491-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 28/03/2025
Retour préfecture le 28/03/2025
Mis en ligne le 28/03/2025

F4 : Reprise des Transports à la Demande existants

Axe n° 2 : Organisation des services de mobilité
Sous-catégorie: 2.5 Transports à la demande
Localisation : CCVG & CCCP



1 | Description du projet

Description :

Deux services de Transports à la Demande (TAD) zonaux existants sont repris en gestion directe par les Cdc de Vienne-et-Gartempe (desserte est de la Cdc sur le bassin de La Trimouille) et du Civraisien-en-Poitou (desserte sud de Charroux). Ces deux services sont ouverts à tous les publics sur réservation.

Dans le cadre du COM, la Région délègue ces services aux Cdc.

2 | Matrice des responsabilités

Structure	Maître d'ouvrage	Partenaire technique	Partenaire financier	Animateur
CCVG / CCCP				
Région Nouvelle-Aquitaine				
CD86				
NAM				
SNCF				
Autres acteurs				

3 | Coûts estimatifs

4 | Financements



70% RNA / 30% CCVG
70% RNA / 30% CCCP

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
033-200053759-20250317-lmc100004431491-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 28/03/2025
Retour préfecture le 28/03/2025
Mis en ligne le 28/03/2025

F5 : Développer le service de Transport à la Demande existant

Axe n° 2 : Organisation des services de mobilité

Sous-catégorie: 2.5 Transports à la demande

Localisation : Communauté de communes Vienne-et-Gartempe



1 | Description du projet

Description:

En lien avec l'étude de faisabilité sur le Transport à la Demande (TAD), la Cdc Vienne-et-Gartempe a souhaitée redimensionner son service actuel, et l'étendre à l'ensemble du territoire.

L'offre de TAD proposée fonctionne toute l'année sur les 5 secteurs de la CDC en rotation par demi-journées du mardi au samedi.

Les habitants des communes de chaque secteur peuvent se rendre dans la centralité de leur secteur (L'Isle-Jourdain, Lussac-Les-Châteaux, La Trimouille, Saint-Savin ou Montmorillon) et à Montmorillon.

Sur déclenchement de la demande, un minibus vient chercher l'usager à l'adresse communiquée (domicile ou autre) lors de la réservation auprès de la Centrale de Réservation de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le dispositif est ouvert à tous les Publics.

La tarification applicable aux usagers du Transports à la demande doit être conforme avec la tarification en vigueur sur le réseau de transport régional.

Calendrier prévisionnel:

Mise en place du nouveau service TAD : le 2 janvier 2025

2 | Matrice des responsabilités

Structure	Maître d'ouvrage	Partenaire technique	Partenaire financier	Animateur
CC Vienne-et-Gartempe				
Région Nouvelle-Aquitaine				
CD86				
NAM				
SNCF				
Autres acteurs				

3 | Coûts estimatifs

Coût du TAD : 94 000€ (part RNA)

4 | Financements

Coût à charge RNA / 70% RNA / 30% CCVG

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
033-200053759-20250317-Imc100004431491-DE
Acte performatif en ligne
Envoi préfecture le 28/03/2025
Retour préfecture le 28/03/2025
Mis en ligne le 28/03/2025



F6 : Expérimenter un service de location de vélos électriques

Axe n° 2 : Organisation des services de mobilité

Sous-catégorie: 2.4 Mobilité active

Localisation : Communauté de Communes Vienne-et-Gartempe

1

1 | Description du projet

Description:

La Communauté de communes de Vienne-et-Gartempe souhaite favoriser les mobilités actives en expérimentant un service de location de vélos électriques. Le service se déclinerait en deux points précis :

- Un service de location « longue durée » à destination des habitants de la Communauté de communes ;
- Un service de location de vélos en usage « libre-service » : ouvert à tous, et répartis sur les gares et autres points d'intérêt du territoire ;

Cette action, pour sa 1ère année d'effectivité, fait l'objet d'un financement régional de 18 900€ TTC au titre de la mobilité locale, pour un cout total estimé à 27 000€ TTC.

2 | Matrice des responsabilités

Structure	Maître d'ouvrage	Partenaire technique	Partenaire financier	Animateur
Cdc Vienne-et-Gartempe				
Région Nouvelle-Aquitaine				
CD86				
Nouvelle-Aquitaine Mobilités				
SNCF				
Autres acteurs				

3 | Coûts estimatifs

- 27 000€ TTC

4 | Financements

- 70% RNA (18 900€ TTC) / 30% CCVG (8100€)

€

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
033-200053759-20250317-lmc100004431491-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 28/03/2025
Retour préfecture le 28/03/2025
Mis en ligne le 28/03/2025

F7 : Création d'un guide de mobilité locale

Axe n° 6 : Communication et concertation

Sous-catégorie : 6.3 Diffusion de l'information des pratiques de mobilité

Localisation : Communauté de Communes Vienne-et-Gartempe



1 | Description du projet

Description:

La Communauté de communes Vienne-et-Gartempe souhaite réaliser un guide de la mobilité locale permettant de référencer l'offre de mobilité sur son territoire. Ce guide recense notamment :

- L'offre socle régionale (interurbaine et ferroviaire)
- Les dispositifs de mobilité solidaire
- Le Transport à la Demande (TAD)
- Les dispositifs d'aide à l'achat
- Les informations relatives au covoiturage (aires de stationnement)
- Les dispositifs d'aides financières (Permis B...)

→ Action réalisée

2 | Matrice des responsabilités

Structure	Maître d'ouvrage	Partenaire technique	Partenaire financier	Animateur
Cdc Vienne-et-Gartempe				
Région Nouvelle-Aquitaine				
CD86				
NAM				
SNCF				
Autres acteurs				

3 | Coûts estimatifs

- Assiette éligible de 5000€ TTC par service

4 | Financements

- RNA, via le bouquet de mobilité locale

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
033-200053759-20250317-lmc10004431491-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 28/03/2025
Retour préfecture le 28/03/2025
Mis en ligne le 28/03/2025



AVENANT N°1

A la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe pour la délégation de la compétence d'organisation de la mobilité locale et du transport à la demande (TAD).

VU la convention de délégation de la compétence d'organisation de la mobilité locale et du transport à la demande signée le 1^{er} août 2023 avec la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe.

VU la délibération 2023-50 du 27 avril 2023 de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe

PRÉAMBULE

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité Locale par subsidiarité, la Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorité Organisatrices de second rang (AO2), certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement de la mobilité locale et du Transport à la Demande, considéré comme un service de mobilité locale.

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe ont signé le 1^{er} août 2023 une convention pour la délégation de la compétence d'organisation de la mobilité locale et du transport à la demande d'une durée de 6 ans, pour la période 2023-2029.

La communauté a récemment, fait savoir la Région, son souhait d'expérimenter un service de location de vélos à assistance électrique. Elle a également fait évoluer au 2 janvier 2025 le niveau d'offre du Transport à la Demande de manière à mieux couvrir les besoins des habitants pour se déplacer sur le ressort territorial.

Article 1 – Modification introduite par le présent avenant


Le présent avenant a pour effet d'introduire une annexe relative à la définition des services de mobilité locale mentionnée à l'article 4.1 de la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de mobilité et le transport à la demande.

Elle décrit d'une part, le service de Transport à la Demande (TAD) et d'autre part, le service de location de vélos à assistance électrique comme suit :

ANNEXE --DESCRIPTION DES SERVICES DE MOBILITE OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Conformément à l'article 4.1 de la présente convention ; l'AO2 est autorisée à mettre en œuvre les services de mobilités locales suivants :

1. Service de transport à la demande : V'Bus

Périodicité	Toute l'année
Jours de fonctionnement	Du mardi au samedi, sauf jours fériés (sur réservation, à effectuer au plus tard la veille à 17 heures et le vendredi à 17 heures pour les dessertes du lundi)
Type de Transport A la Demande (TAD)	Service Zonal (jours, horaires prédéfinis)
Zone d'exploitation	<p>Fonctionnement sur 5 secteurs en rotation avec des demi-journées de fonctionnement (voir les origines destinations ci-dessous)</p> 
Les Origines-Destinations	<p>Les habitants des communes de chaque secteur peuvent se rendre dans la centralité de leur secteur (L'Isle-Jourdain, Lussac-Les-Châteaux, La Trimouille, Saint-Savin ou Montmorillon) et à Montmorillon (voir tableau ci-dessous).</p> <p>Origine : Sur déclenchement de la demande, un minibus vient chercher l'utilisateur à l'adresse communiquée (domicile ou autre) lors de la réservation auprès de la Centrale de Réservation.</p> <p>Destination : Lors de la réservation l'utilisateur indique l'adresse à laquelle il souhaite être déposé. Cette adresse doit se situer dans la zone agglomérée (de panneau à panneau) de la centralité desservie</p>

	Secteur Montmorillon	Secteur Lussat	Secteur La Trimouille	Secteur St-Savin	Secteur Isle-Jourdain
Lundi matin					
Lundi am					
Mardi matin			Vers La Trimouille	Vers St Savin	
Mardi am					Vers Isle Jourdain
Mercredi matin	Vers Montmorillon (marché)		Vers La Trimouille puis Montmorillon		
Mercredi am	Vers Montmorillon			Vers Montmorillon tous les 15 jours	Vers Montmorillon tous les 15 jours
Jeudi matin					
Jeudi am					
Vendredi matin		Vers Lussat (marché)		Vers St Savin (Marché)	
Vendredi am		Vers Lussat			
Samedi matin	Vers Montmorillon		Vers La Trimouille		Vers Isle Jourdain(marché)
Samedi am		Vers Lussat puis Montmorillon			
Dimanche					
Publics	Le dispositif est ouvert à tous les Publics, toutefois il ne permet pas les trajets scolaires ni les trajets domicile-travail.				
Tarification	La tarification applicable aux usagers du Transports à la demande doit être conforme avec la tarification en vigueur sur le réseau de transport régional. L'intermodalité entre les services à la demande et les lignes régulières régionales est gratuite et autorisée dans une durée de 2h00.				
Centrale de réservation	Le service est déclenché par le client auprès de la Centrale de Réservation de la Région Nouvelle-Aquitaine par appel téléphonique au 0970 870 870 (du lundi au samedi de 8h00 à 19h00 - Prix d'un appel local) ou depuis le site Internet ou encore l'application mobile. Pour réserver, il faut appeler au plus tard la veille du déplacement avant 17h00 (ou le vendredi avant 18h00 pour un départ le lundi).				

2. Service de location de vélo à Assistance électrique

Périodicité	Toute l'année
Type de location	2 services de locations de vélos à assistance électrique proposés : - En « longue durée » de 1 à 3 mois, gestion administrative en interne (conventions + régie)

	<ul style="list-style-type: none"> - En libre-service avec cadenas connectés, une application permet de déverrouiller le vélo et de facturer l'utilisateur <p>Pour les 2 types de locations, la maintenance est assurée par un prestataire (batteries garanties).</p>
Itinéraire Zone géographique	<ul style="list-style-type: none"> - Longue durée : périmètre de la Communauté de communes - Libre-service : offre du dernier kilomètre sur les gares et sur certains points du territoire
Publics	<p>Le service sera proposé aux habitants de la Communauté de communes avec comme double objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux habitants de tester l'utilisation du vélo et favoriser le report modal • Offrir des services innovants pour la transition écologique et d'attractivité territoriale
Tarifification	<p>La communauté de communes déterminera une tarification incitative et libre au regard des tarifs de locations de vélos observés.</p>

ARTICLE 2 : LES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à Montmorillon, le
En deux exemplaires originaux

Le Président
De la Communauté de Communes
de **Vienne et Gartempe**

Michel JARASSIER

Pour le Président
de la Région Nouvelle-Aquitaine et par délégation,

La Chef(fe) du service des Transports Routiers de
Voyageurs – site de **Poitiers**



AVENANT N°1

A la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour la délégation de la compétence d'organisation de la mobilité locale et du transport à la demande (TAD).

VU la convention de délégation de la compétence d'organisation de la mobilité locale et du transport à la demande signée le 1^{er} août 2023 avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

VU la délibération 2023-19 de la communauté de Communes du Civraisien en Poitou du 27 juin 2023

PRÉAMBULE

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité Locale par subsidiarité, la Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorité Organisatrices de second rang (AO2), certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement de la mobilité locale et du Transport à la Demande, considéré comme un service de mobilité locale.

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ont signé le 1^{er} août 2023 une convention pour la délégation de la compétence d'organisation de la mobilité locale et du transport à la demande d'une durée de 6 ans, soit pour la période 2023-2029.

Par délibération 2024.852.CP du 13 mai 2024, la Région a décidé de modifier la tarification en vigueur sur le réseau de transport régional à compter du 1^{er} septembre 2024. Informée de cette décision et conformément à la modification du cadre d'intervention régionale en faveur de la Mobilité Locale approuvée en SP du 21 mars 2022, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a fait savoir à la Région son souhait de ne pas répercuter la hausse tarifaire du titre aller-retour à ses usagers TAD et d'appliquer par conséquent la modulation tarifaire sur l'année d'exploitation 2024-2025.

Article 1 – Modification introduite par le présent avenant

Le présent avenant a pour effet de modifier l'article 4.2 - Services de Transport à la Demande ; il est ajouté la mention ci-dessous en gras :

« (...) La gamme tarifaire et le niveau des tarifs sont susceptibles d'évoluer au terme de chaque année d'exploitation. La Région se réserve le droit de toutes modifications.

L'A02 applique la modulation tarifaire selon ce qui figure en annexe de la convention du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2025.

(...) ».

Il a donc également pour effet d'ajouter l'annexe suivante à la convention de délégation de compétence, décrivant le service de transport à la demande :

ANNEXE –DESCRIPTION DES SERVICES DE MOBILITE OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Conformément à l'article 4.1 de la présente convention ; l'AO2 est autorisée à mettre en œuvre les services de mobilités locales suivants :

1. Service de transport à la demande :

Périodicité	Toute l'année										
Jours de fonctionnement	Le mardi matin, y compris jours fériés (sur réservation, à effectuer au plus tard la veille à 17 heures et le vendredi à 17 heures pour les dessertes du lundi)										
Type de Transport A la Demande (TAD)	Service Zonal (jours, horaires et arrêts prédéfinis)										
Zone d'exploitation	Fonctionnement sur les communes suivantes : Asnois, Blanzay, Champagné-le-Sec, Champniers, Charroux, Chatain, Civray, Genouillé, Joussé, La Chapelle-Bâton, Linazay, Lizant, Payroux, Saint-Gaudent, Saint-Pierre-d'Exideuil, Saint-Romain, Savigné, Surin, Val-de-Comporté, Voulême										
Les Origines-Destinations	Origine : Sur déclenchement de la demande, un minibus vient chercher l'utilisateur à l'adresse communiquée sur l'une des communes précitées ci-dessus lors de la réservation auprès de la Centrale de Réservation. Destination : Zone commerciale de Savigné (Intermarché, pharmacie, Maison de Santé...), Vallée des bas champs (Maison de Santé, Laboratoire...), Zone commerciale de Civray, Maison Départementale des Solidarités et de Proximité (Foyer logement, ADMR...), Centre-bourg de Civray (Marché, services...)										
Publics	Le dispositif est ouvert à tous les Publics, toutefois il ne permet pas les trajets scolaires ni les trajets domicile-travail.										
Tarification	<p>Titres de Transport TAD : tarifs au 1^{er} septembre 2024</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Trajet simple</td> <td>2,50 €</td> </tr> <tr> <td>Trajet Aller-Retour</td> <td>4,30 € La différence de recettes avec le tarif régional de 4,50€ est à la charge de l'AO2 soit 0.20€</td> </tr> <tr> <td>Tarification solidaire sur présentation de la carte</td> <td>0.40 €</td> </tr> <tr> <td>Enfant de moins de 4 ans Accompagné d'un adulte</td> <td>GRATUIT</td> </tr> <tr> <td>Accompagnant d'une personne à mobilité réduite</td> <td>GRATUIT</td> </tr> </table> <p>La correspondance avec les lignes régulières du réseau routier régional est gratuite et autorisée dans une durée de 2h00 ;</p>	Trajet simple	2,50 €	Trajet Aller-Retour	4,30 € La différence de recettes avec le tarif régional de 4,50€ est à la charge de l'AO2 soit 0.20€	Tarification solidaire sur présentation de la carte	0.40 €	Enfant de moins de 4 ans Accompagné d'un adulte	GRATUIT	Accompagnant d'une personne à mobilité réduite	GRATUIT
Trajet simple	2,50 €										
Trajet Aller-Retour	4,30 € La différence de recettes avec le tarif régional de 4,50€ est à la charge de l'AO2 soit 0.20€										
Tarification solidaire sur présentation de la carte	0.40 €										
Enfant de moins de 4 ans Accompagné d'un adulte	GRATUIT										
Accompagnant d'une personne à mobilité réduite	GRATUIT										

ARTICLE 2 : LES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à Poitiers, le
En deux exemplaires originaux

Le Président
De la Communauté de Communes
Du Civraisien en Poitou

Jean-Olivier GEOFFROY

Pour le Président
de la Région Nouvelle-Aquitaine et par délégation,

La Chef(fe) du service des Transports Routiers de
Voyageurs – site de Poitiers

CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Séance Plénière du lundi 17 mars 2025

Mobilité locale - Adoption du Contrat Opérationnel de Mobilité du Mellois, avenants au Contrat du Sud-Vienne et aux conventions de délégation pour la mise en place des nouveaux services

Synthèse

A la suite de la loi d'orientation des mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine est renforcée comme Autorité organisatrice de la mobilité régionale (AOMR) mais également comme cheffe de file des mobilités et de l'intermodalité. Par ailleurs, elle est devenue Autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) sur le territoire de 92 Communautés de Communes qui n'ont pas pris cette compétence. Il revient à la Région la mission de coordonner l'action commune des acteurs de la mobilité à travers des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) à l'échelle de bassins de mobilité préalablement définis.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser la signature du Contrat Opérationnel de Mobilité du Mellois, incluant un volet mobilité locale, et la révision du Contrat Opérationnel de Mobilité Sud Vienne faisant partie des 15 premiers validés lors des précédentes séances plénières de 2023 et 2024.

Par ailleurs, cette contractualisation faisant l'objet d'un bilan annuel, des ajustements par avenant sont nécessaires pour intégrer de nouveaux projets de mobilité locale et pour adapter de l'offre des services déjà mis en place. La délibération contient ainsi 4 avenants aux délégations de compétence d'organisation de la mobilité locale.

Incidence Financière Régionale

Mobilisation du budget mobilité locale : les impacts financiers de cette délibération sont couverts par les affectations des Autorisations d'Engagements votées aux commissions permanentes du 8 novembre 2021 (délibération n°2021.2039.CP) et du 7 mars 2022 (délibération n°2022.339.CP).

Les dépenses nouvelles portent sur :

- Une étude de définition de la stratégie de mobilité sur le Pays Mellois d'un montant de 18 525€ TTC cofinancée à 60% par la Région (11 115 €),
- Des nouveaux services sur le Sud-Vienne financés par la Région à hauteur de 70% pour un montant maximum de 130 867,50 €.

Autres Partenaires mobilisés

Les autorités organisatrices de la mobilité (Métropole, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Communautés de Communes AOM), les Communautés de Communes non-AOM, le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, les 12 Départements de la Région Nouvelle-Aquitaine, les gestionnaires de pôles d'échanges.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
033-200053759-20250317-lmc100004431491-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 28/03/2025
Retour préfecture le 28/03/2025
Mis en ligne le 28/03/2025



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE SEANCE PLENIERE DU LUNDI 17 MARS 2025

N° délibération : 2025.314.SP

N° Ordre : **08**

Réf. Interne : 4261755

C - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

C09 - INFRASTRUCTURES TRANSPORTS

309B - Rapprocher les territoires

OBJET : Mobilité locale - Adoption du Contrat Opérationnel de Mobilité du Mellois, avenants au Contrat du Sud-Vienne et aux conventions de délégation pour la mise en place des nouveaux services

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L1211-3, L1215-1 et L1215-2, L1231-1 et suivants,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM,

Vu la délibération n° 2018.2427.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2018 relative aux principes généraux de différenciation des aides régionales sur les territoires vulnérables,

Vu la délibération n° 2019.618.SP du Conseil Régional du 12 avril 2019 relative au Plan régional des services routiers 2020-2030 et la tarification commerciale Interurbaine,

Vu la délibération n° 2019.2251 du Conseil Régional du 16 décembre 2019 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération n° 2019.2261.SP du Conseil Régional du 16 décembre 2019 relative à la politique contractuelle territoriale en matière de mobilités,

Vu la délibération n° 2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative au nouveau cadre d'intervention régionale sur les Contrats de Mobilité,

Vu la délibération n° 2021.2129.SP du Conseil Régional du 13 décembre 2021 relative aux Contrats Opérationnels de Mobilité : cartographie des Bassins de Mobilité et feuille de route,

Vu la délibération n° 2021.2130.SP du Conseil Régional du 13 décembre 2021 relative à la création et mise en place du Comités des partenaires régional,

Vu la délibération n° 2022.401.SP du Conseil Régional du 21 mars 2022 relative à la politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine 2023-2025,

Vu la délibération n°2023.495.SP du Conseil Régional du 27 mars 2023 relative à l'adoption des 4 premiers Contrats Opérationnels de Mobilité,

Vu la délibération n° 2023.2083.SP du Conseil Régional du 13 novembre 2023 relative à « NeoTerra » pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2024.852.CP du Conseil Régional du 13 mai 2024 relatif à l'évolution tarifaire des transports régionaux de voyageurs en 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
033-200053759-20250317-lmc100004431491-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 28/03/2025
Retour préfecture le 28/03/2025
Mis en ligne le 28/03/2025

Vu la délibération n°2024.1957.SP du Conseil régional du 19 décembre 2024, relative à l'adoption de 2 Contrats Opérationnels de Mobilité et de 7 avenants,
Vu la commission n°7 "Infrastructures, Transports scolaires et interurbains, TER, Intermodalité, Fret, Ports et Aéroports" réunie et consultée,

Rappel des principes de la Loi d'Orientation des Mobilités et des Contrats Opérationnels de Mobilité en Nouvelle-Aquitaine

Avec pour objectif la neutralité carbone en 2025, la Loi d'Orientation des Mobilités, promulguée le 24 décembre 2019, est venue significativement modifier le paysage Institutionnel des mobilités afin de couvrir l'ensemble du territoire national avec une offre de transport. La Région voit sa compétence renforcée en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale (AOMR). Il lui revient désormais d'organiser l'ensemble des services de mobilité (services ferroviaires régionaux, services réguliers de transport public de personnes routiers, scolaires et à la demande, services de mobilités actives et aux usages partagés, ainsi que les services de mobilité solidaire).

A ce titre, elle coordonne l'action commune de l'ensemble des acteurs de la mobilité, au fil des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM), pour faciliter l'émergence de projets partenariaux. La Région devient également l'AOM compétente par substitution sur le territoire des Communautés de Communes (CdC) qui n'ont pas pris la compétence.

Ainsi, la Région Nouvelle-Aquitaine est l'AOM locale compétente depuis le 1er juillet 2021 dans le ressort territorial de 92 CdC. Dans le même temps, 35 CdC sont devenues AOM et s'ajoutent aux 28 AOM préexistantes : Métropole, Communautés Urbaines et Communautés d'Agglomération (pour qui cette compétence était obligatoire), et la CdC Marenne Adour Côte-Sud.

Cette évolution institutionnelle ne s'accompagne, à ce stade, **d'aucune ressource financière nouvelle pour la Région**. Pour autant, la Région a adopté dès 2020 un cadre d'intervention appelé « bouquet de mobilité locale » afin de garantir aux CdC qui n'ont pas souhaité prendre la compétence un co-financement régional de 50% dans la limite de 4€ par habitant, bonifié en fonction de la vulnérabilité du territoire. Cette participation vise à déployer des services de mobilité locale adaptés aux enjeux de déplacements des territoires peu denses, incluant les Transports à la Demande (TAD) préexistants et jusqu'alors animés par la Région.

Pour garantir un partenariat efficace au bénéfice des habitants des territoires peu denses, la Région délègue la compétence aux 92 CdC qui ne sont pas autorités organisatrices de la mobilité (non-AOM). La délégation de compétence est circonscrite à l'ensemble des services identifiés dans les COM, y compris le TAD.

Dans ce contexte où la mobilité est une thématique nouvelle pour les CdC, la Région a intégré la possibilité de cofinancer des études afin de les accompagner dans la définition d'une stratégie avant de mettre en place des services. Cet apport technique et financier permet ainsi d'accompagner les EPCI dans la conception et le dimensionnement des services de mobilité locale. A l'issue de ces études, le COM sera modifié pour inscrire les services à mettre en place.

Après quinze premiers COM présentés et validés lors des précédentes réunions du Conseil Régional depuis mars 2023, Il est proposé :

- d'adopter un nouveau Contrat Opérationnel de Mobilité dans le Mellais,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
033-200053759-20250317-lmc100004431491-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 28/03/2025
Retour préfecture le 28/03/2025
Mis en ligne le 28/03/2025

- de procéder à un avenant au COM Sud Vienne signé en mars 2023, pour y intégrer de nouveaux services,
- de procéder aux avenants des conventions de délégation de compétence en vigueur avec 4 CdC autorités organisatrices de second rang afin de permettre la création de nouveaux services de mobilité et une modulation tarifaire des services existants.

I. COM - Mellois

Bassin de mobilité situé dans le Département des Deux-Sèvres (79), le territoire regroupe 48 915 habitants et est composé d'une CdC non-AOM. La participation régionale annuelle aux opérations qui seront mise en œuvre dans le Mellois-en-Poitou au titre du bouquet de service de mobilité locale sera au maximum de 195 660€.

A la demande de la CdC, la feuille de route propose de flécher l'action suivante :

- Réalisation d'une étude de mobilité locale** à l'échelle de la Cdc Mellois-en-Poitou. Cette étude d'un coût de 18 525€ TTC sera cofinancée à 60% par la Région au titre du bouquet de mobilité locale.

Le COM évoluera ensuite pour intégrer les services de mobilité locale découlant de cette étude. Ce projet est formalisé par une fiche action (annexe 1.1).

II. Avenant au COM Sud Vienne

Bassin de mobilité situé dans le Département de la Vienne (86), le territoire regroupe 68 583 habitants. Une première version du COM a été validée lors de la réunion du Conseil Régional du 27 mars 2023, actant l'engagement d'une étude de mobilité locale et d'une étude de faisabilité sur le Transport à la Demande (TAD).

L'avenant joint en annexe 2 a pour effet d'actualiser la feuille de route opérationnelle et d'inscrire de nouvelles actions qui viennent s'ajouter aux opérations déjà réalisées :

- Une étude de faisabilité sur le TAD sur la CdC Vienne-et-Gartempe** → *Action réalisée.*
- Une étude de mobilité locale sur la CdC Civraisien-en-Poitou** pour construire une stratégie → *Action réalisée.*
- Nouvelle action sur la CdC Civraisien- en-Poitou : une étude de faisabilité sur le TAD** pour conforter et développer l'offre actuelle :
Coût : 18 525€ TTC cofinancée à 70% par la Région (12 967,50 €)
- Nouvelles actions sur la CdC Vienne-et-Gartempe :**
 - expérimentation d'un service de location de vélos électriques**, décliné en un service de location longue durée et un service de location en usage libre-service répartis sur les gares et autres points d'intérêt du territoire.
Coût : 27 000 € TTC cofinancé à 70% par la Région (18 900 €)
 - déploiement de l'offre de TAD** en application de l'étude de faisabilité réalisée
coût estimé : 134 290 € cofinancé à 70% par la Région (94 000 €)
 - un guide de la mobilité locale** permettant de référencer et mettre en valeur ces nouveaux services de transport et des actions de mobilités sur ce territoire
Participation forfaitaire de la Région : 5 000 €

L'ensemble de ces projets sont formalisés dans des fiches actions (annexe 2.1).

III. Avenants aux conventions de délégation de compétence pour l'organisation de la mobilité locale et du Transport à la Demande

Avenant n°1 avec la Communauté de commune de Vienne et Gartempe

Au regard de la modification du COM mentionnée ci-dessus, il convient de procéder également à un avenant à la convention de délégation de compétence signée le 1^{er} août 2023 avec la CdC Vienne et Gartempe pour une durée de 6 ans (joint en annexe 3 de la présente délibération. Il consiste à faire figurer un descriptif du service de location de vélo à assistance électrique selon les modalités suivantes :

- Le type de service délégué ;
- La périodicité ;
- La zone d'exploitation ;
- Les objectifs ;
- Le public ciblé ;
- L'exécution / mise en œuvre.

Dans ce même avenant figurent également les évolutions du service de TAD opérées depuis le 2 janvier 2025. Ils sont le fruit d'une étude cofinancée par la Région en 2024, visant à améliorer l'offre à l'utilisateur et à étendre la couverture du service à l'ensemble du ressort territorial de la CdC. Le descriptif du service de TAD reprend les modalités listées ci-dessus.

Avenant n°1 avec la Communauté de communes du Civraisien-en-Poitou

L'annexe 4 de la présente délibération correspond à l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence signée le 1^{er} août 2023 avec la CdC du Civraisien-en-Poitou, pour une durée de 6 ans.

Celui-ci consiste à faire figurer un descriptif du service de TAD délégué depuis le 1^{er} septembre 2024. La CdC a récemment fait savoir à la Région qu'elle souhaite temporiser la modification du tarif aller-retour qui est entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2024, conformément à la hausse tarifaire des services de transports régionaux votée par délibération n° 2024.852.CP du 13 mai 2024. En effet, elle étudie, avec la Région, la possibilité de faire évoluer son offre de service au 1^{er} janvier 2026 ; date à partir de laquelle elle est d'avis d'appliquer la tarification régionale.

En accord avec cette demande, il est proposé que la CdC du Civraisien-en-Poitou exerce une modulation tarifaire jusqu'au 31 décembre 2025.

Avenant n°1 avec la Communauté de communes du Pays d'Uzerche

L'annexe 5 de la présente délibération correspond à l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence signée le 27 juin 2023 avec la CdC du Pays d'Uzerche pour une durée de 6 ans (date d'effet au 27 mars 2023).

La CdC a fait savoir à la Région son souhait de faire évoluer, dans le courant du 1^{er} semestre 2025, le service de TAD délégué afin d'améliorer l'offre à l'utilisateur et augmenter le potentiel de fréquentation vers 3 dessertes supplémentaires.

Elle demande également à temporiser, sur toute la durée de la délégation, l'application de la modification tarifaire des services de transports régionaux votée par délibération n° 2024.852.CP du 13 mai 2024, entrée en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2024. En accord avec cette demande, il est proposé que la CdC du Pays d'Uzerche exerce une modulation tarifaire jusqu'au 26 mars 2029.

Par ailleurs, elle a mis en place au 1^{er} novembre 2024 un service de location de vélos.

L'avenant 1 consiste donc à faire figurer les adaptations de l'offre TAD et à autoriser la CdC à exercer une modulation tarifaire sur le TAD. Il consiste également à décrire le service de location de vélo délégué.

Avenant n°2 avec la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

La Région Nouvelle-Aquitaine et la CdC Confluent et Coteaux de Prayssas ont signé, une convention de délégation de la compétence prenant effet au 15 février 2024 pour s'achever au 14 février 2030.

A la suite d'études de potentiels, la CdC a fait savoir son souhait de mettre en œuvre, sur son ressort territorial, une ligne régulière de transport public entre la gare d'Aiguillon et la zone d'activités de la Confluence sur la commune de Damazan, à partir de l'année 2025. Le détail du service délégué a été introduit à la convention de délégation de compétence par avenant n°1, adopté par la Région le 19 décembre 2024 (délibération n°2024.1957.SP).

La CdC a souhaité en outre ajuster la tarification et créer un tarif trimestriel afin d'encourager un maximum d'usager à tester le service au cours de l'expérimentation, sans imposer le tarif d'un abonnement annuel. De plus, compte tenu du temps nécessaire à l'appel d'offres pour l'organisation du service par un prestataire, la date de démarrage est reportée à la fin du premier trimestre 2025.

L'annexe 6 de la présente délibération correspond donc à l'avenant n°2 de la convention de délégation de compétence. Il consiste à y faire figurer ces évolutions.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL REGIONAL décide :

- d'APPROUVER les termes :

- du Contrat Opérationnel de Mobilité du Mellois,
- de l'avenant au Contrat Opérationnel de Mobilité du Sud Vienne,
- des avenants aux conventions de délégation de compétence d'organisation de la mobilité locale en vigueur avec les Communautés de communes de Vienne et Gartempe, Civraisien en Poitou, Pays d'Uzerche, Confluent et Côteaux de Prayssas.

- d'AUTORISER le Président à signer les contrats et avenants ci-annexés.

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à l'unanimité


ALAIN ROUSSET

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
033-200053759-20250317-lmc100004431491-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 28/03/2025
Retour préfecture le 28/03/2025
Mis en ligne le 28/03/2025

PROPOSITION D'EXPERIMENTATION SUR 12 MOIS DE DEUX SERVICES DE LOCATION
DE VELOS

ANNEXE N°4

CONTRAT DE LOCATION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Contrat n° : 0000 N° VAE : 00

Entre la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

6 rue Daniel Cormier 86 500 Montmorillon

Et :

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Tél. domicile :

Tél portable :

Courriel :

Durée de location (entourez selon votre choix) :

4 semaines	30 €
8 semaines	60€
12 semaines	90€
16 semaines	120€

La location est payable en une fois pour l'ensemble de la durée souhaitée

Le renouvellement est possible sous réserve de la disponibilité d'un vélo et de la signature d'un nouveau contrat de location.

Une seule demande de location de VAE possible par foyer.

Date de retrait souhaitée :

Date de retour souhaitée :

Lieu de retrait et retour : ZA Jean Ranger, Montmorillon

Modalités de paiement :

Paiement de la location par prélèvement (accord de prélèvement SEPA) présenté à votre établissement bancaire dans les 10 jours après la remise du vélo.

Si le prélèvement est rejeté par votre établissement bancaire, un délai de 5 jours est accordé pour ramener le vélo à la CCVG. Passé ce délai, le locataire s'expose à des poursuites pour le recouvrement de la valeur de remplacement du vélo à neuf (1 800€).

Le prix de location ne comprend pas d'assurance vol, perte ou dégradation qui doit être souscrite par le locataire.

Le montant prélevé par la CCVG pour des réparations imputables à une mauvaise utilisation du vélo loué par le locataire ou à des négligences pourra aller jusqu'à la valeur de remplacement du vélo à neuf, soit 1800€.

Je certifie exacts les renseignements portés ci-dessus.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de location et les accepte en totalité. Je m'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et du présent contrat.

Date :/...../.....

Signature :

Mention «lu et approuvé »

Conditions Générales de Location

Article 1 – Responsabilité et obligations de l'emprunteur

La location opère le transfert de la garde juridique du matériel au locataire. Le locataire dégage la CCVG de toutes responsabilités découlant de l'utilisation du matériel, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages causés à des tiers. Le locataire assume la responsabilité totale du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution

La location de vélos à assistance électrique s'adresse aux personnes physiques majeures résidentes sur le territoire de la CCVG.

L'emprunteur déclare être majeur, apte à la pratique du vélo, et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale.

La CCVG se réserve le droit d'apprécier la capacité de l'emprunteur à utiliser un vélo à assistance électrique dans le cadre du présent service de location.

Le locataire s'engage à **respecter le Code de la route**. Si le locataire au cours de sa location contrevient aux lois et aux réglementations en vigueur, le loueur ne pourrait en aucun cas en être tenu pour responsable.

Article 2 – Documents à fournir

- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille, permis de conduire, titre de séjour).
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (taxe d'habitation ou foncière, facture électricité, gaz ou téléphone)
- Une attestation de responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers (et couvrant si possible vol, perte et dégradations)
- L'autorisation de prélèvement SEPA dûment remplie accompagnée du règlement financier signé

La CCVG se réserve le droit de refuser toute demande de location sans motiver sa décision.

Article 3 – Livraison et restitution

Le vélo remis au titre du contrat de location est récupéré par l'emprunteur au siège de la CCVG. Chaque vélo est identifié par un numéro inscrit dans l'état des lieux annexé à cette convention. Cet état des lieux sera établi en deux exemplaires de façon contradictoire au moment de la mise à disposition du vélo ainsi qu'au moment de sa restitution.

L'emprunteur reconnaît que le vélo ainsi que les accessoires sont en bon état.

Le vélo est restitué par l'emprunteur au siège de la CCVG, à la date prévue, en bon état et propre. Aucun rappel d'échéance ne sera adressé avant cette date. Ce retour sera constaté contradictoirement au moment de l'état des lieux de sortie.

La remise du vélo par un tiers au nom de l'emprunteur vaut restitution mais ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités.

La non-restitution du vélo et de ses accessoires à la date prévue expose l'emprunteur au dépôt d'une plainte pour vol. Le retour du vélo et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période de location. Passée cette date, une pénalité de 10 € par jour de retard sera facturée à l'emprunteur (décompte à la journée).

A défaut d'un bon état constaté à la restitution, l'emprunteur devra s'acquitter du montant de la remise en état déterminé par un devis réalisé par la CCVG auprès d'un professionnel. Des frais forfaitaires sont également applicables : nettoyage 40€, rayure profonde 30€/rayure

Article 4 – Utilisation du vélo

L'emprunteur s'engage à conduire prudemment et à respecter le code de la route. Il a interdiction d'utiliser le vélo sur des chemins réservés aux VTT.

L'utilisation du porte-bagages est strictement limitée au port d'objets non volumineux n'excédant pas un poids de 22kg. L'utilisation d'un siège bébé, s'il est installé, est réservée aux enfants dont le poids est compris entre 9 et 22kg.

Le locataire sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage.

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, l'emprunteur s'engage à :

- Attacher le cadre de son vélo et sa roue motorisée à un support fixe avec l'antivol fourni avec le vélo ;
- Stationner le vélo dans un endroit sécurisé lorsque cela est possible (abri, local, hall, garage, etc.)
- Retirer la batterie en période de non-utilisation.

Le port du casque ainsi que d'un gilet jaune sont fortement conseillés et obligatoires pour toute personne de moins de 12 ans.

De convention expresse entre les parties, la sous-location des matériels est strictement interdite.

Article 5 – Maintenance

La CCVG vérifiera le parfait état de fonctionnement des vélos loués et de ses organes de sécurité à chaque changement de locataire.

De plus, une maintenance préventive sera effectuée chaque année par un prestataire professionnel choisi par la CCVG.

La maintenance préventive comprend ce qui suit :

- vérification et réglage des systèmes de frein
- vérification de la tension de la batterie et remplacement si nécessaire
- vérification du bon fonctionnement du système de sécurité
- vérification de la visserie, serrage des pédales, de la potence et du cintre
- vérification des roues et dévoilage
- remplacement des pièces d'usure.

La maintenance curative est à la charge de l'emprunteur et doit être réalisée, dans la mesure du possible, sur rendez-vous auprès de ASL Négoce (55 rue de la papeterie 86500 Saulgé - 06.66.72.96.73) :

- réparation due à une utilisation non conforme au vélo loué (tout terrain, surcharge)
- réparation des détériorations résultant de chutes ou actes de vandalisme
- réparation de négligences ou entretiens non appropriés
- et toute autre prestation ne relevant pas de maintenance préventive telle que ci-dessus strictement définie

L'emprunteur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas de la maintenance.

Article 6 – Perte, vol ou dégradation

L'emprunteur s'engage à déclarer sous 24h à la CCVG tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition.

En cas de vol, une déclaration auprès des services de gendarmerie est obligatoire dans un délai de 48h.

Le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par la CCVG en sollicitant un devis auprès d'un professionnel. Après information de l'emprunteur, la CCVG opérera un prélèvement bancaire égal au montant du devis qui pourra aller jusqu'à la valeur de remplacement du vélo loué (1800€).

Article 7 – Responsabilité et assurance

L'emprunteur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

Le recours à une assurance « Dommages aux matériels de sports et loisirs » est vivement recommandée.

Article 8 – Litiges

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 9 – Cas spécifiques

La CCVG se réserve le droit de faire bénéficier d'une période de location à titre gratuit en cas d'impossibilité d'utiliser le vélo à assistance électrique loué pendant la période de location initialement définie (anomalies graves et/ou indisponibilité du fournisseur à pouvoir effectuer les réparations ; impossibilité de remplacement, congés, etc.)

Article 10 – Modalités d'exercice des droits relatifs aux données personnelles :

La CCVG s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment « la loi du 6 janvier 1978 informatique et libertés.

Constat d'état du vélo à assistance électrique

(A remplir avec la Communauté de Communes)

AU DEPART

Locataire (Nom – Prénom) :

Dates du prêt : du au

VAE n° :

Accessoires fournis empruntés :

- Clé batterie
- Clé antivol
- Antivol mobile
- Chargeur de batterie
- Panier

Lors de l'emprunt,

Le prêteur et le locataire formulent les observations suivantes :

	Remarques	Signatures
Observations du prêteur		
Observations de l'emprunteur		

Visualisation des observations sur le schéma ci-dessous :



Kilométrage au départ :

LORS DE LA RESTITUTION :

Le prêteur et le locataire formulent les observations suivantes :

	Remarques	Signatures
Observations du prêteur		
Observations de l'emprunteur		

Visualisation des observations sur le schéma ci-dessous :



Kilométrage au retour :



**Convention de mandat
Gestion des recettes et des remboursements
des dépenses en lien avec le service VLS**

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Vienne et Gartempe
Représentée par son Président Michel JARRASSIER

Ci-après dénommée le « Mandant »,

D'une part,

ET :

La **Société FREDO**, représentée aux fins ci-après par Randolph THOMAS, Président.

Ci-après dénommée le « Mandataire »,

D'autre part

La Communauté de communes Vienne et Gartempe et la Société FREDO étant ci-après désignés ensemble « Parties ».

Table des matières

Contexte	3
Article 1 : Objet de la présente Convention.....	3
Article 2 : Durée du mandat.....	3
Article 3 : Rémunération de la convention de mandat.....	3
Article 4 : Nature des opérations sur lesquelles porte le mandat.....	3
4.1. Encaissement des recettes	4
4.2. Remboursement des recettes encaissées à tort.....	4
4.3. Contrôles mis à la charge du Mandataire	4
4.4. Relance des débiteurs en retard de paiement	4
4.5. Mentions obligatoires dans les documents émis par le Mandataire	5
Article 5 : Tenue de la comptabilité.....	5
Article 6 : Justificatifs remis aux usagers	5
Article 7 : Ouverture d'un compte.....	5
Article 8 : Reversement des recettes perçues.....	5
Article 9 : Reddition des comptes.....	5
Article 10 : Contrôles comptables du Mandataire	6
Article 11 : Responsabilités et assurances	6
Article 12 : Sanctions, résiliation et caducité.....	7

Contexte

La CCVG a reçu par délégation de la Région Nouvelle-Aquitaine la compétence de l'organisation d'un service de location de vélo en libre-service dans son ressort territorial.

La CCVG et la société FREDO ont signé le.....un contrat de prestation de services aux termes duquel la CCVG a confié la gestion d'une partie de ce service de ces services à la Société FREDO.

En application de l'article 2 du Contrat de services, les Parties ont convenu que la Société serait chargée de l'encaissement des recettes auprès des usagers et du reversement de ces recettes à la CCVG.

L'objectif de cette convention est de préciser les conditions de la collecte des recettes par la Société auprès des usagers et leur reversement à la CCVG en garantissant leur traçabilité.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente Convention

Par la présente Convention, la CCVG donne mandat à la Société pour encaisser, en son nom et pour son compte, toutes les recettes liées à l'utilisation, par les usagers, du service de location vélo libre-service dans le cadre du Contrat de prestation de services précité.

La CCVG souhaite appliquer la tarification suivante pour son service de location de vélo en libre-service :

Location à l'heure	5€/heure et pour 3 heures consécutives à 15 €, la 4 ^{ème} heure est gratuite
--------------------	---

Les coûts des transactions liés à la plateforme de paiement Stripe (0,25€/transaction + 1,5% du montant de chaque transaction) subits par le mandataire sont en revanche déduits des recettes reversées à la CCVG.

Par la présente convention, la CCVG donne également mandat à la Société pour le remboursement aux usagers des recettes encaissées à tort résultant d'incidents de paiement.

Article 2 : Durée du mandat

Sous réserve de l'avis du conforme du Comptable public, le présent Mandat est conclu pour la durée du Contrat des services, soit pour une durée d'un an, à compter de sa prise d'effet fixée au 02/06/2025.

Article 3 : Rémunération de la convention de mandat

Les parties s'entendent sur le fait que la gestion des recettes encaissées pour le compte de la collectivité pour la gestion financière du service de location vélo libre-service ne donnera pas lieu à une quelconque rémunération du mandataire.

Article 4 : Nature des opérations sur lesquelles porte le mandat

4.1. Encaissement des recettes

Le Mandataire assure la perception des recettes auprès des usagers, (notamment), dans le cadre du Contrat de prestation de services qui prévoit, à cet égard, que sont concernées les recettes liées à la location vélo selon la tarification définie par la CCVG

Le paiement du service s'effectue uniquement par carte bancaire dont l'utilisateur aura renseigné les données lors de la création de son compte ou dans le cadre de toute mise à jour de ses informations bancaires.

En saisissant ses numéros de carte bancaire, l'utilisateur consent à l'opérateur une autorisation de prélèvement sur carte bancaire pour tous montants dus par l'utilisateur conformément aux CGUS du service de location vélo libre-service.

4.2. Remboursement des recettes encaissées à tort

Le Mandataire est chargé du remboursement aux usagers des recettes encaissées à tort résultant d'incidents de paiement dans le cadre du Contrat de services, tels que :

- des erreurs de prélèvement ;
- des excédents de versement ;
- des sommes indûment perçues.

Les paiements se faisant uniquement par carte bancaire, le mandataire ne disposera pas de fonds de caisse et assurera les remboursements des recettes encaissées à tort par virement bancaire sur le compte débité lors de la demande de location.

4.3. Contrôles mis à la charge du Mandataire

Lors de l'encaissement d'une recette, le Mandataire est tenu d'exercer le contrôle de la régularité de l'autorisation de percevoir la recette et, le cas échéant, de la régularité des réductions.

Lors du remboursement d'une recette encaissée à tort, le Mandataire est tenu d'exercer le contrôle de la validité de la dette dans les conditions prévues à l'article 20 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 *relatif à la gestion budgétaire et comptable publique* et du caractère libératoire du paiement.

4.4. Relance des débiteurs en retard de paiement

Pour les retards de paiement, le Mandataire est autorisé à effectuer les opérations de relance auprès des débiteurs.

4.5. Mentions obligatoires dans les documents émis par le Mandataire

Le Mandataire fait figurer la dénomination du Mandant et la mention selon laquelle il agit au nom et pour le compte de celui-ci dans tous les documents établis par ses soins, dans le cadre de la présente Convention.

Article 5 : Tenue de la comptabilité

Le Mandataire ouvre dans sa comptabilité des comptes séparés (y compris les comptes de tiers), permettant de retracer l'ensemble des opérations relatives à la collecte des fonds versés par les usagers et le remboursement aux usagers des recettes encaissées à tort, ainsi que, de façon générale, l'ensemble des mouvements de caisse opérés au titre du présent Mandat.

Article 6 : Justificatifs remis aux usagers

Des tickets, reçus ou factures sont remis aux usagers en contrepartie de l'encaissement des droits liés à la vente des titres de transport/ tickets de stationnement/ services.

Les justificatifs sont édités par le Mandataire lors de chaque paiement et correspondent à

l'encaissement des sommes effectivement versées par les usagers. La mention du Mandant figurera sur les justificatifs.

Article 8 : Reversement des recettes perçues

Trimestriellement, au plus tard le 15 du mois suivant le trimestre, le Mandataire adresse à la CCVG état de synthèse détaillé des recettes perçues et des éventuels remboursements prévus à l'article 4.2.

Cette synthèse précisera également le détail des coûts des transactions liés à la plateforme de paiement Stripe subits par le mandataire et qui seront déduits des recettes reversées.

Trimestriellement, après contrôle des justificatifs, La CCVG adresse une facture au Mandataire correspondant au montant des recettes encaissées par lui, déduction faite des éventuels remboursements prévus à l'article 3.2 et des sommes éventuellement conservées par le mandataire au titre de la reconstitution du fonds de caisse permanent.

A l'issue de cette facturation le mandataire devra verser les fonds concernés.

Article 9 : Reddition des comptes

Le Mandataire opère la reddition de ses comptes au moins une fois par an et au plus une fois par trimestre.

Pour permettre au Comptable public du Mandant de produire son compte de gestion ou son compte financier dans les délais qui lui sont impartis, la date limite de reddition des comptes, arrêtés au 31 décembre de l'année N, est fixée au 15 janvier de l'année suivante.

En tout état de cause, le Mandataire produit annuellement des comptes qui retracent la totalité des opérations de dépenses et de recettes décrites par nature, sans contradiction entre elles, ainsi que la totalité des opérations de trésorerie par nature. Selon les besoins propres à chaque opération, ces comptes comportent en outre :

La balance générale des comptes arrêtée à la date de la reddition ;

Les états de développement des soldes certifiés, par le Mandataire, conformes à la balance générale des comptes ;

La situation de trésorerie de la période ;

L'état des créances demeurées impayées établies par débiteur et par nature de produit ;

Les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes.

Pour le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort, le Mandataire remet les pièces justificatives suivantes :

- Un état précisant la nature de la recette à rembourser, son montant et la clause du contrat ou le motif tiré de la réglementation l'autorisant ;
- Un état précisant la nature de la recette à reverser, le montant de l'excédent et les motifs du reversement ;
- Un état précisant la nature de la recette à restituer, son montant et la nature de l'erreur commise.

Ne sont remises à l'occasion de la reddition des comptes que les pièces qui n'ont pas été

précédemment produites au titre du reversement des sommes encaissées.

La reddition des comptes est soumise à l'approbation de l'ordonnateur du Mandant.

Article 10 : Contrôles comptables du Mandataire

Le Mandataire est soumis aux contrôles du Comptable public et de l'ordonnateur du Mandant. Ces contrôles s'étendent aux systèmes d'information utilisés par le Mandataire pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Il est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le Comptable public assignataire ou l'ordonnateur du Mandant.

Article 11 : Responsabilités et assurances

Les responsabilités respectives du Mandant et du Mandataire sont précisées dans le Contrat de services. En cas de non-respect des obligations prévues par la présente Convention, le Mandant pourra engager la responsabilité du Mandataire, sans pouvoir obtenir une réparation excédant le plafond de responsabilité du Contrat si celui-ci prévoit un tel plafond et, à défaut, excédant un montant supérieur à celui versé au Mandataire dans le cadre du Contrat de services.

L'assurance souscrite par le Mandataire devra notamment couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du présent Mandat.

Article 12 : Sanctions, résiliation et caducité

Conformément au Contrat de services, tout manquement du Mandataire à l'égard de ses obligations définies dans la présente Convention pourra entraîner l'application de sanctions contractuelles pouvant aller jusqu'à la résiliation du mandat, sans préavis ni indemnité.

Par ailleurs, et quelle qu'en soit la cause, la résiliation anticipée du Contrat de services entraîne la caducité de la présente Convention.

Fait en deux exemplaires originaux

A Montmorillon

Le

Le Mandant

Le Mandataire

Le Président de la CCVG,

Michel JARRASSIER



Convention relative à la gestion de l'expérimentation du service de location de vélos à assistance électrique en libre-service



Entre

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, représentée par son Président, Michel JARRASSIER ;

Désignée ci-après « La CCVG »,

D'une part,

Et,

L'Office de Tourisme Sud Vienne Poitou, représenté par son Président Joachim GANACHAUD ;

Désigné ci-après « SVP »,

D'autre part,

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes.

Préambule

La CCVG et SVP font du développement de la pratique cyclable sur le territoire un axe commun de leurs actions. Cette préoccupation s'est traduite par l'adoption en juillet 2024 du schéma directeur cyclable « Vienne et Gartempe à vélo » et par celle en mars 2024 du schéma « Le tourisme à vélo en Vienne et Gartempe »

Conformément aux préconisations de son schéma directeur cyclable, la CCVG va expérimenter un service de location en libre-service pour 12 mois, à compter de mai 2025.

Ce service sera notamment déployé sur le centre-ville de Montmorillon et de Lussac-Les-Châteaux à proximité directe des offices de tourisme. Dans l'intérêt commun, la CCVG et SVP souhaitent coopérer pour que le service soit efficient et opérationnel.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCVG confie à SVP certaines actions pour la bonne gestion du service pendant la durée de l'expérimentation.

Article 2 – Conditions financières

La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 – Description du service

Le service est composé de 5 VAE :

- 2 seront positionnés à proximité directe de l'office de tourisme de Montmorillon,
- 1 seront positionné à proximité directe de l'office de tourisme de Lussac-Les-Châteaux

- 2 seront positionnés sur la Commune de Valdivienne et n'entrent pas dans le périmètre de cette convention.

Cette répartition pourrait être amenée à évoluer au cours de l'expérimentation.

Les vélos seront stationnés et sécurisés sur des arceaux. Une application internet permettra de débloquent le cadenas et de louer un/les vélos pour la durée de location choisie par l'utilisateur. Le paiement est opéré en ligne, via l'application.

Une présence physique permanente n'est pas nécessaire au fonctionnement du service, cependant, pour assurer un fonctionnement satisfaisant, certaines opérations nécessitent une intervention périodique.

Article 4 – Actions confiées à SVP :

SVP s'engage :

- A s'assurer régulièrement que les batteries des VAE sont chargées. Si une batterie est chargée à moins de 60%, il convient de la recharger.
- A contrôler visuellement régulièrement que les vélos sont en bon état apparent et à avertir la CCVG dans le cas contraire
- A avertir la CCVG de tout incident sur le fonctionnement du service

Article 5 – Responsabilité et assurance

La CCVG reste seule responsable du service et des risques relatifs à son exploitation.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du **2 juin 2025**. Elle s'exécute pour une durée 12 mois. Une reconduction pourra être envisagée à l'issue de cette période si accord des deux parties. Dans cette hypothèse, une nouvelle convention sera établie.

Article 7 – Modification

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 8 – Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par courrier en recommandé avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois.

Fait à Montmorillon, le

Le Président de la Communauté de
Commune Vienne et Gartempe

Le Président de Sud Vienne Poitou

Michel JARRASSIER

Joachim GANACHAUD

Convention relative à la gestion de l'expérimentation du service de location de vélos à assistance électrique en libre-service

Entre

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, représentée par son Président, Michel JARRASSIER ;

Désignée ci-après « La CCVG »,

Et,

La Commune de Valdivienne, représentée par M^{me} le Maire, Claudie Bauvais

D'une part,

D'autre part,

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes.

Préambule

La CCVG et Valdivienne font du développement de la pratique cyclable sur le territoire un axe commun de leurs actions. Cette préoccupation s'est traduite par l'adoption en juillet 2024 du schéma directeur cyclable « Vienne et Gartempe à vélo ».

Conformément aux préconisations de son schéma directeur cyclable, la CCVG va expérimenter un service de location en libre-service pour 12 mois, à compter de juin 2025.

Ce service sera notamment déployé sur le centre-ville de Montmorillon, de Lussac-Les-Châteaux et sur la Commune de Valdivienne. Dans l'intérêt commun, la CCVG et Valdivienne souhaitent coopérer pour que le service soit efficient et opérationnel.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCVG confie à la Commune de Valdivienne certaines actions pour la bonne gestion du service pendant la durée de l'expérimentation.

Article 2 – Conditions financières

La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 – Description du service

Le service est composé de 5 VAE :

- 2 seront positionnés à proximité directe de l'office de tourisme de Montmorillon et n'entrent pas dans le périmètre de cette convention.
- 1 sera positionné à proximité directe de l'office de tourisme de Lussac-Les-Châteaux et n'entre pas dans le périmètre de cette convention.
- 2 seront positionnés sur la Commune de Valdivienne

Cette répartition pourrait être amenée à évoluer au cours de l'expérimentation.

Les vélos seront stationnés et sécurisés sur des arceaux. Une application internet permettra de débloquer le cadenas et de louer un/les vélos pour la durée de location choisie par l'utilisateur. Le paiement est opéré en ligne, via l'application.

Une présence physique permanente n'est pas nécessaire au fonctionnement du service, cependant, pour assurer un fonctionnement satisfaisant, certaines opérations nécessitent une intervention périodique.

Article 4 – Actions confiées à SVP :

La Commune de Valdivienne s'engage :

- A s'assurer régulièrement que les batteries des VAE sont chargées. Si une batterie est chargée à moins de 60%, il convient de la recharger.
- A contrôler visuellement régulièrement que les vélos sont en bon état apparent et à avertir la CCVG dans le cas contraire
- A avertir la CCVG de tout incident sur le fonctionnement du service

Article 5 – Responsabilité et assurance

La CCVG reste seule responsable du service et des risques relatifs à son exploitation.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du **2 juin 2025**. Elle s'exécute pour une durée 12 mois. Une reconduction pourra être envisagée à l'issue de cette période si accord des deux parties. Dans cette hypothèse, une nouvelle convention sera établie.

Article 7 – Modification

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 8 – Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par courrier en recommandé avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois.

Fait à Montmorillon, le

Le Président de la Communauté de
Commune Vienne et Gartempe

Mme le Maire de Valdivienne

Michel JARRASSIER

Claudie BAUVAIS



RÈGLEMENT FINANCIER DE PRELEVEMENT SEPA

Relatif au paiement de la location d'un vélo à assistance électrique et des frais supplémentaires éventuels

Entre.....

.....

demeurant.....

.....

Et la CCVG, représentée par son Président Michel JARRASSIER agissant en vertu de la délibération n° ... portant règlement du prélèvement des factures du service de location de vélo (V'loc)

il est convenu ce qui suit :

1- Dispositions générales

Les redevables des services susmentionnés doivent régler leurs factures par prélèvement SEPA

Adhésion : Le règlement financier et le contrat de prélèvement SEPA doivent être signés dès la remise du vélo loué

2- Date du prélèvement

Le prélèvement relatif à la location du vélo est effectué sur le compte bancaire du redevable après signature de l'autorisation de prélèvement SEPA et la remise du vélo loué. Le prélèvement intervient dans les 10 jours ouvrés suivant la remise du vélo.

Un avis de prélèvement accompagné de la facture afférente sera envoyé au redevable au minimum 2 semaines avant l'échéance pour le paiement des réparations imputables à une mauvaise utilisation du vélo loué par le preneur ou à des négligences.

3- Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire doit se procurer un nouvel imprimé de mandat SEPA pour le paiement des locations.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à la

CCVG sous 15 jours.

4- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Il n'y a pas de renouvellement possible du contrat de prélèvement automatique. Le cas échéant, un nouveau contrat de prélèvement doit être signé.

5- Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet / contestation sont à la charge du redevable.

Les échéances impayées augmentées de ces frais sont à régulariser auprès de la Trésorerie de Montmorillon

6- Fin de contrat

Le contrat prend fin lorsque les échéances liées au contrat de location de vélo ont été prélevées sur le compte du redevable. Le cas échéant il peut être prolongé pour assurer le paiement des réparations imputables à une mauvaise utilisation du vélo loué par le preneur ou à des négligences. Le montant prélevé peut aller jusqu'à la valeur de remplacement du vélo à neuf, soit 1800€.

- Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à Monsieur le Président de la CCVG.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Président de la CCVG, la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article 1617.5 du Code général des collectivités territoriales le redevable peut contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de la créance dans un délai de deux mois à compter de la réception de la facture.

Le Président, Bon pour accord de prélèvement,

Le redevable *(date, signature)*

Répartition des sièges conseillers communautaires – Election 2026

ANNEXE 5

Conseil 10 avril 2025 – Questions diverses

Composition Conseil communautaire 2026

Actuellement le Conseil communautaire est composé de 77 membres et défini par le droit commun.

Plusieurs solutions pour la composition du prochain Conseil communautaire : le droit commun ou un accord local (en fonction de la population)

- Droit commun : 75 sièges pour la CCVG (-1 siège pour Montmorillon et Valdivienne)
- Accords locaux : de 69 à 85 sièges. (L'accord prévoit jusqu'à 86 sièges, mais aucune simulation est possible pour 86 sièges)

Pour 69 sièges (par exemple) :

- Montmorillon : 9 sièges
 - Valdivienne : 4 sièges
 - Lussac les Châteaux : 3 sièges
 - Aailles Limouzine : 2 sièges
 - Les autres communes : 1 siège...
- Pour un accord local, les communes doivent délibérer avant le 31 août 2025 pour la détermination et la répartition des sièges.

En tout état de cause, quel que soit le cas, l'accord local proposé doit être adopté comme suit :

- par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
- L'organe délibérant de l'EPCI peut formuler une proposition pour coordonner une position collective et initier la procédure mais il n'a pas à délibérer pour adopter ledit accord, l'article L. 5211-6-1 visant son adoption par les conseils municipaux uniquement à la majorité qualifiée.
- Un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges devra être pris avant le 31 octobre 2025.
- L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026.

Explication de l'application Intramuros

ANNEXE 6

PRESENTATION DE L'APPLICATION MOBILE INTRAMUROS

C'est une application mobile hybride à la fois pour les EPCI et les communes. Si nous décidons de l'utiliser, toutes nos communes en bénéficieraient gratuitement. Aujourd'hui 7 communes l'utilisent déjà : la Chapelle-Viviers, Valdivienne, Asnières-sur-Blour, Fleix, Lathus-Saint-Rémy, Plaisance et Thollet.

Elle permet à ses différents acteurs : EPCI, communes, Simer, EPIC, associations etc... d'ajouter leurs informations et de proposer leurs services sur le même outil. On peut ajouter autant de contributeurs qu'on le souhaite. Elle permet d'informer, d'alerter et de faire participer nos administrés à la vie locale. Elle est complémentaire à un site internet et aux réseaux sociaux car elle alerte directement l'administré grâce au système de notification sur son téléphone.

C'est l'application communale et intercommunale la plus utilisée en France. Elle est d'ailleurs soutenue par l'AMF. Aujourd'hui 7000 communes et 200 EPCI y adhèrent dont par exemple l'EPCI du Civrasiens et de la Vallée du Clain.

Il y a environ 30 à 40% de téléchargements de l'appli par les habitants en moyenne. Il y a aujourd'hui en France 800 000 personnes qui l'utilisent.

L'utilisation est gratuite, simple, anonyme, sans publicité, accessible pour les personnes mal voyantes (90,32% d'accessibilité à l'audit RGAA) et il suffit de cocher les communes qui nous intéressent pour recevoir les informations les concernant.

Les possibilités offertes par l'application mobile :

- Il est possible de personnaliser l'application avec notre charte graphique. Pour les sites internet gratuits des communes la personnalisation sera à leur charge ;
- Chaque commune gère sa page d'application (98,30% d'accessibilité RGAA)
- La formation d'utilisation pour les contributeurs est comprise dans le prix
- Des sites internet de base en plus pour les 55 communes
- Relier l'application via des passerelles (API) aux panneaux lumineux des communes ou au site internet CCVG ou des communes permettant de partager les événements et actualités dans avoir à les remplir
- Possibilité de mettre autant d'alertes qu'on le veut (alerte crue, piscine fermée, autres...)
- La possibilité pour un citoyen de pouvoir signaler à son EPCI un problème sur la voirie
- La « démocratie participative » avec la réalisation de sondage en direct avec les citoyens
- Possibilité d'ajouter les établissements scolaires, les associations, les commerces...

Etude auprès des mairies :

Sur 55 mairies, 25 possèdent une application mobile dont la majorité (7) est Intramuros.

Sur 55 mairies, 43 possèdent un site internet

Tarifs :

La CCVG va prendre en charge l'application Intramuros pour l'EPCI et les 55 communes avec l'option d'affiche légal des actes administratifs pour un montant de **11 520€ par an**.

